

VOTRE AGENCE :

Pompes Funèbres et Marbrerie Jean Vidal
28 bis Rue Anatole France 92370 CHAVILLE
Responsable légal :
Habilitation préfectorale : BOULOGNE BILLANCOURT - 24-92-0081

VOTRE CONSEILLER :

M. CALVIN CARRO
01 47 50 41 06
agence-chaville-2@dignite.fr

MAIRIE DE VELIZY VILLACOUBLAY
2 Place De l'Hotel De Ville
Bp 151 Affaires Funéraires
78145 VELIZY VILLACOUBLAY CEDEX

PRESTATIONS ET FOURNITURES	TVA	PRESTATIONS COURANTES € (TTC)	PRESTATIONS OPTIONNELLES € (TTC)	FRAIS AVANCÉS POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE
PREPARATION / ORGANISATION DES OBSEQUES				
Démarches et formalités administratives pour un convoi Quantité : 1	20.00%	161.00	-	-
Organisation, suivi et accompagnement personnalisé pour la réalisation des obsèques Quantité : 1	20.00%	128.00	-	-
Toilette funéraire : préparation et habillage du défunt en Chambre Mortuaire sans mise à disposition du laboratoire Quantité : 1	20.00%	-	225.00	-
Espace Hommage en ligne Quantité : 1	20.00%	-	0.00	-
CERCUEIL ET ACCESSOIRES				
*Cercueil LE MILOS T2 en pin Cercueil en pin massif, teinte pin clair, finition vernis satiné, équipé d'une cuvette étanche, d'une plaque d'identité et de 4 poignées Base en résine finition argent et de cache-vis en résine. L'épaisseur est de 18 mm. Le fond est affleurant. Pas de défunt renseigné Quantité : 1	20.00%	799.00	-	-
Capiton Basic Capiton en tissu blanc, ruban en satin sur haut de couverture, avec un oreiller assorti. Quantité : 1	20.00%	115.00	-	-
MISE EN BIERE ET FERMETURE DU CERCUEIL				
Personnel pour une mise en bière au moment du départ Quantité : 1	20.00%	139.00	-	-
CEREMONIE FUNERAIRE				
Equipe de 3 porteurs au convoi Quantité : 1	20.00%	453.00	-	-

PRESTATIONS ET FOURNITURES	TVA	PRESTATIONS COURANTES € (TTC)	PRESTATIONS OPTIONNELLES € (TTC)	FRAIS AVANCÉS POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE
CEREMONIE FUNERAIRE				
Corbillard avec chauffeur Quantité : 1	10.00%	639.00	-	-
INHUMATION				
*L'ouverture et la fermeture de caveau avec monument par enlèvement de la tombale L'enlèvement de la tombale pour l'ouverture, fourniture et pose éventuelle d'éléments de séparation dans le caveau, remise en place de la tombale. Quantité : 1	20.00%	540.00	-	-
SOUS-TOTAL		Montant TTC (hors remises et hors tiers)	3 199.00 €	
		Plus frais avancés pour le compte de la famille	0.00 €	
TOTAL TTC			3 199.00 €	

TVA À 20.00 %	Base HT	2 133.33 €	Montant TVA	426.67 €
TVA À 10.00 %	Base HT	580.91 €	Montant TVA	58.09 €

Les montants des frais avancés pour le compte de la famille sont des montants nets.

(*) Prestations et fournitures obligatoires de par la réglementation.

(**) Prestations et fournitures réglementairement obligatoires en fonction, soit des circonstances du décès, soit des modalités d'organisation des obsèques.

La présente proposition de prix a été établie suite à une demande d'informations de la part de la personne désignée comme contact. Elle n'a aucune valeur contraignante ni pour la société, ni pour le contact. Elle ne correspond pas à un devis au sens de la réglementation funéraire en vigueur.

Un devis sera établi en agence selon les formes établies par la réglementation dès que vous aurez pu valider avec un Conseiller Funéraire la disponibilité des fournitures et services souhaités par vous et listés ici et/ou compléter les informations d'espèce requises par la réglementation.

J'accepte de recevoir des offres de services et commerciales d'OGF

☐ Oui ☐ Non

J'accepte de recevoir des informations commerciales des partenaires OGF

☐ Oui ☐ Non

FAIT LE : 17/02/2025

COMMENT FINANCER DES OBSÈQUES ?

Votre conseiller vous aidera
à trouver la meilleure solution.



LE PRÉLÈVEMENT SUR LE COMPTE BANCAIRE DU DÉFUNT

Même après le blocage du compte du défunt par la banque, les Pompes Funèbres peuvent prélever le montant des frais d'obsèques à hauteur de 5000 € maximum, sous réserve de fonds disponibles



LA PRISE EN CHARGE PAR LA MUTUELLE

Notre groupe possède un partenariat avec bon nombre de mutuelles, votre conseiller se chargera de vérifier s'il existe une prise en charge et si nous pouvons vous proposer le tiers-payant.



LE PAIEMENT EN 3 OU 4 FOIS SANS FRAIS

Pour tout montant compris entre 250 € et 5000 €, votre conseiller pourra vous proposer un financement en 2, 3 ou 4 fois sans frais grâce à votre carte bancaire.



LE PAIEMENT EN AGENCE

Lors de votre entretien il sera possible de régler en carte bancaire, par chèque ou en espèces dans la limite de 1000 €.



LE PAIEMENT À DISTANCE

Vous pouvez également effectuer un virement bancaire, votre conseiller vous fournira les informations nécessaires.



Pour plus d'informations, rendez-vous sur notre site internet :

www.dignite-funeraire.fr

VOTRE AGENCE :

Pompes Funèbres et Marbrerie MEYER
21 Rue Porte de Buc 78000 VERSAILLES
Responsable légal :
Habilitation préfectorale : VERSAILLES - 20-78-0075

Mairie

2 Pl. de l'Hôtel de ville
781401 Vélizy Vilacoublay

VOTRE CONSEILLÈRE :

Mme SABINE POUGET
01 39 50 15 28
agence-versailles-4@dignite.fr

PRESTATIONS ET FOURNITURES	TVA	PRESTATIONS COURANTES € (TTC)	PRESTATIONS OPTIONNELLES € (TTC)	FRAIS AVANCÉS POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE
PREPARATION / ORGANISATION DES OBSEQUES				
Démarches et formalités administratives pour un convoi Quantité : 1	20.00%	161.00	-	-
Organisation, suivi et accompagnement personnalisé pour la réalisation des obsèques Quantité : 1	20.00%	128.00	-	-
Toilette funéraire : préparation et habillage du défunt en Chambre Mortuaire sans mise à disposition du laboratoire Quantité : 1	20.00%	-	225.00	-
Espace Hommage en ligne Quantité : 1	20.00%	-	0.00	-
CERCUEIL ET ACCESSOIRES				
*Cercueil LE MILOS T2 en pin Cercueil en pin massif, teinte pin clair, finition vernis satiné, équipé d'une cuvette étanche, d'une plaque d'identité et de 4 poignées Base en résine finition argent et de cache-vis en résine. L'épaisseur est de 18 mm. Le fond est affleurant. Pas de défunt renseigné Quantité : 1	20.00%	799.00	-	-
Capiton Basic Capiton en tissu blanc, ruban en satin sur haut de couverture, avec un oreiller assorti. Quantité : 1	20.00%	115.00	-	-
MISE EN BIÈRE ET FERMETURE DU CERCUEIL				
Personnel pour une mise en bière au moment du départ Quantité : 1	20.00%	139.00	-	-
CEREMONIE FUNERAIRE				
Equipe de 3 porteurs au convoi Quantité : 1	20.00%	453.00	-	-

PRESTATIONS ET FOURNITURES	TVA	PRESTATIONS COURANTES € (TTC)	PRESTATIONS OPTIONNELLES € (TTC)	FRAIS AVANCÉS POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE
CEREMONIE FUNERAIRE				
Corbillard avec chauffeur Quantité : 1	10.00%	639.00	-	-
INHUMATION				
*L'ouverture et la fermeture de caveau avec monument par enlèvement de la tombale L'enlèvement de la tombale pour l'ouverture, fourniture et pose éventuelle d'éléments de séparation dans le caveau, remise en place de la tombale. Quantité : 1	20.00%	540.00	-	-
SOUS-TOTAL		Montant TTC (hors remises et hors tiers)	3 199.00 €	
		Plus frais avancés pour le compte de la famille	0.00 €	
TOTAL TTC			3 199.00 €	

TVA À 20.00 %	Base HT	2 133.33 €	Montant TVA	426.67 €
TVA À 10.00 %	Base HT	580.91 €	Montant TVA	58.09 €

Les montants des frais avancés pour le compte de la famille sont des montants nets.

(*) Prestations et fournitures obligatoires de par la réglementation.

(**) Prestations et fournitures réglementairement obligatoires en fonction, soit des circonstances du décès, soit des modalités d'organisation des obsèques.

La présente proposition de prix a été établie suite à une demande d'informations de la part de la personne désignée comme contact. Elle n'a aucune valeur contraignante ni pour la société, ni pour le contact. Elle ne correspond pas à un devis au sens de la réglementation funéraire en vigueur.

Un devis sera établi en agence selon les formes établies par la réglementation dès que vous aurez pu valider avec un Conseiller Funéraire la disponibilité des fournitures et services souhaités par vous et listés ici et/ou compléter les informations d'espèce requises par la réglementation.

J'accepte de recevoir des offres de services et commerciales d'OGF

☐ Oui ☐ Non

J'accepte de recevoir des informations commerciales des partenaires OGF

☐ Oui ☐ Non

FAIT LE : 12/02/2025

COMMENT FINANCER DES OBSÈQUES ?

Votre conseiller vous aidera
à trouver la meilleure solution.



LE PRÉLÈVEMENT SUR LE COMPTE BANCAIRE DU DÉFUNT

Même après le blocage du compte du défunt par la banque, les Pompes Funèbres peuvent prélever le montant des frais d'obsèques à hauteur de 5000 € maximum, sous réserve de fonds disponibles



LA PRISE EN CHARGE PAR LA MUTUELLE

Notre groupe possède un partenariat avec bon nombre de mutuelles, votre conseiller se chargera de vérifier s'il existe une prise en charge et si nous pouvons vous proposer le tiers-payant.



LE PAIEMENT EN 3 OU 4 FOIS SANS FRAIS

Pour tout montant compris entre 250 € et 5000 €, votre conseiller pourra vous proposer un financement en 2, 3 ou 4 fois sans frais grâce à votre carte bancaire.



LE PAIEMENT EN AGENCE

Lors de votre entretien il sera possible de régler en carte bancaire, par chèque ou en espèces dans la limite de 1000 €.



LE PAIEMENT À DISTANCE

Vous pouvez également effectuer un virement bancaire, votre conseiller vous fournira les informations nécessaires.



Pour plus d'informations, rendez-vous sur notre site internet :

www.dignite-funeraire.fr

Devis n° CNS001494

Notre référence	ZNS001228
En date du	17/02/2025
Suivi par	CAPRON Déborah
Tél du client	+33130839840

Devis Type Inhumation

48 avenue de saint Cloud

78000 VERSAILLES

France

Obsèques de Type Inhumation

Mise en bière

Levée de corps

Inhumation

En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : fourniture d'un véhicule agréé pour le transport de corps (avant ou après la mise en cercueil), d'un cercueil de 22 mm d'épaisseur - ou de 18 mm en cas de crémation - avec une garniture étanche et 4 poignées et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation).

Fournitures et services TTC en euros

	Taux TVA	Prestations courantes TTC	Prestations complémentaires optionnelles TTC	Frais avancés pour le compte de la famille TTC
Préparation et organisation des obsèques		241,00		
Démarches et formalités administratives pour départ direct, arrivée ou exhumation avec parution de l'avis de décès	20,00	241,00		
Cercueil et accessoires		1 111,00		
1 Capiton "SECRET" en Taffetas non tissé, non rembourré de couleur Gris	20,00	149,00		
* Cercueil ATLAS Pin massif, finition teinte chêne 22 mm, 4 poignées et une cuvette étanche, plaque d'identité	20,00	962,00		
Total cercueil et accessoires : 1111.00 € TTC				
Transport du défunt après mise en bière (avec cercueil), pour convoi vers le cimetière, le crématorium ou tout autre lieu		618,00		
* Corbillard classique et son chauffeur (Moins de 2h)	10,00	618,00		
Cérémonie funéraire		173,00	213,00	
Maître de cérémonie au départ, à l'arrivée, à la mise en bière	20,00		213,00	
Personnel porteur - Convoi moins de 2h (1 porteur)	20,00	173,00		
Inhumation		820,00		
# Creusement - rebouchage - présence d'une pleine terre 1 place (1.50m)	20,00	820,00		
Total fournitures et services TTC en euros		2 963,00	213,00	0,00

* Prestations et fournitures obligatoires # Prestations et fournitures réglementairement obligatoires en fonction soit des circonstances du décès, soit des modalités d'organisation des obsèques

« Article L.2223-18-1-1 du code général des collectivités territoriales

I.-Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

II.-Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;

2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique. »

Taux	Base taxable	T.V.A.
20,00	2 131,67	426,33
10,00	561,82	56,18

Total HT	Total TVA	Total TTC (€)
2 693,49	482,51	3 176,00

Acceptation

Le Soussigné accepte le présent devis établi à sa demande et charge l'Entreprise, qui l'accepte, d'en assurer ou d'en faire assurer la réalisation par tous moyens à sa convenance selon les conditions générales imprimées sur le dossier. Le soussigné s'engage sans réserve à payer à l'entreprise la somme ci-dessus, majorée le cas échéant, des prestations qui seraient demandées postérieurement à l'établissement de ce devis, ainsi que de celles qui sont commandées à des tiers et dont les prix ne peuvent être déterminés à ce jour.

Devis établi le 17/02/2025, valable 30 jours à compter du 17/02/2025

Rappel : Les prix des prestations et fournitures, tant courantes que complémentaires optionnelles, sont présents dans la documentation générale librement consultable par le client dans les locaux de l'entreprise. Les montants des frais avancés pour le compte de la famille sont communiqués par les personnes tierces ou les administrations concernées.

*Signature précédée de la mention
"Lu et approuvé, bon pour acceptation"*

*Signature du conseiller
Cachet de l'agence*



POMPES FUNEBRES CUNAUT

48 avenue de St Cloud - 78000 VERSAILLES

Tél : 01 30 83 98 40

Mail : agence.cunault.versailles@france-obseques.fr

SAS au capital de 12 841 744 € - RCS 753 216 704 PARIS

TVA INTRA FR 10 753 216 704 - Resp. légal : P. LE DIOURON

N° Habilitation : 21.78.0193 - N° ORIAS : 13001337

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES

I. - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de service s'appliquent de plein droit à toutes les prestations de services funéraires rendus par l'Entreprise au Client.

Le contrat est réputé conclu à la date d'acceptation de la commande par l'Entreprise.

Préalablement à cette date, et conformément aux dispositions des articles L. 112-1 et L. 112-2 du Code de la consommation, les présentes conditions générales de services sont mises à la disposition de tout acheteur à titre informatif.

Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de service qui prévalent sur toutes les autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par l'Entreprise.

II. - COMMANDE

Toute commande, pour être valable, doit être établie sur les bons de commande de l'Entreprise. Ce bon de commande est identique au devis qui a été précédemment soumis au Client et signé par lui.

Il ne pourra être exigé aucun commencement d'exécution à une commande non acceptée et signée. En cas de commande téléphonique émanant d'un professionnel agréé agissant pour le compte de la famille, l'acceptation ou la signature de la commande devra se faire par écrit et au besoin par télécopie. Si cette commande émane de la famille elle-même domiciliée à distance ou dans l'impossibilité momentanée de se déplacer, elle devra de la même façon se faire par écrit et au besoin par télécopie. Cette régularisation, sauf circonstances exceptionnelles, reste indispensable.

III. – EXECUTION PAR LES TIERS (NI PREPOSES NI MANDATAIRES)

L'organisation d'obsèques exige dans la plupart des cas, l'intervention de tiers qui ne sont ni préposés ni mandataires (marbriers, culte, personnel communal aux cimetières...).

En ce qui concerne certains tiers (ex. : marbrier) il peut y avoir un choix à opérer entre divers prestataires de services. La famille peut, à sa convenance, mandater la société pour faire ce choix, ou désigner elle-même le tiers dont elle souhaite l'intervention.

L'Entreprise ne peut être tenue pour responsable des retards, erreurs, ou fautes techniques commises dans l'exécution de leurs tâches par les tiers précités intervenant dans les obsèques.

L'Entreprise mettra tout en œuvre pour la bonne exécution des prestations et fournitures qui lui sont commandées.

IV. – DELAIS

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible sur le bon de commande mais sont fonction du nombre des décès ainsi que des possibilités d'approvisionnement. L'Entreprise tiendra naturellement informé le Client de tout retard de livraison. En cas de manquement de l'Entreprise à son obligation de livraison à la date convenue, le client peut résoudre le contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, l'Entreprise d'effectuer la livraison dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai. Le contrat est considéré comme résolu à la réception par l'Entreprise de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, à moins que l'Entreprise ne se soit exécutée entre-temps. En cas de résolution du contrat dans les conditions énoncées ci-dessus, l'Entreprise remboursera le client de la totalité des sommes versées, au plus tard dans les quatorze (14) jours suivant la date à laquelle le contrat a été dénoncé. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers l'Entreprise, quelle qu'en soit la cause.

V. – RECEPTION

Les réclamations sur les vices apparents du produit livré au produit commandé, doivent être formulées par écrit dans les 8 (huit) jours de la livraison. Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices apparents ou anomalies constatés. Il devra laisser à l'Entreprise ou tout tiers désigné par elle, toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède.

VI. – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Les fournitures et articles funéraires et tout autre produit commandé demeurent la propriété de l'Entreprise jusqu'au complet paiement de leur prix en principal et accessoires, les risques passant à la charge du Client dès la livraison. En cas de défaut de paiement à l'échéance, l'Entreprise reprendra possession des produits dont il est resté propriétaire et pourra, à son gré, résoudre le contrat par simple lettre recommandée adressée au client. Les risques sont à la charge du Client dès la livraison des produits, dans les conditions du contrat nonobstant la réserve de propriété. Le Client s'engage à assurer les produits au profit de qui il appartiendra, contre tous les risques qu'elles peuvent courir ou occasionner dès leur livraison.

VII. - PRIX

1 - Prix – Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, les prix des services objets du contrat sont ceux figurant dans la documentation générale au jour de la commande.

Ces prix sont, à cette date, fermes et définitifs.

Ils sont exprimés en monnaie légale et stipulés toutes taxes comprises, frais de livraison inclus, emballage compris.

2. - Conditions de paiement

a. Les frais d'obsèques sont payables au comptant, dès l'acceptation de la commande.

b. L'Entreprise peut se charger d'obtenir un règlement partiel ou total de la facture par prélèvement sur les comptes financiers de la personne décédée dans les limites admises par les règlements en vigueur (Instruction du Ministère de l'Economie et des Finances).

c. Le paiement des frais d'obsèques ne peut être envisagé par notaire sauf si celui-ci fournit à l'Entreprise, avant l'exécution du convoi et par télécopie au besoin, un document écrit d'acceptation précisant le montant et le délai. Néanmoins en cas de carence du notaire, la personne ayant accepté le devis des frais d'obsèques conservera l'entière responsabilité du règlement.

d. Les travaux de cimetière et d'exhumation sont toujours chiffrés sous réserve de fournitures ou travaux supplémentaires non prévisibles à la date d'établissement du devis.

VIII. – GARANTIE - RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE

Les cercueils sont élaborés conformément aux dispositions légales et réglementaires. L'état des cercueils est susceptible de subir des modifications liées notamment à l'état du sous-sol. La dégradation sera fonction de la qualité du cercueil, du choix d'ensevelissement et de l'état du sous-sol. En conséquence l'Entreprise ne peut garantir les cercueils après leur inhumation provisoire ou définitive contre les altérations résultant du poids des remblais et de l'humidité. En tout état de cause l'Entreprise n'engage pas sa responsabilité en cas de dégradation normale et progressive du cercueil. En l'état des normes et état des connaissances, l'étanchéité des caveaux et cavurnes ne peut être garantie. La présence d'eau et d'humidité dans un caveau ou dans un caverne ne pourra donc donner lieu ni à la résiliation de la commande ni à une réduction de prix.

La responsabilité de l'Entreprise ne peut en aucun cas être engagée pour une quelconque non-exécution de ses obligations pour tout fait dû, soit du fait du Client, soit du fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers au contrat ou d'un fait naturel. La responsabilité de l'Entreprise ne peut être engagée pour non-exécution de ses obligations en cas de force majeure. Doivent être considérés, entre autres, comme cas de force majeure, les catastrophes naturelles, les incendies, les destructions de locaux ou de matériels, les réquisitions de l'autorité publique, les grèves

En tout état de cause, la responsabilité de l'Entreprise ne pourra être engagée dans les cas suivants, qui sont des événements extérieurs à l'Entreprise :

- détérioration des supports, sols, murs, etc....
- absence d'entretien
- usage abusif ou anormal
- défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou le vieillissement naturel (rouille, tâche et veine naturelle).
- défauts et détériorations provoqués par un événement extérieur (entretien defectueux, utilisation de produits détergents ou non adaptés, intervention d'un tiers, modification des sols et sous-sols résultant d'événements climatiques...),
- modification du produit non prévue ni spécifiée par l'Entreprise.

L'Entreprise ne pourra en aucun cas répondre d'une éventuelle responsabilité de n'avoir pas fourni ou vendu un service ou un matériel non imposé par la réglementation en vigueur. Le Client est seul responsable des bijoux et autres effets personnels qui ne seraient pas retirés avant la mise en bière. Le Client est invité à souscrire à toute assurance nécessaire pouvant couvrir les vols, détérioration et /ou perte de ces bijoux et autres effets personnels. L'Entreprise pourra exiger du Client la signature d'une décharge listant les objets et bijoux laissés sur le défunt. L'Entreprise exige préalablement à toute opération de crémation la signature par le Client de la demande d'autorisation de crémation dans laquelle doit être signalée l'existence de prothèses ou d'appareils fonctionnant avec des piles et indiquer si elles ont été enlevées par le médecin. A défaut le Client autorisera par écrit l'Entreprise à procéder à l'extraction. En cas d'inhumation dans une concession, le Client déclare et garantit que la personne décédée est autorisée à y être inhumée et que la concession a parfaitement été renouvelée, le cas échéant. L'Entreprise n'est pas en mesure de procéder à ces vérifications. En cas de crémation, le Client s'engage à ne pas introduire des substances et/ou objets susceptibles d'exploser du fait de la chaleur. L'Entreprise ne saurait être responsable des dégâts résultants du non-respect des dispositions ci-dessus par le Client.

En cas de constatation, à la suite de l'ouverture de la sépulture, d'une difficulté rendant impossible l'inhumation au jour prévu et rendant obligatoire l'inhumation en caveau provisoire, les frais liés à cette inhumation en caveau provisoire (tels que – notamment – le doublage en zinc et le dépotage) seront intégralement à la charge du Client, ce que ce dernier accepte irrévocablement par avance.

Il est rappelé que le Client bénéficie de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L. 217-3 à L. 217-17 du code de la consommation et de celle des défauts de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du code civil. Ces textes sont rappelés en annexe aux présentes Conditions Générales. L'Entreprise n'est pas tenue des vices apparents dont le Client ne pouvait en ignorer l'existence.

Lorsque le Client agira en garantie légale de conformité, il :

- bénéficiera d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- pourra choisir entre la réparation ou le remplacement du bien au sens de l'article L. 217-9 du Code de la consommation ;
- sera dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien, sauf en cas de preuve contraire.

Le Client pourra également décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code civil et, dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résiliation de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil.

IX. – DONNEES PERSONNELLES

10.1 • Responsable du traitement

Le responsable du traitement est la société FUNECAP HOLDING, SAS au capital de 159.056.041 € immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 524 716 610, avant son siège 17, rue de l'Arrivée – 75015 Paris.

La société FUNECAP HOLDING est représentée par son président, FUNECAP MANAGEMENT et ses directeurs généraux, Messieurs Olivier SERIN et Luc BEHRA.

Le responsable du traitement peut être contacté :

- par courrier : FUNECAP – données personnelles, 50 boulevard Edgar Quinet – 75014 PARIS ;
- par téléphone : +33 (0) 1 84 79 00 60
- par courriel : donnees-personnelles@funecap.com

10.2 • Finalités du traitement

La base juridique du traitement est le motif légitime. L'Entreprise recueille les données du Client aux fins, en premier lieu, d'exercer les prestations objet du contrat formé par les CGV et le bon de commande signé par le Client ainsi que pour proposer au Client des services complémentaires au Contrat. A cette fin, les données fournies par le Client sont susceptibles d'être communiquées aux employés de l'Entreprise, aux filiales du groupe FUNECAP et aux prestataires et sous-traitants de l'Entreprise, dans la limite de ce qui est nécessaire à l'exécution des prestations.

A l'issue de l'exécution du contrat, les coordonnées du Client pourront être utilisées par l'Entreprise et les sociétés du groupe FUNECAP afin d'adresser des offres au Client. Le Client pourra, à tout moment, s'opposer à une telle utilisation de ses coordonnées conformément à l'article 10.5 ci-dessous.

10.3 • Catégories de données concernées

Les données recueillies par l'Entreprise sont l'ensemble des données nécessaires à l'exécution des prestations objet du contrat conclu entre l'Entreprise et le Client : données relatives à l'identité du Client, à ses coordonnées et à son lien avec le défunt, données relatives à l'organisation des obsèques.

10.4 • Durée de conservation

Les coordonnées du Client sont, sauf exercice par le Client de son droit d'opposition, conservées aux fins de prospection pendant un délai de trois ans à compter de la fin de la relation.

Les autres données ne sont conservées que pendant la durée nécessaire à l'exécution des prestations.

Toutefois, en cas de contrat conclu électroniquement, le contrat est archivé par l'Entreprise pendant une durée de 10 ans, conformément aux dispositions de l'article L.213-1 du code de la consommation.

10.5 • Droit d'accès, de rectification et d'effacement – droit d'opposition – droit à la portabilité

Conformément aux dispositions en vigueur, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant. Il dispose également d'un droit à la migration et d'un droit d'opposition à l'emploi de ses données.

L'exercice de ces droits s'effectue par courriel à l'adresse suivante :

donnees-personnelles@funecap.com

Le client est en outre informé de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL (www.bloctel.gouv.fr - Société Opposetel – Service Bloctel – 6, rue Nicolet Siret 10000 TROYES) conformément à la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation.

Il est en outre informé de son droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort, de manière générale ou particulière, dans les conditions définies à l'article 85 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978. Les directives générales peuvent être enregistrées auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par la Commission nationale de l'informatique et des libertés. Les directives particulières concernant le présent traitement doivent être enregistrées à l'adresse donnees-personnelles@funecap.com. La personne peut modifier ou révoquer ses directives à tout moment et peut désigner une personne chargée de leur exécution.

10.6 • Réclamations

En cas de réclamations concernant le traitement de ses données à caractère personnel, le Client est invité à contacter l'Entreprise à l'adresse suivante : donnees-personnelles@funecap.com.

En cas d'insatisfaction du Client quant au traitement de ses données par l'Entreprise et notamment en cas de refus opposé par l'Entreprise à sa demande tendant à l'exercice de ses droits d'opposition, d'accès ou de rectification, le Client peut déposer une plainte auprès de la CNIL à tout moment et/ou saisir le procureur de la République dans un délai de trois ans (en cas de refus opposé à l'exercice du droit d'opposition) ou d'un an (en cas de refus opposé au droit d'accès) à compter de la date de notification de la décision de refus.

X. – CEREMONIES FILMEES

Le présent article contient les règles spécifiques relatives aux cérémonies filmées et s'applique dans l'hypothèse où le Client a souscrit à ce service.

11.1 – Droit d'usage

Les droits sur la vidéo de la cérémonie funéraires sont consentis pour un usage strictement privé et familial, quel que soit son support. Le Client s'interdit de communiquer les identifiants d'accès à la vidéo en dehors du strict cercle privé et familial et de diffuser la vidéo de la cérémonie funéraire sur un support accessible en dehors dudit cercle. Il s'interdit en outre de faire un usage commercial de ladite vidéo.

11.2 – Durée d'accès – protection des images en tant que données personnelles

En cas de diffusion sur un support streaming, les vidéos sont accessibles pendant une durée minimale d'une semaine à compter de leur première diffusion. Elles sont supprimées de ce support au plus tard deux mois à compter de leur première diffusion. Elles sont par la suite conservées en archivage pendant une durée maximale de 5 ans.

Les images figurant sur les vidéos ne sont pas utilisées à d'autres fins que l'exécution de la prestation et ne sont archivées qu'aux fins de prouver l'exécution des prestations. Elles sont communiquées par l'Entreprise, outre aux destinataires visés dans l'article 10.2, au Client.

Les autres précisions de l'article X s'appliquent au traitement des images contenues dans les vidéos des cérémonies filmées. Le Client s'engage à porter à la connaissance des invités figurant sur le film de la cérémonie les informations relatives au traitement de leur image, en particulier concernant leur durée de conservation et les modalités d'exercice de leurs droits.

XI. - MEDIATION

En cas de désaccord avec la réponse apportée par le professionnel à une réclamation, le client-consommateur peut, dans les conditions prévues aux articles L. 612-1 et suivants du Code de la Consommation, saisir, le Médiateur de la Consommation des Professions Funéraires, à son choix :

- par voie postale, en écrivant à l'adresse suivante :

**Le Médiateur de la Consommation des Professions Funéraires
14, rue des Fossés Saint-Marcel – 75005 PARIS**

ou

- en consultant le site internet du Médiateur de la Consommation des Professions Funéraires et en utilisant le formulaire en ligne prévu à cet effet : <https://mediateurconso-servicesfuneraires.fr>

XII. - LOI APPLICABLE

Le contrat conclu entre l'Entreprise et le Client – formé par les CGV et le bon de commande signé par le Client – est soumis au droit français.

ANNEXE

Article L217-3 du code de la consommation :

Le vendeur délivre un bien conforme au contrat ainsi qu'aux critères énoncés à l'article L. 217-5.

Il répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance du bien au sens de l'article L. 216-1, qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de celle-ci.

Dans le cas d'un contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques :

1° Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée inférieure ou égale à deux ans, ou lorsque le contrat ne détermine pas la durée de fourniture, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien ;

2° Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée supérieure à deux ans, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent au cours de la période durant laquelle celui-ci est fourni en vertu du contrat.

Pour de tels biens, le délai applicable ne prive pas le consommateur de son droit aux mises à jour conformément aux dispositions de l'article L. 217-19.

Le vendeur répond également, durant les mêmes délais, des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage, ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité, ou encore lorsque l'installation incorrecte, effectuée par le consommateur comme prévu au contrat, est due à des lacunes ou erreurs dans les instructions d'installation fournies par le vendeur.

Ce délai de garantie s'applique sans préjudice des articles 2224 et suivants du code civil. Le point de départ de la prescription de l'action du consommateur est le jour de la connaissance par ce dernier du défaut de conformité.

Article L217-4 du code de la consommation :

Le bien est conforme au contrat s'il répond notamment, le cas échéant, aux critères suivants :

1° Il correspond à la description, au type, à la quantité et à la qualité, notamment en ce qui concerne la fonctionnalité, la compatibilité, l'interopérabilité, ou toute autre caractéristique prévue au contrat ;

2° Il est propre à tout usage spécial recherché par le consommateur, porté à la connaissance du vendeur au plus tard au moment de la conclusion du contrat et que ce dernier a accepté ;

3° Il est livré avec tous les accessoires et les instructions d'installation, devant être fournis conformément au contrat ;

4° Il est mis à jour conformément au contrat.

Article L217-5 du code de la consommation :

I.- En plus des critères de conformité au contrat, le bien est conforme s'il répond aux critères suivants :

1° Il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien de même type, compte tenu, s'il y a lieu, de toute disposition du droit de l'Union européenne et du droit national ainsi que de toutes les normes techniques ou, en l'absence de telles normes techniques, des codes de conduite spécifiques applicables au secteur concerné ;

2° Le cas échéant, il possède les qualités que le vendeur a présentées au consommateur sous forme d'échantillon ou de modèle, avant la conclusion du contrat ;

3° Le cas échéant, les éléments numériques qu'il comporte sont fournis selon la version la plus récente qui est disponible au moment de la conclusion du contrat, sauf si les parties en conviennent autrement ;

4° Le cas échéant, il est livré avec tous les accessoires, y compris l'emballage, et les instructions d'installation que le consommateur peut légitimement attendre ;

5° Le cas échéant, il est fourni avec les mises à jour que le consommateur peut légitimement attendre, conformément aux dispositions de l'article L. 217-19 ;

6° Il correspond à la quantité, à la qualité et aux autres caractéristiques, y compris en termes de durabilité, de fonctionnalité, de compatibilité et de sécurité, que le consommateur peut légitimement attendre pour des biens de même type, eu égard à la nature du bien ainsi qu'aux déclarations publiques faites par le vendeur, par toute personne en amont dans la chaîne de transactions, ou par une personne agissant pour leur compte, y compris dans la publicité ou sur l'étiquetage.

II.- Toutefois, le vendeur n'est pas tenu par toutes déclarations publiques mentionnées à l'alinéa qui précède s'il démontre :

1° Qu'il ne les connaissait pas et n'était légitimement pas en mesure de les connaître ;

2° Qu'au moment de la conclusion du contrat, les déclarations publiques avaient été rectifiées dans des conditions comparables aux déclarations initiales ; ou

3° Que les déclarations publiques n'ont pas pu avoir d'influence sur la décision d'achat.

III.- Le consommateur ne peut contester la conformité en invoquant un défaut concernant une ou plusieurs caractéristiques particulières du bien, dont il a été spécifiquement informé qu'elles s'écartaient des critères de conformité énoncés au présent article, écart auquel il a expressément et séparément consenti lors de la conclusion du contrat.

Article L217-6 du code de la consommation :

Lorsqu'à l'occasion du contrat, un traitement de données à caractère personnel est opéré par le professionnel, un manquement de sa part aux obligations lui incombant au titre du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dès lors que ce manquement entraîne le non-respect d'un ou de plusieurs critères de conformité énoncés à la présente section, est assimilé à un défaut de conformité, sans préjudice des autres recours prévus par ces textes.

Article L217-7 du code de la consommation :

Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la délivrance du bien, y compris du bien comportant des éléments numériques, sont, sauf preuve contraire, présumés exister au moment de la délivrance, à moins que cette présomption ne soit incompatible avec la nature du bien ou du défaut invoqué.

Pour les biens d'occasion, ce délai est fixé à douze mois.

Lorsque le contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique, sont présumés exister au moment de la délivrance du bien les défauts de conformité qui apparaissent :

1° Durant un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien, lorsque le contrat prévoit cette fourniture pendant une durée inférieure ou égale à deux ans ou lorsque le contrat ne détermine pas la durée de fourniture ;

2° Durant la période durant laquelle le contenu numérique ou le service numérique est fourni en vertu du contrat, lorsque celui-ci prévoit cette fourniture pendant une durée supérieure à deux ans.

Article L217-8 du code de la consommation :

En cas de défaut de conformité, le consommateur a droit à la mise en conformité du bien par réparation ou remplacement ou, à défaut, à la réduction du prix ou à la résolution du contrat, dans les conditions énoncées à la présente sous-section.

Le consommateur a, par ailleurs, le droit de suspendre le paiement de tout ou partie du prix ou la remise de l'avantage prévu au contrat jusqu'à ce que le vendeur ait satisfait aux obligations qui lui incombent au titre du présent chapitre, dans les conditions des articles 1219 et 1220 du code civil.

Les dispositions du présent chapitre sont sans préjudice de l'allocation de dommages et intérêts.

Article L217-9 du code de la consommation :

Le consommateur est en droit d'exiger la mise en conformité du bien aux critères énoncés dans la sous-section 1 de la présente section.

Le consommateur sollicite auprès du vendeur la mise en conformité du bien, en choisissant entre la réparation et le remplacement. A cette fin, le consommateur met le bien à la disposition du vendeur.

Article L217-10 du code de la consommation :

La mise en conformité du bien a lieu dans un délai raisonnable qui ne peut être supérieur à trente jours suivant la demande du consommateur et sans inconvénient majeur pour lui, compte tenu de la nature du bien et de l'usage recherché par le consommateur.

La réparation ou le remplacement du bien non conforme inclut, s'il y a lieu, l'enlèvement et la reprise de ce bien et l'installation du bien réparé ou du bien de remplacement par le vendeur.

Un décret précise les modalités de la mise en conformité du bien.

Article L217-11 du code de la consommation :

La mise en conformité du bien a lieu sans aucun frais pour le consommateur.

Le consommateur n'est pas tenu de payer pour l'utilisation normale qu'il a faite du bien remplacé pendant la période antérieure à son remplacement.

Article L217-12 du code de la consommation :

Le vendeur peut ne pas procéder selon le choix opéré par le consommateur si la mise en conformité sollicitée est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés au regard notamment :

1° De la valeur qu'aurait le bien en l'absence de défaut de conformité ;

2° De l'importance du défaut de conformité ; et

3° De la possibilité éventuelle d'opter pour l'autre choix sans inconvénient majeur pour le consommateur.

Le vendeur peut refuser la mise en conformité du bien si celle-ci est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés notamment au regard des 1° et 2°.

Lorsque ces conditions ne sont pas respectées, le consommateur peut, après mise en demeure, poursuivre l'exécution forcée en nature de la solution initialement sollicitée, conformément aux articles 1221 et suivants du code civil.

Tout refus par le vendeur de procéder selon le choix du consommateur ou de mettre le bien en conformité, est motivé par écrit ou sur support durable.

Article L217-13 du code de la consommation :

Tout bien réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité bénéficie d'une extension de cette garantie de six mois. Dès lors que le consommateur fait le choix de la réparation mais que celle-ci n'est pas mise en œuvre par le vendeur, la mise en conformité par le remplacement du bien fait courir, au bénéfice du consommateur, un nouveau délai de garantie légale de conformité attaché au bien remplacé. Cette disposition s'applique à compter du jour où le bien de remplacement est délivré au consommateur.

Article 1641 du code civil :

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1642 du code civil :

Le vendeur n'est pas tenu des vices apparents et dont l'acheteur a pu se convaincre lui-même.

Article 1642-1 du code civil :

Le vendeur d'un immeuble à construire ne peut être déchargé, ni avant la réception des travaux, ni avant l'expiration d'un délai d'un (1) mois après la prise de possession par l'acquéreur, des vices de construction ou des défauts de conformité alors apparents. Il n'y aura pas lieu à résolution du contrat ou à diminution du prix si le vendeur s'oblige à réparer.

Article 1643 du code civil :

Il est tenu des vices cachés, quand même il ne les aurait pas connus, à moins que, dans ce cas, il n'ait stipulé qu'il ne sera obligé à aucune garantie.

Article 1644 du code civil :

Dans le cas des articles 1641 et 1643, l'acheteur a le choix de rendre la chose et de se faire restituer le prix, ou de garder la chose et de se faire rendre une partie du prix.

Article 1645 du code civil :

Si le vendeur connaissait les vices de la chose, il est tenu, outre la restitution du prix qu'il en a reçu, de tous les dommages et intérêts envers l'acheteur.

Article 1646 du code civil :

Si le vendeur ignorait les vices de la chose, il ne sera tenu qu'à la restitution du prix, et à rembourser à l'acquéreur les frais occasionnés par la vente.

Article 1646-1 du code civil :

Le vendeur d'un immeuble à construire est tenu, à compter de la réception des travaux, des obligations dont les architectes, entrepreneurs et autres personnes liées au maître de l'ouvrage par un contrat de louage d'ouvrage sont eux-mêmes tenus en application des articles 1792, 1792-1, 1792-2 et 1792-3 du présent code. Ces garanties bénéficient aux propriétaires successifs de l'immeuble. Il n'y aura pas lieu à résolution de la vente ou à diminution du prix si le vendeur s'oblige à réparer les dommages définis aux articles 1792, 1792-1 et 1792-2 du présent code et à assumer la garantie prévue à l'article 1792-3.

Article 1647 du code civil :

Si la chose qui avait des vices a péri par suite de sa mauvaise qualité, la perte est pour le vendeur, qui sera tenu envers l'acheteur à la restitution du prix et aux autres dédommagements expliqués dans les deux articles précédents. Mais la perte arrivée par cas fortuit sera pour le compte de l'acheteur.

Article 1648 du code civil :

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux (2) ans à compter de la découverte du vice. Dans le cas prévu par l'article 1642-1, l'action doit être introduite, à peine de forclusion, dans l'année qui suit la date à laquelle le vendeur peut être déchargé des vices ou des défauts de conformité apparents.

Je déclare avoir reçu les présentes conditions Générales de services, comprenant 6 pages dont une annexe comportant les textes du Code de la consommation relatif aux garanties légales de conformité et des vices cachés. Je déclare les avoir lues et les avoir acceptées.

N° Dossier :

Fait le ----- **à** -----

Nom et Prénom -----

Signature du client Obligatoire

Cachet de l'Entreprise

POMPES FUNÈBRES
CUNAUT
MARBRERIE
POMPES FUNÈBRES CUNAUT
48 avenue de St Cloud - 78000 VERSAILLES
Tél : 01 30 83 98 40
Mail : agence.cunault.versailles@france-obseques.fr
SAS au capital de 12 841 744 € - RCS 753 216 704 PARIS
TVA INTRA FR 10 753 216 704 - Resp. légal : P. LE DIOURON
N° Habilitation : 21.78.0193 - N° ORIAS : 13001337

Devis n° CB1005046

Notre référence	ZB1004654
En date du	05/01/2024
Suivi par	GENNERAT Betty
Tél du client	0140941314

Devis type Inhumation

153 bis rue de la Porte de Trivaux

92140 CLAMART

France

Mise en bière

En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : fourniture d'un véhicule agréé pour le transport de corps (avant ou après la mise en cercueil), d'un cercueil de 22 mm d'épaisseur - ou de 18 mm en cas de crémation - avec une garniture étanche et 4 poignées et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation).

Fournitures et services TTC en euros	Taux TVA	Prestations courantes TTC	Prestations complémentaires optionnelles TTC	Frais avancés pour le compte de la famille TTC
Préparation et organisation des obsèques		390,00	210,00	
Démarches et formalités locales - dans la même commune ou commune limitrophe (jouxant la commune)	20,00	390,00		
Toilette funéraire et habillage	20,00		210,00	
Cercueil et accessoires		1 398,00		
1 Capiton "BIEVRES" en Taffetas non tissé, non rembourré de couleur Gris	20,00	151,00		
* Cercueil PERTUIS Chêne massif, forme parisienne, teinte chêne doré, finition vernis satiné 22 mm, 4 poignées et une cuvette étanche, plaque d'identité	20,00	1 247,00		
Total cercueil et accessoires : 1398.00 € TTC				
Transport du défunt après mise en bière (avec cercueil), pour convoi vers le cimetière, le crématorium ou tout autre lieu		626,00		
* Corbillard classique et son chauffeur (Moins de 2h)	10,00	626,00		
Cérémonie funéraire		552,00	272,00	
1 Maître de cérémonie au convoi	20,00		272,00	
Personnel porteur - Convoi moins de 2h (3 porteurs)	20,00	552,00		
Inhumation		803,00	218,00	
Fourniture et pose de dalles intermédiaires	20,00		218,00	
# Ouverture / Fermeture d'un caveau avec monument	20,00	803,00		
Total fournitures et services TTC en euros		3 769,00	700,00	0,00

* Prestations et fournitures obligatoires # Prestations et fournitures réglementairement obligatoires en fonction soit des circonstances du décès, soit des modalités d'organisation des obsèques

« Article L.2223-18-1-1 du code général des collectivités territoriales

I.-Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

II.-Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;

2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique. »

Taux	Base taxable	T.V.A.
20,00	3 202,51	640,49
10,00	569,09	56,91

Total HT	Total TVA	Total TTC (€)
3 771,60	697,40	4 469,00

Devis n° CC4001657

Notre référence	ZC4001330
En date du	21/08/2024
Suivi par	DUFRENOY Isabelle
Tél du client	+33139231068

--- DEVIS TYPE INHUMATION

16 Rue de Versailles
78150 Le Chesnay-Rocquencourt
France

Obsèques de ---

En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : fourniture d'un véhicule agréé pour le transport de corps (avant ou après la mise en cercueil), d'un cercueil de 22 mm d'épaisseur - ou de 18 mm en cas de crémation - avec une garniture étanche et 4 poignées et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation).

Fournitures et services TTC en euros	Taux TVA	Prestations courantes TTC	Prestations complémentaires optionnelles TTC	Frais avancés pour le compte de la famille TTC
Préparation et organisation des obsèques		396,00		
Démarches et formalités locales - dans la même commune ou commune limitrophe (joutant la commune)	20,00	396,00		
Cercueil et accessoires		1 044,00		
1 Capiton "BASIC" en tissu non tissé Blanc	20,00	116,00		
* Cercueil SALINS Pin massif, finition teinte chêne 22 mm, 4 poignées et une cuvette étanche, plaque d'identité	20,00	928,00		
Total cercueil et accessoires : 1044.00 € TTC				
Transport du défunt après mise en bière (avec cercueil), pour convoi vers le cimetière, le crématorium ou tout autre lieu		529,00		
* Corbillard et chauffeur pour le transport du lieu de décès au lieu de crémation ou d'inhumation	10,00	529,00		
Cérémonie funéraire		333,00		
Personnel porteur - Equipe de 3 porteurs (durée inférieure à 2 heures) selon disponibilités du planning de l'entreprise	20,00	333,00		
Inhumation		695,00		
* Creusement - rebouchage - présence d'une pleine terre 1 place (1.50m) selon le planning de l'entreprise	20,00	695,00		
Total fournitures et services TTC en euros		2 997,00	0,00	0,00

* Prestations et fournitures obligatoires # Prestations et fournitures réglementairement obligatoires en fonction soit des circonstances du décès, soit des modalités d'organisation des obsèques

« Article L.2223-18-1-1 du code général des collectivités territoriales

I.-Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

II.-Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;

2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique. »

Taux	Base taxable	T.V.A.
20,00	2 056,67	411,33
10,00	480,91	48,09

Total HT	Total TVA	Total TTC (€)
2 537,58	459,42	2 997,00

Acceptation

Le Soussigné accepte le présent devis établi à sa demande et charge l'Entreprise, qui l'accepte, d'en assurer ou d'en faire assurer la réalisation par tous moyens à sa convenance selon les conditions générales imprimées sur le dossier. Le soussigné s'engage sans réserve à

payer à l'entreprise la somme ci-dessus, majorée le cas échéant, des prestations qui seraient demandées postérieurement à l'établissement de ce devis, ainsi que de celles qui sont commandées à des tiers et dont les prix ne peuvent être déterminés à ce jour.

Devis établi le 21/08/2024, valable 30 jours à compter du 14/02/2025

Rappel : Les prix des prestations et fournitures, tant courantes que complémentaires optionnelles, sont présents dans la documentation générale librement consultable par le client dans les locaux de l'entreprise. Les montants des frais avancés pour le compte de la famille sont communiqués par les personnes tierces ou les administrations concernées.

*Signature précédée de la mention
"Lu et approuvé, bon pour acceptation"*

*Signature du conseiller
Cachet de l'agence*



ROC ECLERC
16 Rue De Versailles
78150 Le Chesnay
Tel. 01 39 23 10 68 - Fax. 01 39 43 12 41
SAS au capital de 12841744 € - RCS 753 216 704 PARIS
TVA INTRA FR10753216704 - Resp. légal P. LE DIOURON
Société membre du réseau ROC ECLERC
N° d'habilitation 21 78 0171 - N° ORIAS 13001337

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES

I. - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de service s'appliquent de plein droit à toutes les prestations de services funéraires rendus par l'Entreprise au Client.

Le contrat est réputé conclu à la date d'acceptation de la commande par l'Entreprise.

Préalablement à cette date, et conformément aux dispositions des articles L. 112-1 et L. 112-2 du Code de la consommation, les présentes conditions générales de services sont mises à la disposition de tout acheteur à titre informatif.

Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de service qui prévalent sur toutes les autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par l'Entreprise.

II. - COMMANDE

Toute commande, pour être valable, doit être établie sur les bons de commande de l'Entreprise. Ce bon de commande est identique au devis qui a été précédemment soumis au Client et signé par lui.

Il ne pourra être exigé aucun commencement d'exécution à une commande non acceptée et signée. En cas de commande téléphonique émanant d'un professionnel agréé agissant pour le compte de la famille, l'acceptation ou la signature de la commande devra se faire par écrit et au besoin par télécopie. Si cette commande émane de la famille elle-même domiciliée à distance ou dans l'impossibilité momentanée de se déplacer, elle devra de la même façon se faire par écrit et au besoin par télécopie. Cette régularisation, sauf circonstances exceptionnelles, reste indispensable.

III. – EXECUTION PAR LES TIERS (NI PREPOSES NI MANDATAIRES)

L'organisation d'obsèques exige dans la plupart des cas, l'intervention de tiers qui ne sont ni préposés ni mandataires (marbriers, culte, personnel communal aux cimetières...).

En ce qui concerne certains tiers (ex. : marbrier) il peut y avoir un choix à opérer entre divers prestataires de services. La famille peut, à sa convenance, mandater la société pour faire ce choix, ou désigner elle-même le tiers dont elle souhaite l'intervention.

L'Entreprise ne peut être tenue pour responsable des retards, erreurs, ou fautes techniques commises dans l'exécution de leurs tâches par les tiers précités intervenant dans les obsèques.

L'Entreprise mettra tout en œuvre pour la bonne exécution des prestations et fournitures qui lui sont commandées.

IV. – DELAIS

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible sur le bon de commande mais sont fonction du nombre des décès ainsi que des possibilités d'approvisionnement. L'Entreprise tiendra naturellement informé le Client de tout retard de livraison. En cas de manquement de l'Entreprise à son obligation de livraison à la date convenue, le client peut résoudre le contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, l'Entreprise d'effectuer la livraison dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai. Le contrat est considéré comme résolu à la réception par l'Entreprise de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, à moins que l'Entreprise ne se soit exécutée entre-temps. En cas de résolution du contrat dans les conditions énoncées ci-dessus, l'Entreprise remboursera le client de la totalité des sommes versées, au plus tard dans les quatorze (14) jours suivant la date à laquelle le contrat a été dénoncé. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers l'Entreprise, quelle qu'en soit la cause.

V. – RECEPTION

Les réclamations sur les vices apparents du produit livré au produit commandé, doivent être formulées par écrit dans les 8 (huit) jours de la livraison. Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices apparents ou anomalies constatés. Il devra laisser à l'Entreprise ou tout tiers désigné par elle, toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède.

VI. – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Les fournitures et articles funéraires et tout autre produit commandé demeurent la propriété de l'Entreprise jusqu'au complet paiement de leur prix en principal et accessoires, les risques passant à la charge du Client dès la livraison. En cas de défaut de paiement à l'échéance, l'Entreprise reprendra possession des produits dont il est resté propriétaire et pourra, à son gré, résoudre le contrat par simple lettre recommandée adressée au client. Les risques sont à la charge du Client dès la livraison des produits, dans les conditions du contrat nonobstant la réserve de propriété. Le Client s'engage à assurer les produits au profit de qui il appartiendra, contre tous les risques qu'elles peuvent courir ou occasionner dès leur livraison.

VII. - PRIX

1 - Prix – Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, les prix des services objets du contrat sont ceux figurant dans la documentation générale au jour de la commande.



Ces prix sont, à cette date, fermes et définitifs.

Ils sont exprimés en monnaie légale et stipulés toutes taxes comprises, frais de livraison inclus, emballage compris.

2. - Conditions de paiement

a. Les frais d'obsèques sont payables au comptant, dès l'acceptation de la commande.

b. L'Entreprise peut se charger d'obtenir un règlement partiel ou total de la facture par prélèvement sur les comptes financiers de la personne décédée dans les limites admises par les règlements en vigueur (Instruction du Ministère de l'Economie et des Finances).

c. Le paiement des frais d'obsèques ne peut être envisagé par notaire sauf si celui-ci fournit à l'Entreprise, avant l'exécution du convoi et par télécopie au besoin, un document écrit d'acceptation précisant le montant et le délai. Néanmoins en cas de carence du notaire, la personne ayant accepté le devis des frais d'obsèques conservera l'entière responsabilité du règlement.

d. Les travaux de cimetière et d'exhumation sont toujours chiffrés sous réserve de fournitures ou travaux supplémentaires non prévisibles à la date d'établissement du devis.

VIII. – GARANTIE - RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE

Les cercueils sont élaborés conformément aux dispositions légales et réglementaires. L'état des cercueils est susceptible de subir des modifications liées notamment à l'état du sous-sol. La dégradation sera fonction de la qualité du cercueil, du choix d'ensevelissement et de l'état du sous-sol. En conséquence l'Entreprise ne peut garantir les cercueils après leur inhumation provisoire ou définitive contre les altérations résultant du poids des remblais et de l'humidité. En tout état de cause l'Entreprise n'engage pas sa responsabilité en cas de dégradation normale et progressive du cercueil. En l'état des normes et état des connaissances, l'étanchéité des caveaux et cavurnes ne peut être garantie. La présence d'eau et d'humidité dans un caveau ou dans un cavurne ne pourra donc donner lieu ni à la résiliation de la commande ni à une réduction de prix.

La responsabilité de l'Entreprise ne peut en aucun cas être engagée pour une quelconque non-exécution de ses obligations pour tout fait dû, soit du fait du Client, soit du fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers au contrat ou d'un fait naturel. La responsabilité de l'Entreprise ne peut être engagée pour non-exécution de ses obligations en cas de force majeure. Doivent être considérés, entre autres, comme cas de force majeure, les catastrophes naturelles, les incendies, les destructions de locaux ou de matériels, les réquisitions de l'autorité publique, les grèves

En tout état de cause, la responsabilité de l'Entreprise ne pourra être engagée dans les cas suivants, qui sont des événements extérieurs à l'Entreprise :

- détérioration des supports, sols, murs, etc....
- absence d'entretien
- usage abusif ou anormal
- défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou le vieillissement naturel (rouille, tâche et veine naturelle).
- défauts et détériorations provoqués par un événement extérieur (entretien défectueux, utilisation de produits détergents ou non adaptés, intervention d'un tiers, modification des sols et sous-sols résultant d'événements climatiques...),
- modification du produit non prévue ni spécifiée par l'Entreprise.

L'Entreprise ne pourra en aucun cas répondre d'une éventuelle responsabilité de n'avoir pas fourni ou vendu un service ou un matériel non imposé par la réglementation en vigueur. Le Client est seul responsable des bijoux et autres effets personnels qui ne seraient pas retirés avant la mise en bière. Le Client est invité à souscrire à toute assurance nécessaire pouvant couvrir les vols, détérioration et /ou perte de ces bijoux et autres effets personnels. L'Entreprise pourra exiger du Client la signature d'une décharge listant les objets et bijoux laissés sur le défunt. L'Entreprise exige préalablement à toute opération de crémation la signature par le Client de la demande d'autorisation de crémation dans laquelle doit être signalée l'existence de prothèses ou d'appareils fonctionnant avec des piles et indiquer si elles ont été enlevées par le médecin. A défaut le Client autorisera par écrit l'Entreprise à procéder à l'extraction. En cas d'inhumation dans une concession, le Client déclare et garantit que la personne décédée est autorisée à y être inhumée et que la concession a parfaitement été renouvelée, le cas échéant. L'Entreprise n'est pas en mesure de procéder à ces vérifications. En cas de crémation, le Client s'engage à ne pas introduire des substances et/ou objets susceptibles d'exploser du fait de la chaleur. L'Entreprise ne saurait être responsable des dégâts résultants du non-respect des dispositions ci-dessus par le Client.

En cas de constatation, à la suite de l'ouverture de la sépulture, d'une difficulté rendant impossible l'inhumation au jour prévu et rendant obligatoire l'inhumation en caveau provisoire, les frais liés à cette inhumation en caveau provisoire (tels que – notamment – le doublage en zinc et le dépotage) seront intégralement à la charge du Client, ce que ce dernier accepte irrévocablement par avance.

Il est rappelé que le Client bénéficie de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L. 217-3 à L. 217-17 du code de la consommation et de celle des défauts de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du code civil. Ces textes sont rappelés en annexe aux présentes Conditions Générales. L'Entreprise n'est pas tenue des vices apparents dont le Client ne pouvait en ignorer l'existence.

Lorsque le Client agira en garantie légale de conformité, il :

- bénéficiera d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- pourra choisir entre la réparation ou le remplacement du bien au sens de l'article L. 217-9 du Code de la consommation ;
- sera dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien, sauf en cas de preuve contraire.

Le Client pourra également décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code civil et, dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résiliation de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil.

IX. – DONNEES PERSONNELLES

10.1 • Responsable du traitement

Le responsable du traitement est la société FUNECAP HOLDING, SAS au capital de 159.056.041 € immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 524 716 610, avant son siège 17, rue de l'Arrivée – 75015 Paris.

La société FUNECAP HOLDING est représentée par son président, FUNECAP MANAGEMENT et ses directeurs généraux, Messieurs Olivier SERIN et Luc BEHRA.

Le responsable du traitement peut être contacté :

- par courrier : FUNECAP – données personnelles, 50 boulevard Edgar Quinet – 75014 PARIS ;
- par téléphone : +33 (0) 1 84 79 00 60
- par courriel : donnees-personnelles@funecap.com

10.2 • Finalités du traitement

La base juridique du traitement est le motif légitime. L'Entreprise recueille les données du Client aux fins, en premier lieu, d'exercer les prestations objet du contrat formé par les CGV et le bon de commande signé par le Client ainsi que pour proposer au Client des services complémentaires au Contrat. A cette fin, les données fournies par le Client sont susceptibles d'être communiquées aux employés de l'Entreprise, aux filiales du groupe FUNECAP et aux prestataires et sous-traitants de l'Entreprise, dans la limite de ce qui est nécessaire à l'exécution des prestations.

A l'issue de l'exécution du contrat, les coordonnées du Client pourront être utilisées par l'Entreprise et les sociétés du groupe FUNECAP afin d'adresser des offres au Client. Le Client pourra, à tout moment, s'opposer à une telle utilisation de ses coordonnées conformément à l'article 10.5 ci-dessous.

10.3 • Catégories de données concernées

Les données recueillies par l'Entreprise sont l'ensemble des données nécessaires à l'exécution des prestations objet du contrat conclu entre l'Entreprise et le Client : données relatives à l'identité du Client, à ses coordonnées et à son lien avec le défunt, données relatives à l'organisation des obsèques.

10.4 • Durée de conservation

Les coordonnées du Client sont, sauf exercice par le Client de son droit d'opposition, conservées aux fins de prospection pendant un délai de trois ans à compter de la fin de la relation.

Les autres données ne sont conservées que pendant la durée nécessaire à l'exécution des prestations.

Toutefois, en cas de contrat conclu électroniquement, le contrat est archivé par l'Entreprise pendant une durée de 10 ans, conformément aux dispositions de l'article L.213-1 du code de la consommation.

10.5 • Droit d'accès, de rectification et d'effacement – droit d'opposition – droit à la portabilité

Conformément aux dispositions en vigueur, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant. Il dispose également d'un droit à la migration et d'un droit d'opposition à l'emploi de ses données.

L'exercice de ces droits s'effectue par courriel à l'adresse suivante :

donnees-personnelles@funecap.com

Le client est en outre informé de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL (www.bloctel.gouv.fr - Société Opposetel – Service Bloctel – 6, rue Nicolet Siret 10000 TROYES) conformément à la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation.

Il est en outre informé de son droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort, de manière générale ou particulière, dans les conditions définies à l'article 85 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978. Les directives générales peuvent être enregistrées auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par la Commission nationale de l'informatique et des libertés. Les directives particulières concernant le présent traitement doivent être enregistrées à l'adresse donnees-personnelles@funecap.com. La personne peut modifier ou révoquer ses directives à tout moment et peut désigner une personne chargée de leur exécution.

10.6 • Réclamations

En cas de réclamations concernant le traitement de ses données à caractère personnel, le Client est invité à contacter l'Entreprise à l'adresse suivante : donnees-personnelles@funecap.com.

En cas d'insatisfaction du Client quant au traitement de ses données par l'Entreprise et notamment en cas de refus opposé par l'Entreprise à sa demande tendant à l'exercice de ses droits d'opposition, d'accès ou de rectification, le Client peut déposer une plainte auprès de la CNIL à tout moment et/ou saisir le procureur de la République dans un délai de trois ans (en cas de refus opposé à l'exercice du droit d'opposition) ou d'un an (en cas de refus opposé au droit d'accès) à compter de la date de notification de la décision de refus.

X. – CEREMONIES FILMEES

Le présent article contient les règles spécifiques relatives aux cérémonies filmées et s'applique dans l'hypothèse où le Client a souscrit à ce service.

11.1 – Droit d'usage

Les droits sur la vidéo de la cérémonie funéraires sont consentis pour un usage strictement privé et familial, quel que soit son support. Le Client s'interdit de communiquer les identifiants d'accès à la vidéo en dehors du strict cercle privé et familial et de diffuser la vidéo de la cérémonie funéraire sur un support accessible en dehors dudit cercle. Il s'interdit en outre de faire un usage commercial de ladite vidéo.

11.2 – Durée d'accès – protection des images en tant que données personnelles

En cas de diffusion sur un support streaming, les vidéos sont accessibles pendant une durée minimale d'une semaine à compter de leur première diffusion. Elles sont supprimées de ce support au plus tard deux mois à compter de leur première diffusion. Elles sont par la suite conservées en archivage pendant une durée maximale de 5 ans.

Les images figurant sur les vidéos ne sont pas utilisées à d'autres fins que l'exécution de la prestation et ne sont archivées qu'aux fins de prouver l'exécution des prestations. Elles sont communiquées par l'Entreprise, outre aux destinataires visés dans l'article 10.2, au Client.

Les autres précisions de l'article X s'appliquent au traitement des images contenues dans les vidéos des cérémonies filmées. Le Client s'engage à porter à la connaissance des invités figurant sur le film de la cérémonie les informations relatives au traitement de leur image, en particulier concernant leur durée de conservation et les modalités d'exercice de leurs droits.

XI. - MEDIATION

En cas de désaccord avec la réponse apportée par le professionnel à une réclamation, le client-consommateur peut, dans les conditions prévues aux articles L. 612-1 et suivants du Code de la Consommation, saisir, le Médiateur de la Consommation des Professions Funéraires, à son choix :

- par voie postale, en écrivant à l'adresse suivante :

Le Médiateur de la Consommation des Professions Funéraires
14, rue des Fossés Saint-Marcel – 75005 PARIS

ou

- en consultant le site internet du Médiateur de la Consommation des Professions Funéraires et en utilisant le formulaire en ligne prévu à cet effet : <https://mediateurconso-servicesfuneraires.fr>

XII. - LOI APPLICABLE

Le contrat conclu entre l'Entreprise et le Client – formé par les CGV et le bon de commande signé par le Client – est soumis au droit français.

ANNEXE

Article L217-3 du code de la consommation :

Le vendeur délivre un bien conforme au contrat ainsi qu'aux critères énoncés à l'article L. 217-5.

Il répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance du bien au sens de l'article L. 216-1, qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de celle-ci.

Dans le cas d'un contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques :

1° Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée inférieure ou égale à deux ans, ou lorsque le contrat ne détermine pas la durée de fourniture, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien ;

2° Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée supérieure à deux ans, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent au cours de la période durant laquelle celui-ci est fourni en vertu du contrat.

Pour de tels biens, le délai applicable ne prive pas le consommateur de son droit aux mises à jour conformément aux dispositions de l'article L. 217-19.

Le vendeur répond également, durant les mêmes délais, des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage, ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité, ou encore lorsque l'installation incorrecte, effectuée par le consommateur comme prévu au contrat, est due à des lacunes ou erreurs dans les instructions d'installation fournies par le vendeur.

Ce délai de garantie s'applique sans préjudice des articles 2224 et suivants du code civil. Le point de départ de la prescription de l'action du consommateur est le jour de la connaissance par ce dernier du défaut de conformité.

Article L217-4 du code de la consommation :

Le bien est conforme au contrat s'il répond notamment, le cas échéant, aux critères suivants :

1° Il correspond à la description, au type, à la quantité et à la qualité, notamment en ce qui concerne la fonctionnalité, la compatibilité, l'interopérabilité, ou toute autre caractéristique prévue au contrat ;

2° Il est propre à tout usage spécial recherché par le consommateur, porté à la connaissance du vendeur au plus tard au moment de la conclusion du contrat et que ce dernier a accepté ;

3° Il est délivré avec tous les accessoires et les instructions d'installation, devant être fournis conformément au contrat ;

4° Il est mis à jour conformément au contrat.

Article L217-5 du code de la consommation :

I.- En plus des critères de conformité au contrat, le bien est conforme s'il répond aux critères suivants :

1° Il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien de même type, compte tenu, s'il y a lieu, de toute disposition du droit de l'Union européenne et du droit national ainsi que de toutes les normes techniques ou, en l'absence de telles normes techniques, des codes de conduite spécifiques applicables au secteur concerné ;

2° Le cas échéant, il possède les qualités que le vendeur a présentées au consommateur sous forme d'échantillon ou de modèle, avant la conclusion du contrat ;

3° Le cas échéant, les éléments numériques qu'il comporte sont fournis selon la version la plus récente qui est disponible au moment de la conclusion du contrat, sauf si les parties en conviennent autrement ;

4° Le cas échéant, il est délivré avec tous les accessoires, y compris l'emballage, et les instructions d'installation que le consommateur peut légitimement attendre ;

5° Le cas échéant, il est fourni avec les mises à jour que le consommateur peut légitimement attendre, conformément aux dispositions de l'article L. 217-19 ;



6° Il correspond à la quantité, à la qualité et aux autres caractéristiques, y compris en termes de durabilité, de fonctionnalité, de compatibilité et de sécurité, que le consommateur peut légitimement attendre pour des biens de même type, eu égard à la nature du bien ainsi qu'aux déclarations publiques faites par le vendeur, par toute personne en amont dans la chaîne de transactions, ou par une personne agissant pour leur compte, y compris dans la publicité ou sur l'étiquetage.

II.- Toutefois, le vendeur n'est pas tenu par toutes déclarations publiques mentionnées à l'alinéa qui précède s'il démontre :

1° Qu'il ne les connaissait pas et n'était légitimement pas en mesure de les connaître ;

2° Qu'au moment de la conclusion du contrat, les déclarations publiques avaient été rectifiées dans des conditions comparables aux déclarations initiales ; ou

3° Que les déclarations publiques n'ont pas pu avoir d'influence sur la décision d'achat.

III.- Le consommateur ne peut contester la conformité en invoquant un défaut concernant une ou plusieurs caractéristiques particulières du bien, dont il a été spécifiquement informé qu'elles s'écartaient des critères de conformité énoncés au présent article, écart auquel il a expressément et séparément consenti lors de la conclusion du contrat.

Article L217-6 du code de la consommation :

Lorsqu'à l'occasion du contrat, un traitement de données à caractère personnel est opéré par le professionnel, un manquement de sa part aux obligations lui incombant au titre du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dès lors que ce manquement entraîne le non-respect d'un ou de plusieurs critères de conformité énoncés à la présente section, est assimilé à un défaut de conformité, sans préjudice des autres recours prévus par ces textes.

Article L217-7 du code de la consommation :

Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la délivrance du bien, y compris du bien comportant des éléments numériques, sont, sauf preuve contraire, présumés exister au moment de la délivrance, à moins que cette présomption ne soit incompatible avec la nature du bien ou du défaut invoqué.

Pour les biens d'occasion, ce délai est fixé à douze mois.

Lorsque le contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique, sont présumés exister au moment de la délivrance du bien les défauts de conformité qui apparaissent :

1° Durant un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien, lorsque le contrat prévoit cette fourniture pendant une durée inférieure ou égale à deux ans ou lorsque le contrat ne détermine pas la durée de fourniture ;

2° Durant la période durant laquelle le contenu numérique ou le service numérique est fourni en vertu du contrat, lorsque celui-ci prévoit cette fourniture pendant une durée supérieure à deux ans.

Article L217-8 du code de la consommation :

En cas de défaut de conformité, le consommateur a droit à la mise en conformité du bien par réparation ou remplacement ou, à défaut, à la réduction du prix ou à la résolution du contrat, dans les conditions énoncées à la présente sous-section.

Le consommateur a, par ailleurs, le droit de suspendre le paiement de tout ou partie du prix ou la remise de l'avantage prévu au contrat jusqu'à ce que le vendeur ait satisfait aux obligations qui lui incombent au titre du présent chapitre, dans les conditions des articles 1219 et 1220 du code civil.

Les dispositions du présent chapitre sont sans préjudice de l'allocation de dommages et intérêts.

Article L217-9 du code de la consommation :

Le consommateur est en droit d'exiger la mise en conformité du bien aux critères énoncés dans la sous-section 1 de la présente section.

Le consommateur sollicite auprès du vendeur la mise en conformité du bien, en choisissant entre la réparation et le remplacement. A cette fin, le consommateur met le bien à la disposition du vendeur.

Article L217-10 du code de la consommation :

La mise en conformité du bien a lieu dans un délai raisonnable qui ne peut être supérieur à trente jours suivant la demande du consommateur et sans inconvénient majeur pour lui, compte tenu de la nature du bien et de l'usage recherché par le consommateur.

La réparation ou le remplacement du bien non conforme inclut, s'il y a lieu, l'enlèvement et la reprise de ce bien et l'installation du bien réparé ou du bien de remplacement par le vendeur.

Un décret précise les modalités de la mise en conformité du bien.

Article L217-11 du code de la consommation :

La mise en conformité du bien a lieu sans aucun frais pour le consommateur.

Le consommateur n'est pas tenu de payer pour l'utilisation normale qu'il a faite du bien remplacé pendant la période antérieure à son remplacement.

Article L217-12 du code de la consommation :

Le vendeur peut ne pas procéder selon le choix opéré par le consommateur si la mise en conformité sollicitée est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés au regard notamment :

1° De la valeur qu'aurait le bien en l'absence de défaut de conformité ;

2° De l'importance du défaut de conformité ; et

3° De la possibilité éventuelle d'opter pour l'autre choix sans inconvénient majeur pour le consommateur.

Le vendeur peut refuser la mise en conformité du bien si celle-ci est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés notamment au regard des 1° et 2°.

Lorsque ces conditions ne sont pas respectées, le consommateur peut, après mise en demeure, poursuivre l'exécution forcée en nature de la solution initialement sollicitée, conformément aux articles 1221 et suivants du code civil.

Tout refus par le vendeur de procéder selon le choix du consommateur ou de mettre le bien en conformité, est motivé par écrit ou sur support durable.

Article L217-13 du code de la consommation :

Tout bien réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité bénéficie d'une extension de cette garantie de six mois.

Dès lors que le consommateur fait le choix de la réparation mais que celle-ci n'est pas mise en œuvre par le vendeur, la mise en conformité par le remplacement du bien fait courir, au bénéfice du consommateur, un nouveau délai de garantie légale de conformité attaché au bien remplacé. Cette disposition s'applique à compter du jour où le bien de remplacement est délivré au consommateur.



Article 1641 du code civil :

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1642 du code civil :

Le vendeur n'est pas tenu des vices apparents et dont l'acheteur a pu se convaincre lui-même.

Article 1642-1 du code civil :

Le vendeur d'un immeuble à construire ne peut être déchargé, ni avant la réception des travaux, ni avant l'expiration d'un délai d'un (1) mois après la prise de possession par l'acquéreur, des vices de construction ou des défauts de conformité alors apparents. Il n'y aura pas lieu à résolution du contrat ou à diminution du prix si le vendeur s'oblige à réparer.

Article 1643 du code civil :

Il est tenu des vices cachés, quand même il ne les aurait pas connus, à moins que, dans ce cas, il n'ait stipulé qu'il ne sera obligé à aucune garantie.

Article 1644 du code civil :

Dans le cas des articles 1641 et 1643, l'acheteur a le choix de rendre la chose et de se faire restituer le prix, ou de garder la chose et de se faire rendre une partie du prix.

Article 1645 du code civil :

Si le vendeur connaissait les vices de la chose, il est tenu, outre la restitution du prix qu'il en a reçu, de tous les dommages et intérêts envers l'acheteur.

Article 1646 du code civil :

Si le vendeur ignorait les vices de la chose, il ne sera tenu qu'à la restitution du prix, et à rembourser à l'acquéreur les frais occasionnés par la vente.

Article 1646-1 du code civil :

Le vendeur d'un immeuble à construire est tenu, à compter de la réception des travaux, des obligations dont les architectes, entrepreneurs et autres personnes liées au maître de l'ouvrage par un contrat de louage d'ouvrage sont eux-mêmes tenus en application des articles 1792, 1792-1, 1792-2 et 1792-3 du présent code. Ces garanties bénéficient aux propriétaires successifs de l'immeuble. Il n'y aura pas lieu à résolution de la vente ou à diminution du prix si le vendeur s'oblige à réparer les dommages définis aux articles 1792, 1792-1 et 1792-2 du présent code et à assumer la garantie prévue à l'article 1792-3.

Article 1647 du code civil :

Si la chose qui avait des vices a péri par suite de sa mauvaise qualité, la perte est pour le vendeur, qui sera tenu envers l'acheteur à la restitution du prix et aux autres dédommagements expliqués dans les deux articles précédents. Mais la perte arrivée par cas fortuit sera pour le compte de l'acheteur.

Article 1648 du code civil :

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux (2) ans à compter de la découverte du vice. Dans le cas prévu par l'article 1642-1, l'action doit être introduite, à peine de forclusion, dans l'année qui suit la date à laquelle le vendeur peut être déchargé des vices ou des défauts de conformité apparents.

Je déclare avoir reçu les présentes conditions Générales de services, comprenant 6 pages dont une annexe comportant les textes du Code de la consommation relatif aux garanties légales de conformité et des vices cachés. Je déclare les avoir lues et les avoir acceptées.

N° Dossier :

Fait le **à**

Nom et Prénom

Signature du client Obligatoire

Cachet de l'Entreprise



ROC ECLERC

**16 Rue De Versailles
78150 Le Chesnay**

Tel. 01 39 23 10 68 - Fax. 01 39 43 12 41
SAS au capital de 128 417 44 € - RCS 753 216 704 PARIS
TVA INTRA FR10753216704 - Resp. légal. P. LE DIOURON
Société membre du réseau ROC ECLERC
N° d'habilitation 21 78 0171 - N° ORIAS 13001337



POUR LES OBSÈQUES DE :

Devis TYPE
né(e) le : 01/01/1960
décédé(e) le : 01/02/2025

MAIRIE
4 AVENUE DE PARIS
78000 VERSAILLES

VOTRE AGENCE :

PFG - SERVICES FUNÉRAIRES
6 Rue Georges Clemenceau 78000 VERSAILLES
Responsable légal :
Habilitation préfectorale : VERSAILLES - 20-78-0067

VOTRE CONSEILLÈRE :

Mme JESSICA GUIMARD
01 39 50 01 24
agence-versailles-1@pfg.fr

VOS COORDONNÉES :

En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires: fourniture d'un véhicule agréé pour le transport du corps (avant ou après la mise en cercueil), d'un cercueil de 22 mm d'épaisseur - ou 18 mm en cas de crémation ou si le transport entre le lieu de fermeture de cercueil et le lieu d'inhumation est inférieur à 2 heures (ou 4 heures si le corps a reçu des soins de conservation) - avec une garniture étanche et 4 poignées et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation).

(*) Prestations et fournitures obligatoires de par la réglementation.

(**) Prestations et fournitures réglementairement obligatoires en fonction, soit des circonstances du décès, soit des modalités d'organisation des obsèques.

PRESTATIONS ET FOURNITURES	TVA	PRESTATIONS COURANTES € (TTC)	PRESTATIONS OPTIONNELLES € (TTC)	FRAIS AVANCÉS POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE
PREPARATION / ORGANISATION DES OBSEQUES				
Démarches et formalités administratives pour un convoi Quantité : 1	20.00%	206.00	-	-
Organisation, suivi et accompagnement personnalisé pour la réalisation des obsèques Quantité : 1	20.00%	193.00	-	-
Toilette funéraire : préparation et habillage du défunt en Chambre Mortuaire sans mise à disposition du laboratoire Quantité : 1	20.00%	-	240.00	-
Espace Hommage en ligne Quantité : 1	20.00%	-	0.00	-
CERCUEIL ET ACCESSOIRES				
*Cercueil LE MILOS T2 en peuplier Cercueil en peuplier massif, finition vernis satiné, équipé d'une cuvette étanche, d'une plaque d'identité et de 4 poignées Base en résine finition argent et de cache-vis en résine. L'épaisseur est de 22 mm. Pas de défunt renseigné Quantité : 1	20.00%	809.00	-	-



PRESTATIONS ET FOURNITURES	TVA	PRESTATIONS COURANTES € (TTC)	PRESTATIONS OPTIONNELLES € (TTC)	FRAIS AVANCÉS POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE
CERCUEIL ET ACCESSOIRES				
Capiton Basic Capiton en tissu blanc, ruban en satin sur haut de couverture, avec un oreiller assorti. Quantité : 1	20.00%	115.00	-	-
MISE EN BIÈRE ET FERMETURE DU CERCUEIL				
Personnel pour une mise en bière au moment du départ Quantité : 1	20.00%	159.00	-	-
CEREMONIE FUNERAIRE				
Equipe de 3 porteurs au convoi Quantité : 1	20.00%	567.00	-	-
Corbillard avec chauffeur Quantité : 1	10.00%	825.00	-	-
INHUMATION				
*Le creusement et le comblement de fosse 1 place / 1.50 m de profondeur Quantité : 1	20.00%	685.00	-	-
SOUS-TOTAL		Montant TTC (hors remises et hors tiers)	3 799.00 €	
		Plus frais avancés pour le compte de la famille	0.00 €	
TOTAL TTC			3 799.00 €	

TVA À 20.00 %	Base HT	2 478.33 €	Montant TVA	495.67 €
TVA À 10.00 %	Base HT	750.00 €	Montant TVA	75.00 €

Les montants des frais avancés pour le compte de la famille sont des montants nets.

Les informations collectées sont nécessaires à notre société pour traiter votre demande. Elles sont enregistrées dans notre fichier clients et peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès de notre service clientèle au 6 rue du Général Audran 92400 Courbevoie -tél : 01.55.26.54.00

Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique (Bloctel), sur laquelle vous pouvez vous inscrire sur le site <https://conso.bloctel.gouv.fr/>

J'accepte de recevoir des offres de services et commerciales d'OGF

☐ Oui ☐ Non

J'accepte de recevoir des informations commerciales des partenaires OGF

☐ Oui ☐ Non

En apposant ma signature sur le présent document je reconnais avoir reçu l'information préalable relative aux soins de conservation prévue à l'article R2213 - 2 - 2 - 1° in fine du CGCT.

Les tarifs figurant sur les devis sont valables durant trois mois (90 jours) à partir de la date à laquelle le devis a été établi.

FAIT À : VERSAILLES

LE : 19/02/2025



SIGNATURE :



POUR LES OBSÈQUES DE :

Devis TYPE

né(e) le : 01/01/1960

décédé(e) le : 01/02/2025

MAIRIE

4 AVENUE DE PARIS

78000 VERSAILLES

VOTRE AGENCE :

PFG - SERVICES FUNÉRAIRES

6 Rue Georges Clemenceau 78000 VERSAILLES

Responsable légal :

Habilitation préfectorale : VERSAILLES - 20-78-0067

VOS COORDONNÉES :

VOTRE CONSEILLÈRE :

Mme JESSICA GUIMARD

01 39 50 01 24

agence-versailles-1@pfg.fr

Madame, Monsieur,

Vous avez sollicité nos conseils pour honorer la mémoire de Devis TYPE et nous vous en remercions.

Vous trouverez ci-joint notre devis n°23201-24-000773-D-01 vous exposant le détail chiffré des produits et prestations que nous pouvons vous proposer, conformément à notre échange.

Nous vous précisons qu'une partie ou la totalité des frais d'obsèques peut être prise en charge par la mutuelle du défunt ou prélevée sur son compte bancaire ou postal. Par ailleurs, un financement en trois ou quatre fois sans frais peut vous être proposé sous conditions définies par notre partenaire financier.

N'hésitez pas à nous solliciter au **01 39 50 01 24** ou à l'adresse mail : **agence-versailles-1@pfg.fr**.

Nous sommes toujours à vos côtés pour répondre à toutes vos questions.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments dévoués.

JESSICA GUIMARD

LES CONDITIONS GENERALES. DE VENTE FOURNITURES ET PRESTATIONS DE POMPES FUNEBRES AU PROFIT DE PROFESSIONNELS

1. OBJET

Sauf disposition contraire d'un contrat cadre signé ou toute disposition contraire expressément convenue entre les parties, les présentes conditions générales de vente, ci-après dénommées « CGV » ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la société s'engage au profit d'un confrère (personne morale de droit privé ou de droit public) à exécuter des prestations en matière de pompes funèbres et/ou à vendre des fournitures en relation avec cette activité indiquées dans la commande régie par les présentes conditions, ci-après dénommée « Commande ».

Les présentes CGV sont acceptées par le confrère, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce de ce fait à se prévaloir de tout document contradictoire, et notamment de ses propres Conditions Générales d'Achat.

Le fait pour la société de ne pas faire application à un moment donné d'une quelconque disposition des présentes, ne peut s'interpréter comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de ladite disposition.

La société se réserve la possibilité de fixer des conditions générales spécifiques pour les ventes de certains produits ou services ainsi que pour la commercialisation de ces produits dans des circuits de distribution particuliers.

En cas de divergence entre les présentes et les conditions générales de vente spécifiques, ces dernières prévaudront.

Toute condition contraire posée par le confrère est inopposable à la société.

La société ne peut être liée par aucun document, notamment prospectus ou catalogues qu'elle a émis et qui n'a qu'une valeur indicative.

La société se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales à tout moment.

2. EXECUTION PAR LA SOCIETE

a) L'établissement de la Commande

Le confrère s'oblige à communiquer par écrit la liste des fournitures et des prestations pour lesquelles il souhaite passer commande à la société. Lors de cet échange, le confrère transmet également par écrit toutes les informations et tous les documents nécessaires afin de permettre, dans de bonnes conditions, l'exécution de la Commande, notamment en cas de réalisation de prestations de service concourant à l'organisation d'obsèques.

Tenant compte de ses propres disponibilités et de ses possibilités d'approvisionnement, la société rédige alors une offre qu'elle soumet au confrère au moyen d'un document intitulé « Commande » dûment renseigné en fonction des demandes préalablement formulées.

La vente est réputée parfaite et définitive lors de la réception par la société de la Commande comportant la signature et le cachet commercial du confrère.

A défaut de réception par la société de la Commande signée par le confrère, la Commande n'est valable que durant quatre (4) heures à compter de son émission et est établie en Hors Taxes conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Aucun commencement d'exécution ne pourra être exigé avant l'acceptation et la signature de la Commande par le confrère.

La société se réserve le choix des moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et fournitures qui lui sont commandées par le confrère en recourant le cas échéant à des opérations de sous-traitance, ce que le confrère accepte sans réserve.

b) Les fournitures et prestations complémentaires

Lorsqu'un complément de Commande est verbalement demandé par le confrère avant ou le jour de la livraison des biens commandés ou de la réalisation de prestations de services commandés (notamment lors du concours à la réalisation d'obsèques), la société ne sera tenue de fournir d'autres biens et articles ou d'effectuer des prestations complémentaires que pour autant les conditions cumulatives suivantes seront réunies : • préalablement le confrère doit adresser une confirmation par écrit des fournitures et prestations complémentaires, • la société, en fonction de ses disponibilités, établit une offre complémentaire par l'établissement d'une autre Commande soumise au confrère, • le confrère renvoie à la société la Commande revêtue de sa signature et de son cachet commercial. Si exceptionnellement, l'urgence de la situation ne permet pas de procéder aux étapes visées ci-dessus, et dans l'hypothèse où la société y serait disposée et serait en mesure de l'exécuter, le confrère accepte sans réserve aucune, les conditions de réalisation et tarifaires de la société en vigueur concernant lesdites fournitures et prestations complémentaires.

c) Les horaires

La société prendra toutes dispositions pour que soient respectés au mieux les horaires fixés notamment le cas échéant pour les différentes phases des obsèques.

L'attention du confrère est toutefois attirée sur le fait que les horaires sont donnés à titre indicatif dans la mesure où le respect des horaires prévus peut être lié à de nombreuses contraintes extérieures (conditions atmosphériques, conditions de la circulation automobile, intervention des tiers participants aux convois, commissaires de police, etc.).

En cas de retard significatif présumé, quelle qu'en soit la cause, la société préviendra le confrère par tout moyen dans les délais les plus courts possibles.

d) Le cercueil

Les cercueils proposés par la société au confrère comporteront obligatoirement au moins quatre poignées. L'attention du confrère est attirée sur le fait que l'état des cercueils est susceptible de subir des modifications liées notamment à l'état du sous-sol du cimetière tant pour les inhumations en pleine terre que celles réalisées en caveau et aucune garantie ne saurait être donnée sur les altérations possibles du cercueil inhumé.

e) Le transport de corps - La Mise en bière

La société n'est pas responsable des bijoux ou de tous objets qui ne seraient pas retirés préalablement à tout transport de corps d'un défunt ou toute mise en bière du défunt.

f) La crémation

A l'occasion d'une crémation, la société ne sera aucunement responsable des dommages pouvant être causés au cas où n'auraient pas, le cas échéant, été retirés avant l'opération les stimulateurs cardiaques, prothèses renfermant des radios éléments artificiels ou tous appareils fonctionnant au moyen de piles éventuellement portés par le défunt. Ces appareils peuvent en effet causer des dommages aux installations techniques.

g) Les travaux de cimetière

La Commande de fournitures et prestations implique la réalisation de travaux à effectuer dans le cimetière, et porte selon l'accord du confrère sur :

- le creusement et le comblement de la tombe, ou
- le creusement et la fourniture d'un caveau ; le cas échéant, la pose de la semelle si le règlement du cimetière l'impose, ou
- le démontage et le remontage d'un monument, ou
- l'ouverture et la fermeture d'un caveau, ou
- la fourniture et/ou la pose d'un monument, ou
- l'entretien de sépulture.

En outre, le confrère aura la faculté de commander, le cas échéant, une identification de la sépulture notamment une gravure additionnelle, ou des travaux de remise en état d'un monument abîmé.

h) Le nettoyage et fleurissement de sépulture

Concernant les prestations d'entretien de sépultures, sauf accord spécifique dans la Commande, ces dernières s'entendent dans les limites suivantes :

- La concession doit être située dans un cimetière en France Métropolitaine, Corse non comprise
- La concession sur laquelle repose la sépulture doit être de type standard à savoir au maximum 1m de large, 2m de long et 1m de haut.
- Le nettoyage de la sépulture comprend 10 ornements maximum, les ornements étant définis comme tout objet fixé ou posé sur la sépulture telles que des décorations en bronze ou en céramique.
- La localisation de la sépulture dans le cimetière doit avoir été préalablement fournie par le confrère.

La société réalisera les prestations suivant la périodicité prévue dans la Commande et / ou suivant les dates spécifiques précisées dans celle-ci. Les prestations ne seront pas renouvelables pour une année supplémentaire sauf accord écrit et préalable de la société.

i) La réception des travaux de cimetière

Après complète exécution des travaux par la société, il sera procédé à leur réception soit expresse par la signature d'un procès-verbal sans réserve visé par le

confrère, soit tacite et sans réserve dès lors que les circonstances permettent de caractériser l'acceptation non équivoque du confrère et ce notamment par :

- le paiement intégral des prestations,
- la prise de possession de l'ouvrage.

En tout état de cause lorsque les travaux réalisés par la société sont achevés, le confrère s'engage à se rendre disponible et à se déplacer sur place à l'emplacement concerné à l'effet de procéder à la réception desdits travaux ; à défaut, il est expressément convenu que le confrère accepte ce faisant tacitement l'ouvrage sans aucune réserve.

La date de réception expresse ou tacite constitue le point de départ des garanties légales, notamment de parfait achèvement, biennale et décennale. Aucune garantie ne sera accordée en cas de vice apparent lors de la réception.

j) La destination des ouvrages et biens vendus - Garanties et limites de garanties

sur les travaux

La société garantit la solidité des caveaux qu'elle commercialise et propose des caveaux étanches et non étanches.

Si pour le confrère:

- la condition déterminante de son consentement est la solidité de l'ouvrage, il peut choisir un ouvrage non étanche ;
- la condition déterminante de son consentement est, en plus de la solidité, l'étanchéité de l'ouvrage, il doit choisir un caveau étanche.

L'attention du confrère doit être attirée sur le fait que lorsqu'il n'est pas spécifiquement indiqué que les équipements vendus sont étanches, ils sont dès lors non étanches.

En cas de choix d'un équipement non étanche, le confrère reconnaît :

- qu'il a été informé du caractère non étanche de l'équipement qu'il a choisi ;
- qu'il a pour des raisons notamment économiques, souhaité un équipement non étanche, mais seulement durable ;
- qu'il a renoncé à son droit d'exiger ladite étanchéité et à celui d'exercer tout recours ayant pour fondement cette non-étanchéité.

Pour les équipements étanches et non étanches, aucune garantie ne sera accordée en cas de dommage occasionné par la force majeure ou le fait d'un tiers.

En outre, sont exclus de la garantie :

- les tâches ou auréoles et les rayures provoquées par les attributs décoratifs ou par des produits d'entretien inadaptés ;
- les vieillissements normaux liés notamment aux conditions atmosphériques ;
- les désordres de toute nature pouvant résulter de la mise en œuvre du règlement du cimetière, du non-respect par les services municipaux ou par tout tiers des normes applicables au cimetière concerné, de la nature du sous-sol.

sur les matériaux

La société assure la garantie du vice caché des matériaux, reconnu comme tel, dans les conditions de droit commun.

Concernant les matériaux naturels mis en œuvre, la garantie est limitée comme suit :

- les échantillons définissent la tonalité générale, mais n'impliquent pas l'identité parfaite dans les couleurs et les veinages ;
- les veines cristallines, les agglomérats de micas font partie des caractéristiques propres aux matériaux naturels. A ce titre, ils ne peuvent donner lieu à la résiliation du marché, au refus de la fourniture, ou à une réduction de prix ;
- les matériaux artificiels et attributs décoratifs, étant notamment tributaires de la façon dont ils sont entretenus, sont exclus de la garantie ;
- le vieillissement naturel des matériaux suppose avec le temps une modification de l'aspect (diminution du brillant, transformation de la couleur, altération des surfaces ...) pour lequel aucune garantie ne saurait s'appliquer.

3. EXECUTION PAR DES TIERS (Tiers obligatoires ou expressément désignés par le client)

L'organisation d'obsèques exige, dans la plupart des cas, l'intervention de tiers, soit obligatoires (administrations diverses, personnel communal pour les opérations d'inhumation ou de crémation), soit facultatifs (organisation d'une cérémonie religieuse, etc.).

Les frais afférents à ces interventions de tiers, dont le nom doit être mentionné, sont répercutés pour leur montant net facturé, dans la rubrique « Frais avancés pour le compte de la Famille ». Lorsque le montant devant être facturé par un tiers (par ex. : nombre de corps à exhumier non connu, d'où l'impossibilité de chiffrer précisément les taxes municipales) ne peut être exactement déterminé lors de l'élaboration du devis et de la Commande, un montant prévisionnel pourra être prévu sur le devis/Commande, en accord avec le client.

Ce montant sera ajusté en plus ou en moins lors de la facturation définitive.

La société ne peut être tenue pour responsable des retards, erreurs ou fautes techniques commises dans l'exécution de leurs tâches par les tiers intervenant dans les obsèques, à titre obligatoire ou sur choix exprès du client, sauf à ce dernier à apporter la preuve que lesdits retards, erreurs ou fautes techniques seraient en tout ou partie imputables à une mauvaise transmission des ordres aux intéressés par les agents de la société.

4. EXECUTION PAR DES SOUS-TRAITANTS CHOISIS PAR LA SOCIÉTÉ

Sauf pour les tiers visés à l'article 3, la société se réserve le choix des moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et fournitures qui lui sont commandées.

5. PROPRIÉTÉ IMMATERIELLE

Toute création, notamment tout équipement ou tout aménagement, même créée spécifiquement pour le confrère, qu'elle soit ou non déposée à titre de dessin et modèle, qu'elle soit ou non protégée par un droit de propriété intellectuelle, reste la propriété exclusive de la société ou des tiers avec lesquels la société aurait conclu des accords permettant la conclusion du contrat avec le confrère. Le confrère ne dispose ni du droit de les reproduire, ni du droit de les représenter, ni du droit de les diffuser ou plus généralement d'aucun droit de les exploiter, par quelque moyen que ce soit, sans l'autorisation préalable, expresse et écrite de la société.

Une transmission de droits d'auteur par la société au confrère, pour être valable, ne devra pas être générale mais devra au contraire impérativement respecter le formalisme du code de la propriété intellectuelle, et notamment de ses articles L.122-7 et L.131-1 et suivants, à savoir notamment que chacun des droits cédés devra faire l'objet d'une mention distincte dans l'acte de cession et que le domaine d'exploitation des droits cédés devra être délimité quant à son étendue et à sa destination, quant au lieu et quant à la durée.

A défaut d'obtention d'une telle transmission pour toute utilisation, quelle qu'elle soit, l'utilisateur serait auteur d'une contrefaçon et s'exposerait à des poursuites pénales.

Sauf stipulation expresse, préalable et écrite, il n'y a aucune exclusivité au profit du confrère, la société se réserve le droit de proposer les créations à tout autre cocontractant potentiel.

6. LES CONDITIONS DE PAIEMENT

a) Dans les contrats privés

Sauf stipulation contraire, écrite, expresse et préalable, les conditions de paiement s'entendent avec un acompte de 50 minimum du montant total TTC à la Commande, et le solde payable à trente jours (30) à compter de la date d'émission de la facture.

Les demandes d'acompte sont émises le jour de l'acceptation de la Commande ou du devis.

Les factures sont émises le jour de la délivrance des biens vendus ou de la réception des prestations de services.

Au cas où une somme quelconque resterait due, notamment dans l'hypothèse d'une facturation complémentaire s'ajoutant à la Commande d'origine, elle serait payable à réception de la facture.

Les livraisons partielles demandées par le confrère donnent lieu à une facturation séparée et au paiement correspondant.

Les prix affichés et communiqués sont indiqués hors T.V.A. et hors taxes locales pour la France continentale. Les prestations de transport assurées éventuellement par la société font l'objet d'une facturation aux mêmes conditions que la vente.

La société n'accorde aucun escompte pour paiement anticipé.

b) Dans les marchés publics passés avec les collectivités locales

S'agissant de marchés publics, il est expressément renvoyé aux dispositions du code des marchés publics pour toutes les questions relatives aux conditions de paiement et notamment au délai global de paiement et à la détermination des modalités de calcul dudit délai.

7. INTERET DE RETARD

a) Dans les contrats privés

Tout retard de paiement donnera lieu, de plein droit, au versement par le confrère d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal, sans préjudice de tous autres droits de la société, au titre de la non-exécution des obligations du contrat. Le recouvrement de ces sommes sera effectué par le service contentieux.

Cette pénalité, calculée sur l'intégralité de sommes restant dues, court à compter de la date d'échéance jusqu'au jour du paiement de la totalité des sommes.

b) Dans les marchés publics passés avec les collectivités locales

La société se réserve le droit de réclamer des intérêts moratoires conformément aux dispositions du code des marchés publics relatives aux délais de paiement dans les marchés publics. Ces intérêts courent de plein droit, et sans autre formalité, au bénéfice de la société, en cas de défaut de paiement dans les délais prévus ci-dessus. Ces intérêts sont le cas échéant majorés conformément aux dispositions du code des marchés publics.

En sus des indemnités de retard, et quel que soit le type de contrat, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, la société peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

8. LIVRAISON

Le confrère s'engage à être présent au fur et à mesure de la livraison effective des fournitures qu'il a commandées dans les locaux et sur les lieux désignés, et de même en ce qui concerne la réalisation des prestations de services.

Les délais de livraison portés sur la Commande sont toujours donnés à titre indicatif, en fonction des possibilités d'approvisionnement, et la société fera ses meilleurs efforts pour les respecter. Le dépassement de ces délais ne peut justifier une demande d'indemnisation de la part du confrère.

En application de l'article L133.3 du Code de Commerce, en cas d'avarie ou de perte partielle constatée par le confrère à la réception de la fourniture, il appartient au confrère, sous peine de déchéance, dans les trois jours non compris les jours fériés qui suivent celui de la réception, de notifier au transporteur, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée, sa protestation motivée.

Copie de cette protestation motivée devra être notifiée le même jour par le confrère par lettre recommandée à la société.

A défaut, le confrère sera réputé, de manière irréfutable, avoir réceptionné les fournitures en bon état.

9. TRANSFERT DE PROPRIETE ET TRANSFERT DES RISQUES

En application de la Loi n° 80-335 du 12 mai 1980, il est stipulé et agréé sans réserve que la société se réserve la propriété des fournitures et des prestations de service jusqu'à leur complet paiement, et ce quelle que soit la date de livraison ou de réalisation.

A défaut de paiement à l'échéance, même partiel, la société aura de plein droit la possibilité de reprendre les fournitures ou leur équivalent sans autre formalité. Le cas échéant, la restitution s'effectuera aux frais et risques du confrère. Le droit de revendication s'exerce même dans le cas de procédures collectives ouvertes à l'encontre du confrère. Ne constitue pas un paiement au sens de la clause, la remise d'un titre de paiement créant une obligation de payer.

En cas de mise en jeu de la Clause de Réserve de Propriété, les acomptes versés resteront acquis à la société, sans préjudice de tous autres droits de la société, au titre de la non-exécution des obligations du contrat.

En revanche, par dérogation à l'article 1583 du code civil, le transfert des risques de perte et de détérioration des fournitures sera réalisé dès leur livraison, le confrère devant s'assurer en conséquence. Le transfert de risque vaut également pour les dommages causés aux tiers en raison de l'utilisation des fournitures livrées par la société.

10. GARANTIE

Les fournitures et prestations commandées par le confrère et livrées et acceptées ne peuvent faire l'objet d'une reprise, sauf accord préalable de la société. Le cas échéant, seuls les retours de fournitures figurant dans celles toujours proposées par la société à la vente et en parfait état dans leur emballage d'origine pourront être acceptés à la seule discrétion de la société et après vérification qualitative. En cas d'acceptation, un avoir sera alors établi.

La société ne garantit le confrère, au titre des vices cachés pouvant affecter les fournitures, que dans le cadre d'un remplacement des fournitures défectueuses, ou des pièces les rendant impropres à l'usage, sans pouvoir être considéré par le confrère comme responsable des éventuelles conséquences dommageables que ces vices cachés auraient pu entraîner. De même, le confrère ne saurait prétendre à une quelconque indemnité en cas d'immobilisation des fournitures du fait de la mise en jeu de la garantie.

Afin de faire valoir ses droits, le confrère devra sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer la société, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 7 (sept) jours à compter de la découverte. L'information écrite devra comporter des éléments justifiant qu'il s'agit d'un vice caché et non d'un défaut résultant d'une mauvaise utilisation, d'une affectation non conforme des fournitures considérées, d'un défaut d'entretien ou de leur usure normale. La charge de la preuve incombe au confrère.

Le remplacement intervenant dans le cadre de la présente garantie de fournitures défectueuses, n'a pas pour effet d'ouvrir un nouveau délai de garantie. Les garanties légales ou conventionnelles seront suspendues en cas de paiement partiel ou de non - paiement des factures par le confrère.

Le confrère garantit que les données, notamment les données à caractère personnel qu'il transmet à la société ne contreviennent à aucune disposition contractuelle, légale, réglementaire ou administrative de quelque nature qu'elle soit. Il garantit ainsi avoir satisfait à l'ensemble de ses obligations, notamment en matière (i) de formalités déclaratives auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés et (ii) d'information des personnes auprès desquelles sont collectées des données à caractère personnel, permettant au confrère d'exécuter la Commande.

Quel qu'en soit le motif, la responsabilité de la société est limitée dans son quantum au total des sommes effectivement perçues par la société au titre de la prestation ou de la vente ayant entraîné le sinistre, sans toutefois jamais pouvoir excéder la somme de 1.000 euros TTC.

La société préconise au confrère d'une part, de contacter son assureur ou courtier pour souscrire une assurance dommage-ouvrage dès lors que les travaux s'entendent comme constituant un ouvrage au sens de l'article 1792 du code civil, et d'autre part, de communiquer cette information aux ayants - droit du bénéficiaire de l'ouvrage.

11. ASSURANCES

La société est assurée pour les dommages susceptible d'être, occasionnés aux tiers par une Police Responsabilité civile n° 63010772 souscrite auprès de ALLIANZ (territorialité monde) et pour les dommages relevant de l'article 1792 du code civil par une Police Responsabilité Civile Décennale n° 62933678 souscrite auprès de ALLIANZ IARD.

12. FORCE MAJEURE

La société ne sera pas tenue pour responsable, ou considérée comme ayant failli à ses obligations, pour tout retard ou inexécution de ses obligations, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est un cas de force majeure. Un cas de force majeure ne peut donner lieu à indemnisation ni entraîner la résiliation du contrat.

13. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La société est le responsable du traitement des données collectées dans le cadre de la Commande.

Le confrère est informé que conformément à l'article 32 de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les informations qu'il communique dans le cadre de la Commande de fournitures et / ou de prestations sont nécessaires pour l'organisation, la gestion, la facturation des obsèques et des prestations de marbrerie funéraire et les éventuelles autorisations supplémentaires données au devis et sont destinées aux membres de son personnel habilités, aux sous - traitants et aux tiers en vertu d'une disposition législative ou réglementaire.

Conformément à la réglementation, le confrère bénéficie d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, de mise à jour, de portabilité et d'effacement des informations qui le concernent ou encore de limitation du traitement. En outre, le confrère peut également s'opposer, pour des motifs légitimes à ce que ses données fassent l'objet d'un traitement et à ce que ses données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

Le confrère peut exercer ces droits en s'adressant au Délégué à la protection des données par courrier électronique à dpo.donneesperso@ogf.fr, ou par

courrier postal à OGF, DPO, 6 rue du Général Audran 92400 Courbevoie, en joignant la copie de son justificatif d'identité.
Le confrère bénéficie du droit de donner des directives sur le sort de ses données après son décès.
Les informations recueillies dans le cadre de la Commande seront conservées pendant une durée de dix ans.
Pour toute information complémentaire ou réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.
Le confrère garantit la société d'avoir informé son client qu'il bénéficiait des mêmes droits vis-à-vis du confrère.

14. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Les présentes Conditions générales de vente sont soumises au droit français,
Les parties conviennent de soumettre tout différend né ou à naître de l'interprétation et/ou de l'exécution des présentes à la compétence exclusive des
Tribunaux de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs, appel en garantie ou procédure d'urgence.



POUR LES OBSÈQUES DE :

Devis TYPE
né(e) le : 01/01/1960
décédé(e) le : 01/02/2025

MAIRIE
4 AVENUE DE PARIS
78000 VERSAILLES

VOTRE AGENCE :

PFG - SERVICES FUNÉRAIRES
6 Rue Georges Clemenceau 78000 VERSAILLES
Responsable légal :
Habilitation préfectorale : VERSAILLES - 20-78-0067

VOTRE CONSEILLÈRE :

Mme JESSICA GUIMARD
01 39 50 01 24
agence-versailles-1@pfg.fr

VOS COORDONNÉES :

En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires: fourniture d'un véhicule agréé pour le transport du corps (avant ou après la mise en cercueil), d'un cercueil de 22 mm d'épaisseur - ou 18 mm en cas de crémation ou si le transport entre le lieu de fermeture de cercueil et le lieu d'inhumation est inférieur à 2 heures (ou 4 heures si le corps a reçu des soins de conservation) - avec une garniture étanche et 4 poignées et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation).

(*) Prestations et fournitures obligatoires de par la réglementation.

(**) Prestations et fournitures réglementairement obligatoires en fonction, soit des circonstances du décès, soit des modalités d'organisation des obsèques.

PRESTATIONS ET FOURNITURES	TVA	PRESTATIONS COURANTES € (TTC)	PRESTATIONS OPTIONNELLES € (TTC)	FRAIS AVANCÉS POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE
PREPARATION / ORGANISATION DES OBSEQUES				
Démarches et formalités administratives pour un convoi Quantité : 1	20.00%	206.00	-	-
Organisation, suivi et accompagnement personnalisé pour la réalisation des obsèques Quantité : 1	20.00%	193.00	-	-
Toilette funéraire : préparation et habillage du défunt en Chambre Mortuaire sans mise à disposition du laboratoire Quantité : 1	20.00%	-	240.00	-
Espace Hommage en ligne Quantité : 1	20.00%	-	0.00	-
CERCUEIL ET ACCESSOIRES				
*Cercueil LE MILOS T2 en pin Cercueil en pin massif, teinte pin clair, finition vernis satiné, équipé d'une cuvette étanche, d'une plaque d'identité et de 4 poignées Base en résine finition argent et de cache-vis en résine. L'épaisseur est de 18 mm. Le fond est affleurant. Devis TYPE 1960-2025 Quantité : 1	20.00%	809.00	-	-



PRESTATIONS ET FOURNITURES	TVA	PRESTATIONS COURANTES € (TTC)	PRESTATIONS OPTIONNELLES € (TTC)	FRAIS AVANCÉS POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE
CERCUEIL ET ACCESSOIRES				
Capiton Basic Capiton en tissu blanc, ruban en satin sur haut de couverture, avec un oreiller assorti. Quantité : 1	20.00%	115.00	-	-
MISE EN BIÈRE ET FERMETURE DU CERCUEIL				
Personnel pour une mise en bière au moment du départ Quantité : 1	20.00%	159.00	-	-
CEREMONIE FUNERAIRE				
Equipe de 3 porteurs au convoi Quantité : 1	20.00%	567.00	-	-
Corbillard avec chauffeur Quantité : 1	10.00%	825.00	-	-
INHUMATION				
*L'ouverture et la fermeture d'enfeu ou de caveau sans monument Dépose des dalles d'accès ou ouverture de la trappe d'accès, fourniture et pose éventuelle d'éléments de séparation dans le caveau, fermeture de la trappe Quantité : 1	20.00%	685.00	-	-
Fourniture et installation d'un caveau - 1 place Fourniture d'un caveau - 1 place Quantité : 1	20.00%	-	2 578.00	-
SOUS-TOTAL		Montant TTC (hors remises et hors tiers)		6 377.00 €
		Plus frais avancés pour le compte de la famille		0.00 €
TOTAL TTC			6 377.00 €	

TVA À 20.00 %	Base HT	4 626.66 €	Montant TVA	925.34 €
TVA À 10.00 %	Base HT	750.00 €	Montant TVA	75.00 €

Les montants des frais avancés pour le compte de la famille sont des montants nets.

Les informations collectées sont nécessaires à notre société pour traiter votre demande. Elles sont enregistrées dans notre fichier clients et peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès de notre service clientèle au 6 rue du Général Audran 92400 Courbevoie -tél : 01.55.26.54.00

Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique (Bloctel), sur laquelle vous pouvez vous inscrire sur le site <https://conso.bloctel.gouv.fr/>

J'accepte de recevoir des offres de services et commerciales d'OGF

☐ Oui ☐ Non

J'accepte de recevoir des informations commerciales des partenaires OGF

☐ Oui ☐ Non



En apposant ma signature sur le présent document je reconnais avoir reçu l'information préalable relative aux soins de conservation prévue à l'article R2213 - 2 - 2 - 1° in fine du CGCT.

Les tarifs figurant sur les devis sont valables durant trois mois (90 jours) à partir de la date à laquelle le devis a été établi.

FAIT À : VERSAILLES

LE : 19/02/2025

SIGNATURE :



POUR LES OBSÈQUES DE :

Devis TYPE

né(e) le : 01/01/1960

décédé(e) le : 01/02/2025

MAIRIE

4 AVENUE DE PARIS

78000 VERSAILLES

VOTRE AGENCE :

PFG - SERVICES FUNÉRAIRES

6 Rue Georges Clemenceau 78000 VERSAILLES

Responsable légal :

Habilitation préfectorale : VERSAILLES - 20-78-0067

VOS COORDONNÉES :

VOTRE CONSEILLÈRE :

Mme JESSICA GUIMARD

01 39 50 01 24

agence-versailles-1@pfg.fr

Madame, Monsieur,

Vous avez sollicité nos conseils pour honorer la mémoire de Devis TYPE et nous vous en remercions.

Vous trouverez ci-joint notre devis n°23201-24-000773-D-02 vous exposant le détail chiffré des produits et prestations que nous pouvons vous proposer, conformément à notre échange.

Nous vous précisons qu'une partie ou la totalité des frais d'obsèques peut être prise en charge par la mutuelle du défunt ou prélevée sur son compte bancaire ou postal. Par ailleurs, un financement en trois ou quatre fois sans frais peut vous être proposé sous conditions définies par notre partenaire financier.

N'hésitez pas à nous solliciter au **01 39 50 01 24** ou à l'adresse mail : **agence-versailles-1@pfg.fr**.

Nous sommes toujours à vos côtés pour répondre à toutes vos questions.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments dévoués.

JESSICA GUIMARD

LES CONDITIONS GENERALES. DE VENTE FOURNITURES ET PRESTATIONS DE POMPES FUNEBRES AU PROFIT DE PROFESSIONNELS

1. OBJET

Sauf disposition contraire d'un contrat cadre signé ou toute disposition contraire expressément convenue entre les parties, les présentes conditions générales de vente, ci-après dénommées « CGV » ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la société s'engage au profit d'un confrère (personne morale de droit privé ou de droit public) à exécuter des prestations en matière de pompes funèbres et/ou à vendre des fournitures en relation avec cette activité indiquées dans la commande régie par les présentes conditions, ci-après dénommée « Commande ».

Les présentes CGV sont acceptées par le confrère, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce de ce fait à se prévaloir de tout document contradictoire, et notamment de ses propres Conditions Générales d'Achat.

Le fait pour la société de ne pas faire application à un moment donné d'une quelconque disposition des présentes, ne peut s'interpréter comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de ladite disposition.

La société se réserve la possibilité de fixer des conditions générales spécifiques pour les ventes de certains produits ou services ainsi que pour la commercialisation de ces produits dans des circuits de distribution particuliers.

En cas de divergence entre les présentes et les conditions générales de vente spécifiques, ces dernières prévaudront.

Toute condition contraire posée par le confrère est inopposable à la société.

La société ne peut être liée par aucun document, notamment prospectus ou catalogues qu'elle a émis et qui n'a qu'une valeur indicative.

La société se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales à tout moment.

2. EXECUTION PAR LA SOCIETE

a) L'établissement de la Commande

Le confrère s'oblige à communiquer par écrit la liste des fournitures et des prestations pour lesquelles il souhaite passer commande à la société. Lors de cet échange, le confrère transmet également par écrit toutes les informations et tous les documents nécessaires afin de permettre, dans de bonnes conditions, l'exécution de la Commande, notamment en cas de réalisation de prestations de service concourant à l'organisation d'obsèques.

Tenant compte de ses propres disponibilités et de ses possibilités d'approvisionnement, la société rédige alors une offre qu'elle soumet au confrère au moyen d'un document intitulé « Commande » dûment renseigné en fonction des demandes préalablement formulées.

La vente est réputée parfaite et définitive lors de la réception par la société de la Commande comportant la signature et le cachet commercial du confrère.

A défaut de réception par la société de la Commande signée par le confrère, la Commande n'est valable que durant quatre (4) heures à compter de son émission et est établie en Hors Taxes conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Aucun commencement d'exécution ne pourra être exigé avant l'acceptation et la signature de la Commande par le confrère.

La société se réserve le choix des moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et fournitures qui lui sont commandées par le confrère en recourant le cas échéant à des opérations de sous-traitance, ce que le confrère accepte sans réserve.

b) Les fournitures et prestations complémentaires

Lorsqu'un complément de Commande est verbalement demandé par le confrère avant ou le jour de la livraison des biens commandés ou de la réalisation de prestations de services commandés (notamment lors du concours à la réalisation d'obsèques), la société ne sera tenue de fournir d'autres biens et articles ou d'effectuer des prestations complémentaires que pour autant les conditions cumulatives suivantes seront réunies : • préalablement le confrère doit adresser une confirmation par écrit des fournitures et prestations complémentaires, • la société, en fonction de ses disponibilités, établit une offre complémentaire par l'établissement d'une autre Commande soumise au confrère, • le confrère renvoie à la société la Commande revêtue de sa signature et de son cachet commercial. Si exceptionnellement, l'urgence de la situation ne permet pas de procéder aux étapes visées ci-dessus, et dans l'hypothèse où la société y serait disposée et serait en mesure de l'exécuter, le confrère accepte sans réserve aucune, les conditions de réalisation et tarifaires de la société en vigueur concernant lesdites fournitures et prestations complémentaires.

c) Les horaires

La société prendra toutes dispositions pour que soient respectés au mieux les horaires fixés notamment le cas échéant pour les différentes phases des obsèques.

L'attention du confrère est toutefois attirée sur le fait que les horaires sont donnés à titre indicatif dans la mesure où le respect des horaires prévus peut être lié à de nombreuses contraintes extérieures (conditions atmosphériques, conditions de la circulation automobile, intervention des tiers participants aux convois, commissaires de police, etc.).

En cas de retard significatif présumé, quelle qu'en soit la cause, la société préviendra le confrère par tout moyen dans les délais les plus courts possibles.

d) Le cercueil

Les cercueils proposés par la société au confrère comporteront obligatoirement au moins quatre poignées. L'attention du confrère est attirée sur le fait que l'état des cercueils est susceptible de subir des modifications liées notamment à l'état du sous-sol du cimetière tant pour les inhumations en pleine terre que celles réalisées en caveau et aucune garantie ne saurait être donnée sur les altérations possibles du cercueil inhumé.

e) Le transport de corps - La Mise en bière

La société n'est pas responsable des bijoux ou de tous objets qui ne seraient pas retirés préalablement à tout transport de corps d'un défunt ou toute mise en bière du défunt.

f) La crémation

A l'occasion d'une crémation, la société ne sera aucunement responsable des dommages pouvant être causés au cas où n'auraient pas, le cas échéant, été retirés avant l'opération les stimulateurs cardiaques, prothèses renfermant des radios éléments artificiels ou tous appareils fonctionnant au moyen de piles éventuellement portés par le défunt. Ces appareils peuvent en effet causer des dommages aux installations techniques.

g) Les travaux de cimetière

La Commande de fournitures et prestations implique la réalisation de travaux à effectuer dans le cimetière, et porte selon l'accord du confrère sur :

- le creusement et le comblement de la tombe, ou
- le creusement et la fourniture d'un caveau ; le cas échéant, la pose de la semelle si le règlement du cimetière l'impose, ou
- le démontage et le remontage d'un monument, ou
- l'ouverture et la fermeture d'un caveau, ou
- la fourniture et/ou la pose d'un monument, ou
- l'entretien de sépulture.

En outre, le confrère aura la faculté de commander, le cas échéant, une identification de la sépulture notamment une gravure additionnelle, ou des travaux de remise en état d'un monument abîmé.

h) Le nettoyage et fleurissement de sépulture

Concernant les prestations d'entretien de sépultures, sauf accord spécifique dans la Commande, ces dernières s'entendent dans les limites suivantes :

- La concession doit être située dans un cimetière en France Métropolitaine, Corse non comprise
- La concession sur laquelle repose la sépulture doit être de type standard à savoir au maximum 1m de large, 2m de long et 1m de haut.
- Le nettoyage de la sépulture comprend 10 ornements maximum, les ornements étant définis comme tout objet fixé ou posé sur la sépulture telles que des décorations en bronze ou en céramique.
- La localisation de la sépulture dans le cimetière doit avoir été préalablement fournie par le confrère.

La société réalisera les prestations suivant la périodicité prévue dans la Commande et / ou suivant les dates spécifiques précisées dans celle-ci. Les prestations ne seront pas renouvelables pour une année supplémentaire sauf accord écrit et préalable de la société.

i) La réception des travaux de cimetière

Après complète exécution des travaux par la société, il sera procédé à leur réception soit expresse par la signature d'un procès-verbal sans réserve visé par le

confrère, soit tacite et sans réserve dès lors que les circonstances permettent de caractériser l'acceptation non équivoque du confrère et ce notamment par :

- le paiement intégral des prestations,
- la prise de possession de l'ouvrage.

En tout état de cause lorsque les travaux réalisés par la société sont achevés, le confrère s'engage à se rendre disponible et à se déplacer sur place à l'emplacement concerné à l'effet de procéder à la réception desdits travaux ; à défaut, il est expressément convenu que le confrère accepte ce faisant tacitement l'ouvrage sans aucune réserve.

La date de réception expresse ou tacite constitue le point de départ des garanties légales, notamment de parfait achèvement, biennale et décennale. Aucune garantie ne sera accordée en cas de vice apparent lors de la réception.

j) La destination des ouvrages et biens vendus - Garanties et limites de garanties

sur les travaux

La société garantit la solidité des caveaux qu'elle commercialise et propose des caveaux étanches et non étanches.

Si pour le confrère:

- la condition déterminante de son consentement est la solidité de l'ouvrage, il peut choisir un ouvrage non étanche ;
- la condition déterminante de son consentement est, en plus de la solidité, l'étanchéité de l'ouvrage, il doit choisir un caveau étanche.

L'attention du confrère doit être attirée sur le fait que lorsqu'il n'est pas spécifiquement indiqué que les équipements vendus sont étanches, ils sont dès lors non étanches.

En cas de choix d'un équipement non étanche, le confrère reconnaît :

- qu'il a été informé du caractère non étanche de l'équipement qu'il a choisi ;
- qu'il a pour des raisons notamment économiques, souhaité un équipement non étanche, mais seulement durable ;
- qu'il a renoncé à son droit d'exiger ladite étanchéité et à celui d'exercer tout recours ayant pour fondement cette non-étanchéité.

Pour les équipements étanches et non étanches, aucune garantie ne sera accordée en cas de dommage occasionné par la force majeure ou le fait d'un tiers.

En outre, sont exclus de la garantie :

- les tâches ou auroles et les rayures provoquées par les attributs décoratifs ou par des produits d'entretien inadaptés ;
- les vieillissements normaux liés notamment aux conditions atmosphériques ;
- les désordres de toute nature pouvant résulter de la mise en œuvre du règlement du cimetière, du non-respect par les services municipaux ou par tout tiers des normes applicables au cimetière concerné, de la nature du sous-sol.

sur les matériaux

La société assure la garantie du vice caché des matériaux, reconnu comme tel, dans les conditions de droit commun.

Concernant les matériaux naturels mis en œuvre, la garantie est limitée comme suit :

- les échantillons définissent la tonalité générale, mais n'impliquent pas l'identité parfaite dans les couleurs et les veinages ;
- les veines cristallines, les agglomérats de micas font partie des caractéristiques propres aux matériaux naturels. A ce titre, ils ne peuvent donner lieu à la résiliation du marché, au refus de la fourniture, ou à une réduction de prix ;
- les matériaux artificiels et attributs décoratifs, étant notamment tributaires de la façon dont ils sont entretenus, sont exclus de la garantie ;
- le vieillissement naturel des matériaux suppose avec le temps une modification de l'aspect (diminution du brillant, transformation de la couleur, altération des surfaces ...) pour lequel aucune garantie ne saurait s'appliquer.

3. EXECUTION PAR DES TIERS (Tiers obligatoires ou expressément désignés par le client)

L'organisation d'obsèques exige, dans la plupart des cas, l'intervention de tiers, soit obligatoires (administrations diverses, personnel communal pour les opérations d'inhumation ou de crémation), soit facultatifs (organisation d'une cérémonie religieuse, etc.).

Les frais afférents à ces interventions de tiers, dont le nom doit être mentionné, sont répercutés pour leur montant net facturé, dans la rubrique « Frais avancés pour le compte de la Famille ». Lorsque le montant devant être facturé par un tiers (par ex. : nombre de corps à exhumier non connu, d'où l'impossibilité de chiffrer précisément les taxes municipales) ne peut être exactement déterminé lors de l'élaboration du devis et de la Commande, un montant prévisionnel pourra être prévu sur le devis/Commande, en accord avec le client.

Ce montant sera ajusté en plus ou en moins lors de la facturation définitive.

La société ne peut être tenue pour responsable des retards, erreurs ou fautes techniques commises dans l'exécution de leurs tâches par les tiers intervenant dans les obsèques, à titre obligatoire ou sur choix exprès du client, sauf à ce dernier à apporter la preuve que lesdits retards, erreurs ou fautes techniques seraient en tout ou partie imputables à une mauvaise transmission des ordres aux intéressés par les agents de la société.

4. EXECUTION PAR DES SOUS-TRAITANTS CHOISIS PAR LA SOCIÉTÉ

Sauf pour les tiers visés à l'article 3, la société se réserve le choix des moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et fournitures qui lui sont commandées.

5. PROPRIÉTÉ IMMATERIELLE

Toute création, notamment tout équipement ou tout aménagement, même créée spécifiquement pour le confrère, qu'elle soit ou non déposée à titre de dessin et modèle, qu'elle soit ou non protégée par un droit de propriété intellectuelle, reste la propriété exclusive de la société ou des tiers avec lesquels la société aurait conclu des accords permettant la conclusion du contrat avec le confrère. Le confrère ne dispose ni du droit de les reproduire, ni du droit de les représenter, ni du droit de les diffuser ou plus généralement d'aucun droit de les exploiter, par quelque moyen que ce soit, sans l'autorisation préalable, expresse et écrite de la société.

Une transmission de droits d'auteur par la société au confrère, pour être valable, ne devra pas être générale mais devra au contraire impérativement respecter le formalisme du code de la propriété intellectuelle, et notamment de ses articles L.122-7 et L.131-1 et suivants, à savoir notamment que chacun des droits cédés devra faire l'objet d'une mention distincte dans l'acte de cession et que le domaine d'exploitation des droits cédés devra être délimité quant à son étendue et à sa destination, quant au lieu et quant à la durée.

A défaut d'obtention d'une telle transmission pour toute utilisation, quelle qu'elle soit, l'utilisateur serait auteur d'une contrefaçon et s'exposerait à des poursuites pénales.

Sauf stipulation expresse, préalable et écrite, il n'y a aucune exclusivité au profit du confrère, la société se réserve le droit de proposer les créations à tout autre cocontractant potentiel.

6. LES CONDITIONS DE PAIEMENT

a) Dans les contrats privés

Sauf stipulation contraire, écrite, expresse et préalable, les conditions de paiement s'entendent avec un acompte de 50 minimum du montant total TTC à la Commande, et le solde payable à trente jours (30) à compter de la date d'émission de la facture.

Les demandes d'acompte sont émises le jour de l'acceptation de la Commande ou du devis.

Les factures sont émises le jour de la délivrance des biens vendus ou de la réception des prestations de services.

Au cas où une somme quelconque resterait due, notamment dans l'hypothèse d'une facturation complémentaire s'ajoutant à la Commande d'origine, elle serait payable à réception de la facture.

Les livraisons partielles demandées par le confrère donnent lieu à une facturation séparée et au paiement correspondant.

Les prix affichés et communiqués sont indiqués hors T.V.A. et hors taxes locales pour la France continentale. Les prestations de transport assurées éventuellement par la société font l'objet d'une facturation aux mêmes conditions que la vente.

La société n'accorde aucun escompte pour paiement anticipé.

b) Dans les marchés publics passés avec les collectivités locales

S'agissant de marchés publics, il est expressément renvoyé aux dispositions du code des marchés publics pour toutes les questions relatives aux conditions de paiement et notamment au délai global de paiement et à la détermination des modalités de calcul dudit délai.

7. INTERET DE RETARD

a) Dans les contrats privés

Tout retard de paiement donnera lieu, de plein droit, au versement par le confrère d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal, sans préjudice de tous autres droits de la société, au titre de la non-exécution des obligations du contrat. Le recouvrement de ces sommes sera effectué par le service contentieux.

Cette pénalité, calculée sur l'intégralité de sommes restant dues, court à compter de la date d'échéance jusqu'au jour du paiement de la totalité des sommes.

b) Dans les marchés publics passés avec les collectivités locales

La société se réserve le droit de réclamer des intérêts moratoires conformément aux dispositions du code des marchés publics relatives aux délais de paiement dans les marchés publics. Ces intérêts courent de plein droit, et sans autre formalité, au bénéfice de la société, en cas de défaut de paiement dans les délais prévus ci-dessus. Ces intérêts sont le cas échéant majorés conformément aux dispositions du code des marchés publics.

En sus des indemnités de retard, et quel que soit le type de contrat, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, la société peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

8. LIVRAISON

Le confrère s'engage à être présent au fur et à mesure de la livraison effective des fournitures qu'il a commandées dans les locaux et sur les lieux désignés, et de même en ce qui concerne la réalisation des prestations de services.

Les délais de livraison portés sur la Commande sont toujours donnés à titre indicatif, en fonction des possibilités d'approvisionnement, et la société fera ses meilleurs efforts pour les respecter. Le dépassement de ces délais ne peut justifier une demande d'indemnisation de la part du confrère.

En application de l'article L133.3 du Code de Commerce, en cas d'avarie ou de perte partielle constatée par le confrère à la réception de la fourniture, il appartient au confrère, sous peine de déchéance, dans les trois jours non compris les jours fériés qui suivent celui de la réception, de notifier au transporteur, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée, sa protestation motivée.

Copie de cette protestation motivée devra être notifiée le même jour par le confrère par lettre recommandée à la société.

A défaut, le confrère sera réputé, de manière irréfutable, avoir réceptionné les fournitures en bon état.

9. TRANSFERT DE PROPRIETE ET TRANSFERT DES RISQUES

En application de la Loi n° 80-335 du 12 mai 1980, il est stipulé et agréé sans réserve que la société se réserve la propriété des fournitures et des prestations de service jusqu'à leur complet paiement, et ce quelle que soit la date de livraison ou de réalisation.

A défaut de paiement à l'échéance, même partiel, la société aura de plein droit la possibilité de reprendre les fournitures ou leur équivalent sans autre formalité. Le cas échéant, la restitution s'effectuera aux frais et risques du confrère. Le droit de revendication s'exerce même dans le cas de procédures collectives ouvertes à l'encontre du confrère. Ne constitue pas un paiement au sens de la clause, la remise d'un titre de paiement créant une obligation de payer.

En cas de mise en jeu de la Clause de Réserve de Propriété, les acomptes versés resteront acquis à la société, sans préjudice de tous autres droits de la société, au titre de la non-exécution des obligations du contrat.

En revanche, par dérogation à l'article 1583 du code civil, le transfert des risques de perte et de détérioration des fournitures sera réalisé dès leur livraison, le confrère devant s'assurer en conséquence. Le transfert de risque vaut également pour les dommages causés aux tiers en raison de l'utilisation des fournitures livrées par la société.

10. GARANTIE

Les fournitures et prestations commandées par le confrère et livrées et acceptées ne peuvent faire l'objet d'une reprise, sauf accord préalable de la société. Le cas échéant, seuls les retours de fournitures figurant dans celles toujours proposées par la société à la vente et en parfait état dans leur emballage d'origine pourront être acceptés à la seule discrétion de la société et après vérification qualitative. En cas d'acceptation, un avoir sera alors établi.

La société ne garantit le confrère, au titre des vices cachés pouvant affecter les fournitures, que dans le cadre d'un remplacement des fournitures défectueuses, ou des pièces les rendant impropres à l'usage, sans pouvoir être considéré par le confrère comme responsable des éventuelles conséquences dommageables que ces vices cachés auraient pu entraîner. De même, le confrère ne saurait prétendre à une quelconque indemnité en cas d'immobilisation des fournitures du fait de la mise en jeu de la garantie.

Afin de faire valoir ses droits, le confrère devra sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer la société, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 7 (sept) jours à compter de la découverte. L'information écrite devra comporter des éléments justifiant qu'il s'agit d'un vice caché et non d'un défaut résultant d'une mauvaise utilisation, d'une affectation non conforme des fournitures considérées, d'un défaut d'entretien ou de leur usure normale. La charge de la preuve incombe au confrère.

Le remplacement intervenant dans le cadre de la présente garantie de fournitures défectueuses, n'a pas pour effet d'ouvrir un nouveau délai de garantie. Les garanties légales ou conventionnelles seront suspendues en cas de paiement partiel ou de non - paiement des factures par le confrère.

Le confrère garantit que les données, notamment les données à caractère personnel qu'il transmet à la société ne contreviennent à aucune disposition contractuelle, légale, réglementaire ou administrative de quelque nature qu'elle soit. Il garantit ainsi avoir satisfait à l'ensemble de ses obligations, notamment en matière (i) de formalités déclaratives auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés et (ii) d'information des personnes auprès desquelles sont collectées des données à caractère personnel, permettant au confrère d'exécuter la Commande.

Quel qu'en soit le motif, la responsabilité de la société est limitée dans son quantum au total des sommes effectivement perçues par la société au titre de la prestation ou de la vente ayant entraîné le sinistre, sans toutefois jamais pouvoir excéder la somme de 1.000 euros TTC.

La société préconise au confrère d'une part, de contacter son assureur ou courtier pour souscrire une assurance dommage-ouvrage dès lors que les travaux s'entendent comme constituant un ouvrage au sens de l'article 1792 du code civil, et d'autre part, de communiquer cette information aux ayants - droit du bénéficiaire de l'ouvrage.

11. ASSURANCES

La société est assurée pour les dommages susceptible d'être, occasionnés aux tiers par une Police Responsabilité civile n° 63010772 souscrite auprès de ALLIANZ (territorialité monde) et pour les dommages relevant de l'article 1792 du code civil par une Police Responsabilité Civile Décennale n° 62933678 souscrite auprès de ALLIANZ IARD.

12. FORCE MAJEURE

La société ne sera pas tenue pour responsable, ou considérée comme ayant failli à ses obligations, pour tout retard ou inexécution de ses obligations, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est un cas de force majeure. Un cas de force majeure ne peut donner lieu à indemnisation ni entraîner la résiliation du contrat.

13. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La société est le responsable du traitement des données collectées dans le cadre de la Commande.

Le confrère est informé que conformément à l'article 32 de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les informations qu'il communique dans le cadre de la Commande de fournitures et / ou de prestations sont nécessaires pour l'organisation, la gestion, la facturation des obsèques et des prestations de marbrerie funéraire et les éventuelles autorisations supplémentaires données au devis et sont destinées aux membres de son personnel habilités, aux sous - traitants et aux tiers en vertu d'une disposition législative ou réglementaire.

Conformément à la réglementation, le confrère bénéficie d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, de mise à jour, de portabilité et d'effacement des informations qui le concernent ou encore de limitation du traitement. En outre, le confrère peut également s'opposer, pour des motifs légitimes à ce que ses données fassent l'objet d'un traitement et à ce que ses données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

Le confrère peut exercer ces droits en s'adressant au Délégué à la protection des données par courrier électronique à dpo.donneesperso@ogf.fr, ou par

courrier postal à OGF, DPO, 6 rue du Général Audran 92400 Courbevoie, en joignant la copie de son justificatif d'identité.
Le confrère bénéficie du droit de donner des directives sur le sort de ses données après son décès.
Les informations recueillies dans le cadre de la Commande seront conservées pendant une durée de dix ans.
Pour toute information complémentaire ou réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.
Le confrère garantit la société d'avoir informé son client qu'il bénéficiait des mêmes droits vis-à-vis du confrère.

14. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Les présentes Conditions générales de vente sont soumises au droit français,
Les parties conviennent de soumettre tout différend né ou à naître de l'interprétation et/ou de l'exécution des présentes à la compétence exclusive des
Tribunaux de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs, appel en garantie ou procédure d'urgence.



Pompes Funèbres de la Vallée

13, Bis Rue de Beuvron

78350 Jouy-en-Josas

Tél : 01 60 10 13 86

Email : assistancedcf91@aol.com

Site Internet : <https://palaiseau.pompesfunebresdefrance.com>

Habilitation : 137800128

SIRET : 43145649000041

Devis n° DXOV250010

Dossier n°DS00538855

Devis établi le 14/02/2025, valable 1 mois.

Votre conseiller : Sébastien BONNOT

MAIRIE DE JOUY EN JOSAS

Lien de parenté avec le défunt : Autre personne morale

Compte client : C0461066

.....

Devis Inhumation

Obsèques de né le à et décédé le à l'âge de ans, à

En application de la réglementation funéraire l'article R.2223-29 du CGCT prévoit que seules les prestations suivantes sont obligatoires : la housse mortuaire en cas de transport avant mise en bière, et dans tous les cas le cercueil, ses poignées, sa plaque d'identité et sa cuvette étanche, à l'exclusion de ses accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que soit les opérations d'inhumations, soit les opérations de crémations et l'urne cinéraire ou cendrier. En fonction des circonstances ou des causes du décès, du mode de transport et des modalités de l'inhumation ou de la crémation, les prestations obligatoires incluent également le véhicule de transport de corps avant ou après mise en bière, le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur.

Désignation	T V A	Prix TTC des prestations courantes	Prix TTC prestations complémentaires optionnelles	Frais avancés pour le compte de la famille
1. Préparation / organisation des obsèques				
Démarches administratives post-obsèques Liberté <i>Espace en ligne pour réunir, compléter et envoyer en autonomie les démarches administratives après-obsèques aux organismes et administrations</i>	20%		0,00	
Démarches et organisation des obsèques, suivi et mise en place des moyens humains et technique pour la réalisation des obsèques • Type :	20%	350,00		
Toilette habillage	20%		205,00	
3. Cercueil et accessoires				
Cercueil PRIMO * <i>Cercueil* en chêne, de forme parisienne, et d'épaisseur 27mm ; équipé de 4 poignées*, cuvette étanche* et plaque d'identité*</i>	20%	797,00		
Caches vis 2	20%	10,00		
6. Cérémonie funéraire				
Maître de cérémonie	20%		250,00	
Equipe de porteurs au convoi • Nombre : 2 porteurs	20%	358,00		
Véhicule de cérémonie avec chauffeur #	10%	499,00		
7. Inhumation / Exhumation				
Ouverture fermeture caveau # • Type : Avec monument	20%	740,00		
TOTAL TTC		2 754,00 €	455,00 €	0,00 €

* Articles obligatoires par la législation

Articles obligatoires par la réglementation, selon la situation

Devis n°DXOV250010

TVA%	Base TVA	Montant TVA
10%	453,64	45,36
20%	2 258,33	451,67

Total HT	2 711,97 €
TOTAL TVA	497,03 €
Total TTC	3 209,00 €

Nous vous informons de votre droit d'inscription à la liste d'opposition pour le démarchage téléphonique sur Bloctel : <https://www.bloctel.gouv.fr/>
En cas de désaccord persistant et sous réserve des conditions de recevabilité prévues par le Code de la consommation, vous pourrez vous adresser gratuitement au Médiateur de la consommation afin de trouver une solution amiable.
Je soussigné(e) MAIRIE DE JOUY EN JOSAS

☐ Accepte le présent devis prévisionnel
Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 11 janvier 1999, lorsque le devis est accepté, un bon de commande est alors établi et signé par le client.
Le 14/02/2025 à Jouy-en-Josas
Signature précédée de la mention «Lu et approuvé, bon pour acceptation»



POUR LES OBSÈQUES DE :

Devis TYPE
né(e) le : 01/01/1960
décédé(e) le : 01/02/2025

MAIRIE
4 AVENUE DE PARIS
78000 VERSAILLES

VOTRE AGENCE :

PFG - SERVICES FUNÉRAIRES
6 Rue Georges Clemenceau 78000 VERSAILLES
Responsable légal :
Habilitation préfectorale : VERSAILLES - 20-78-0067

VOTRE CONSEILLÈRE :

Mme JESSICA GUIMARD
01 39 50 01 24
agence-versailles-1@pfg.fr

VOS COORDONNÉES :

En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires: fourniture d'un véhicule agréé pour le transport du corps (avant ou après la mise en cercueil), d'un cercueil de 22 mm d'épaisseur - ou 18 mm en cas de crémation ou si le transport entre le lieu de fermeture de cercueil et le lieu d'inhumation est inférieur à 2 heures (ou 4 heures si le corps a reçu des soins de conservation) - avec une garniture étanche et 4 poignées et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation).

(*) Prestations et fournitures obligatoires de par la réglementation.

(**) Prestations et fournitures réglementairement obligatoires en fonction, soit des circonstances du décès, soit des modalités d'organisation des obsèques.

PRESTATIONS ET FOURNITURES	TVA	PRESTATIONS COURANTES € (TTC)	PRESTATIONS OPTIONNELLES € (TTC)	FRAIS AVANCÉS POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE
PREPARATION / ORGANISATION DES OBSEQUES				
Démarches et formalités administratives pour un convoi Quantité : 1	20.00%	206.00	-	-
Organisation, suivi et accompagnement personnalisé pour la réalisation des obsèques Quantité : 1	20.00%	193.00	-	-
Toilette funéraire : préparation et habillage du défunt en Chambre Mortuaire sans mise à disposition du laboratoire Quantité : 1	20.00%	-	240.00	-
Espace Hommage en ligne Quantité : 1	20.00%	-	0.00	-
CERCUEIL ET ACCESSOIRES				
*Cercueil LE MILOS T2 en pin Cercueil en pin massif, teinte pin clair, finition vernis satiné, équipé d'une cuvette étanche, d'une plaque d'identité et de 4 poignées Base en résine finition argent et de cache-vis en résine. L'épaisseur est de 18 mm. Le fond est affleurant. Devis TYPE 1960-2025 Quantité : 1	20.00%	809.00	-	-



PRESTATIONS ET FOURNITURES	TVA	PRESTATIONS COURANTES € (TTC)	PRESTATIONS OPTIONNELLES € (TTC)	FRAIS AVANCÉS POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE
CERCUEIL ET ACCESSOIRES				
Capiton Basic Capiton en tissu blanc, ruban en satin sur haut de couverture, avec un oreiller assorti. Quantité : 1	20.00%	115.00	-	-
MISE EN BIERE ET FERMETURE DU CERCUEIL				
Personnel pour une mise en bière au moment du départ Quantité : 1	20.00%	159.00	-	-
CEREMONIE FUNERAIRE				
Equipe de 3 porteurs au convoi Quantité : 1	20.00%	567.00	-	-
Corbillard avec chauffeur Quantité : 1	10.00%	825.00	-	-
INHUMATION				
*L'ouverture et la fermeture d'enfeu ou de caveau sans monument Dépose des dalles d'accès ou ouverture de la trappe d'accès, fourniture et pose éventuelle d'éléments de séparation dans le caveau, fermeture de la trappe Quantité : 1	20.00%	685.00	-	-
Fourniture et installation d'un caveau - 1 place Fourniture d'un caveau - 1 place Quantité : 1	20.00%	-	2 578.00	-
SOUS-TOTAL		Montant TTC (hors remises et hors tiers)		6 377.00 €
		Plus frais avancés pour le compte de la famille		0.00 €
		TOTAL TTC		6 377.00 €

TVA À 20.00 %	Base HT	4 626.66 €	Montant TVA	925.34 €
TVA À 10.00 %	Base HT	750.00 €	Montant TVA	75.00 €

Les montants des frais avancés pour le compte de la famille sont des montants nets.

Les informations collectées sont nécessaires à notre société pour traiter votre demande. Elles sont enregistrées dans notre fichier clients et peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès de notre service clientèle au 6 rue du Général Audran 92400 Courbevoie -tél : 01.55.26.54.00

Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique (Bloctel), sur laquelle vous pouvez vous inscrire sur le site <https://conso.bloctel.gouv.fr/>

J'accepte de recevoir des offres de services et commerciales d'OGF

☐ Oui ☐ Non

J'accepte de recevoir des informations commerciales des partenaires OGF

☐ Oui ☐ Non



En apposant ma signature sur le présent document je reconnais avoir reçu l'information préalable relative aux soins de conservation prévue à l'article R2213 - 2 - 2 - 1° in fine du CGCT.

Les tarifs figurant sur les devis sont valables durant trois mois (90 jours) à partir de la date à laquelle le devis a été établi.

FAIT À : VERSAILLES

LE : 19/02/2025

SIGNATURE :



POUR LES OBSÈQUES DE :

Devis TYPE

né(e) le : 01/01/1960

décédé(e) le : 01/02/2025

MAIRIE

4 AVENUE DE PARIS

78000 VERSAILLES

VOTRE AGENCE :

PFG - SERVICES FUNÉRAIRES

6 Rue Georges Clemenceau 78000 VERSAILLES

Responsable légal :

Habilitation préfectorale : VERSAILLES - 20-78-0067

VOS COORDONNÉES :

VOTRE CONSEILLÈRE :

Mme JESSICA GUIMARD

01 39 50 01 24

agence-versailles-1@pfg.fr

Madame, Monsieur,

Vous avez sollicité nos conseils pour honorer la mémoire de Devis TYPE et nous vous en remercions.

Vous trouverez ci-joint notre devis n°23201-24-000773-D-02 vous exposant le détail chiffré des produits et prestations que nous pouvons vous proposer, conformément à notre échange.

Nous vous précisons qu'une partie ou la totalité des frais d'obsèques peut être prise en charge par la mutuelle du défunt ou prélevée sur son compte bancaire ou postal. Par ailleurs, un financement en trois ou quatre fois sans frais peut vous être proposé sous conditions définies par notre partenaire financier.

N'hésitez pas à nous solliciter au **01 39 50 01 24** ou à l'adresse mail : **agence-versailles-1@pfg.fr**.

Nous sommes toujours à vos côtés pour répondre à toutes vos questions.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments dévoués.

JESSICA GUIMARD

LES CONDITIONS GENERALES. DE VENTE FOURNITURES ET PRESTATIONS DE POMPES FUNEBRES AU PROFIT DE PROFESSIONNELS

1. OBJET

Sauf disposition contraire d'un contrat cadre signé ou toute disposition contraire expressément convenue entre les parties, les présentes conditions générales de vente, ci-après dénommées « CGV » ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la société s'engage au profit d'un confrère (personne morale de droit privé ou de droit public) à exécuter des prestations en matière de pompes funèbres et/ou à vendre des fournitures en relation avec cette activité indiquées dans la commande régie par les présentes conditions, ci-après dénommée « Commande ».

Les présentes CGV sont acceptées par le confrère, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce de ce fait à se prévaloir de tout document contradictoire, et notamment de ses propres Conditions Générales d'Achat.

Le fait pour la société de ne pas faire application à un moment donné d'une quelconque disposition des présentes, ne peut s'interpréter comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de ladite disposition.

La société se réserve la possibilité de fixer des conditions générales spécifiques pour les ventes de certains produits ou services ainsi que pour la commercialisation de ces produits dans des circuits de distribution particuliers.

En cas de divergence entre les présentes et les conditions générales de vente spécifiques, ces dernières prévaudront.

Toute condition contraire posée par le confrère est inopposable à la société.

La société ne peut être liée par aucun document, notamment prospectus ou catalogues qu'elle a émis et qui n'a qu'une valeur indicative.

La société se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales à tout moment.

2. EXECUTION PAR LA SOCIETE

a) L'établissement de la Commande

Le confrère s'oblige à communiquer par écrit la liste des fournitures et des prestations pour lesquelles il souhaite passer commande à la société. Lors de cet échange, le confrère transmet également par écrit toutes les informations et tous les documents nécessaires afin de permettre, dans de bonnes conditions, l'exécution de la Commande, notamment en cas de réalisation de prestations de service concourant à l'organisation d'obsèques.

Tenant compte de ses propres disponibilités et de ses possibilités d'approvisionnement, la société rédige alors une offre qu'elle soumet au confrère au moyen d'un document intitulé « Commande » dûment renseigné en fonction des demandes préalablement formulées.

La vente est réputée parfaite et définitive lors de la réception par la société de la Commande comportant la signature et le cachet commercial du confrère.

A défaut de réception par la société de la Commande signée par le confrère, la Commande n'est valable que durant quatre (4) heures à compter de son émission et est établie en Hors Taxes conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Aucun commencement d'exécution ne pourra être exigé avant l'acceptation et la signature de la Commande par le confrère.

La société se réserve le choix des moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et fournitures qui lui sont commandées par le confrère en recourant le cas échéant à des opérations de sous-traitance, ce que le confrère accepte sans réserve.

b) Les fournitures et prestations complémentaires

Lorsqu'un complément de Commande est verbalement demandé par le confrère avant ou le jour de la livraison des biens commandés ou de la réalisation de prestations de services commandés (notamment lors du concours à la réalisation d'obsèques), la société ne sera tenue de fournir d'autres biens et articles ou d'effectuer des prestations complémentaires que pour autant les conditions cumulatives suivantes seront réunies : • préalablement le confrère doit adresser une confirmation par écrit des fournitures et prestations complémentaires, • la société, en fonction de ses disponibilités, établit une offre complémentaire par l'établissement d'une autre Commande soumise au confrère, • le confrère renvoie à la société la Commande revêtue de sa signature et de son cachet commercial. Si exceptionnellement, l'urgence de la situation ne permet pas de procéder aux étapes visées ci-dessus, et dans l'hypothèse où la société y serait disposée et serait en mesure de l'exécuter, le confrère accepte sans réserve aucune, les conditions de réalisation et tarifaires de la société en vigueur concernant lesdites fournitures et prestations complémentaires.

c) Les horaires

La société prendra toutes dispositions pour que soient respectés au mieux les horaires fixés notamment le cas échéant pour les différentes phases des obsèques.

L'attention du confrère est toutefois attirée sur le fait que les horaires sont donnés à titre indicatif dans la mesure où le respect des horaires prévus peut être lié à de nombreuses contraintes extérieures (conditions atmosphériques, conditions de la circulation automobile, intervention des tiers participants aux convois, commissaires de police, etc.).

En cas de retard significatif présumé, quelle qu'en soit la cause, la société préviendra le confrère par tout moyen dans les délais les plus courts possibles.

d) Le cercueil

Les cercueils proposés par la société au confrère comporteront obligatoirement au moins quatre poignées. L'attention du confrère est attirée sur le fait que l'état des cercueils est susceptible de subir des modifications liées notamment à l'état du sous-sol du cimetière tant pour les inhumations en pleine terre que celles réalisées en caveau et aucune garantie ne saurait être donnée sur les altérations possibles du cercueil inhumé.

e) Le transport de corps - La Mise en bière

La société n'est pas responsable des bijoux ou de tous objets qui ne seraient pas retirés préalablement à tout transport de corps d'un défunt ou toute mise en bière du défunt.

f) La crémation

A l'occasion d'une crémation, la société ne sera aucunement responsable des dommages pouvant être causés au cas où n'auraient pas, le cas échéant, été retirés avant l'opération les stimulateurs cardiaques, prothèses renfermant des radios éléments artificiels ou tous appareils fonctionnant au moyen de piles éventuellement portés par le défunt. Ces appareils peuvent en effet causer des dommages aux installations techniques.

g) Les travaux de cimetière

La Commande de fournitures et prestations implique la réalisation de travaux à effectuer dans le cimetière, et porte selon l'accord du confrère sur :

- le creusement et le comblement de la tombe, ou
- le creusement et la fourniture d'un caveau ; le cas échéant, la pose de la semelle si le règlement du cimetière l'impose, ou
- le démontage et le remontage d'un monument, ou
- l'ouverture et la fermeture d'un caveau, ou
- la fourniture et/ou la pose d'un monument, ou
- l'entretien de sépulture.

En outre, le confrère aura la faculté de commander, le cas échéant, une identification de la sépulture notamment une gravure additionnelle, ou des travaux de remise en état d'un monument abîmé.

h) Le nettoyage et fleurissement de sépulture

Concernant les prestations d'entretien de sépultures, sauf accord spécifique dans la Commande, ces dernières s'entendent dans les limites suivantes :

- La concession doit être située dans un cimetière en France Métropolitaine, Corse non comprise
- La concession sur laquelle repose la sépulture doit être de type standard à savoir au maximum 1m de large, 2m de long et 1m de haut.
- Le nettoyage de la sépulture comprend 10 ornements maximum, les ornements étant définis comme tout objet fixé ou posé sur la sépulture telles que des décorations en bronze ou en céramique.
- La localisation de la sépulture dans le cimetière doit avoir été préalablement fournie par le confrère.

La société réalisera les prestations suivant la périodicité prévue dans la Commande et / ou suivant les dates spécifiques précisées dans celle-ci. Les prestations ne seront pas renouvelables pour une année supplémentaire sauf accord écrit et préalable de la société.

i) La réception des travaux de cimetière

Après complète exécution des travaux par la société, il sera procédé à leur réception soit expresse par la signature d'un procès-verbal sans réserve visé par le

confrère, soit tacite et sans réserve dès lors que les circonstances permettent de caractériser l'acceptation non équivoque du confrère et ce notamment par :

- le paiement intégral des prestations,
- la prise de possession de l'ouvrage.

En tout état de cause lorsque les travaux réalisés par la société sont achevés, le confrère s'engage à se rendre disponible et à se déplacer sur place à l'emplacement concerné à l'effet de procéder à la réception desdits travaux ; à défaut, il est expressément convenu que le confrère accepte ce faisant tacitement l'ouvrage sans aucune réserve.

La date de réception expresse ou tacite constitue le point de départ des garanties légales, notamment de parfait achèvement, biennale et décennale. Aucune garantie ne sera accordée en cas de vice apparent lors de la réception.

j) La destination des ouvrages et biens vendus - Garanties et limites de garanties

sur les travaux

La société garantit la solidité des caveaux qu'elle commercialise et propose des caveaux étanches et non étanches.

Si pour le confrère:

- la condition déterminante de son consentement est la solidité de l'ouvrage, il peut choisir un ouvrage non étanche ;
- la condition déterminante de son consentement est, en plus de la solidité, l'étanchéité de l'ouvrage, il doit choisir un caveau étanche.

L'attention du confrère doit être attirée sur le fait que lorsqu'il n'est pas spécifiquement indiqué que les équipements vendus sont étanches, ils sont dès lors non étanches.

En cas de choix d'un équipement non étanche, le confrère reconnaît :

- qu'il a été informé du caractère non étanche de l'équipement qu'il a choisi ;
- qu'il a pour des raisons notamment économiques, souhaité un équipement non étanche, mais seulement durable ;
- qu'il a renoncé à son droit d'exiger ladite étanchéité et à celui d'exercer tout recours ayant pour fondement cette non-étanchéité.

Pour les équipements étanches et non étanches, aucune garantie ne sera accordée en cas de dommage occasionné par la force majeure ou le fait d'un tiers.

En outre, sont exclus de la garantie :

- les tâches ou auréoles et les rayures provoquées par les attributs décoratifs ou par des produits d'entretien inadaptés ;
- les vieillissements normaux liés notamment aux conditions atmosphériques ;
- les désordres de toute nature pouvant résulter de la mise en œuvre du règlement du cimetière, du non-respect par les services municipaux ou par tout tiers des normes applicables au cimetière concerné, de la nature du sous-sol.

sur les matériaux

La société assure la garantie du vice caché des matériaux, reconnu comme tel, dans les conditions de droit commun.

Concernant les matériaux naturels mis en œuvre, la garantie est limitée comme suit :

- les échantillons définissent la tonalité générale, mais n'impliquent pas l'identité parfaite dans les couleurs et les veinages ;
- les veines cristallines, les agglomérats de micas font partie des caractéristiques propres aux matériaux naturels. A ce titre, ils ne peuvent donner lieu à la résiliation du marché, au refus de la fourniture, ou à une réduction de prix ;
- les matériaux artificiels et attributs décoratifs, étant notamment tributaires de la façon dont ils sont entretenus, sont exclus de la garantie ;
- le vieillissement naturel des matériaux suppose avec le temps une modification de l'aspect (diminution du brillant, transformation de la couleur, altération des surfaces ...) pour lequel aucune garantie ne saurait s'appliquer.

3. EXECUTION PAR DES TIERS (Tiers obligatoires ou expressément désignés par le client)

L'organisation d'obsèques exige, dans la plupart des cas, l'intervention de tiers, soit obligatoires (administrations diverses, personnel communal pour les opérations d'inhumation ou de crémation), soit facultatifs (organisation d'une cérémonie religieuse, etc.).

Les frais afférents à ces interventions de tiers, dont le nom doit être mentionné, sont répercutés pour leur montant net facturé, dans la rubrique « Frais avancés pour le compte de la Famille ». Lorsque le montant devant être facturé par un tiers (par ex. : nombre de corps à exhumier non connu, d'où l'impossibilité de chiffrer précisément les taxes municipales) ne peut être exactement déterminé lors de l'élaboration du devis et de la Commande, un montant prévisionnel pourra être prévu sur le devis/Commande, en accord avec le client.

Ce montant sera ajusté en plus ou en moins lors de la facturation définitive.

La société ne peut être tenue pour responsable des retards, erreurs ou fautes techniques commises dans l'exécution de leurs tâches par les tiers intervenant dans les obsèques, à titre obligatoire ou sur choix exprès du client, sauf à ce dernier à apporter la preuve que lesdits retards, erreurs ou fautes techniques seraient en tout ou partie imputables à une mauvaise transmission des ordres aux intéressés par les agents de la société.

4. EXECUTION PAR DES SOUS-TRAITANTS CHOISIS PAR LA SOCIÉTÉ

Sauf pour les tiers visés à l'article 3, la société se réserve le choix des moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et fournitures qui lui sont commandées.

5. PROPRIÉTÉ IMMATERIELLE

Toute création, notamment tout équipement ou tout aménagement, même créée spécifiquement pour le confrère, qu'elle soit ou non déposée à titre de dessin et modèle, qu'elle soit ou non protégée par un droit de propriété intellectuelle, reste la propriété exclusive de la société ou des tiers avec lesquels la société aurait conclu des accords permettant la conclusion du contrat avec le confrère. Le confrère ne dispose ni du droit de les reproduire, ni du droit de les représenter, ni du droit de les diffuser ou plus généralement d'aucun droit de les exploiter, par quelque moyen que ce soit, sans l'autorisation préalable, expresse et écrite de la société.

Une transmission de droits d'auteur par la société au confrère, pour être valable, ne devra pas être générale mais devra au contraire impérativement respecter le formalisme du code de la propriété intellectuelle, et notamment de ses articles L.122-7 et L.131-1 et suivants, à savoir notamment que chacun des droits cédés devra faire l'objet d'une mention distincte dans l'acte de cession et que le domaine d'exploitation des droits cédés devra être délimité quant à son étendue et à sa destination, quant au lieu et quant à la durée.

A défaut d'obtention d'une telle transmission pour toute utilisation, quelle qu'elle soit, l'utilisateur serait auteur d'une contrefaçon et s'exposerait à des poursuites pénales.

Sauf stipulation expresse, préalable et écrite, il n'y a aucune exclusivité au profit du confrère, la société se réserve le droit de proposer les créations à tout autre cocontractant potentiel.

6. LES CONDITIONS DE PAIEMENT

a) Dans les contrats privés

Sauf stipulation contraire, écrite, expresse et préalable, les conditions de paiement s'entendent avec un acompte de 50 minimum du montant total TTC à la Commande, et le solde payable à trente jours (30) à compter de la date d'émission de la facture.

Les demandes d'acompte sont émises le jour de l'acceptation de la Commande ou du devis.

Les factures sont émises le jour de la délivrance des biens vendus ou de la réception des prestations de services.

Au cas où une somme quelconque resterait due, notamment dans l'hypothèse d'une facturation complémentaire s'ajoutant à la Commande d'origine, elle serait payable à réception de la facture.

Les livraisons partielles demandées par le confrère donnent lieu à une facturation séparée et au paiement correspondant.

Les prix affichés et communiqués sont indiqués hors T.V.A. et hors taxes locales pour la France continentale. Les prestations de transport assurées éventuellement par la société font l'objet d'une facturation aux mêmes conditions que la vente.

La société n'accorde aucun escompte pour paiement anticipé.

b) Dans les marchés publics passés avec les collectivités locales

S'agissant de marchés publics, il est expressément renvoyé aux dispositions du code des marchés publics pour toutes les questions relatives aux conditions de paiement et notamment au délai global de paiement et à la détermination des modalités de calcul dudit délai.

7. INTERET DE RETARD

a) Dans les contrats privés

Tout retard de paiement donnera lieu, de plein droit, au versement par le confrère d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal, sans préjudice de tous autres droits de la société, au titre de la non-exécution des obligations du contrat. Le recouvrement de ces sommes sera effectué par le service contentieux.

Cette pénalité, calculée sur l'intégralité de sommes restant dues, court à compter de la date d'échéance jusqu'au jour du paiement de la totalité des sommes.

b) Dans les marchés publics passés avec les collectivités locales

La société se réserve le droit de réclamer des intérêts moratoires conformément aux dispositions du code des marchés publics relatives aux délais de paiement dans les marchés publics. Ces intérêts courent de plein droit, et sans autre formalité, au bénéfice de la société, en cas de défaut de paiement dans les délais prévus ci-dessus. Ces intérêts sont le cas échéant majorés conformément aux dispositions du code des marchés publics.

En sus des indemnités de retard, et quel que soit le type de contrat, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, la société peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

8. LIVRAISON

Le confrère s'engage à être présent au fur et à mesure de la livraison effective des fournitures qu'il a commandées dans les locaux et sur les lieux désignés, et de même en ce qui concerne la réalisation des prestations de services.

Les délais de livraison portés sur la Commande sont toujours donnés à titre indicatif, en fonction des possibilités d'approvisionnement, et la société fera ses meilleurs efforts pour les respecter. Le dépassement de ces délais ne peut justifier une demande d'indemnisation de la part du confrère.

En application de l'article L133.3 du Code de Commerce, en cas d'avarie ou de perte partielle constatée par le confrère à la réception de la fourniture, il appartient au confrère, sous peine de déchéance, dans les trois jours non compris les jours fériés qui suivent celui de la réception, de notifier au transporteur, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée, sa protestation motivée.

Copie de cette protestation motivée devra être notifiée le même jour par le confrère par lettre recommandée à la société.

A défaut, le confrère sera réputé, de manière irréfutable, avoir réceptionné les fournitures en bon état.

9. TRANSFERT DE PROPRIETE ET TRANSFERT DES RISQUES

En application de la Loi n° 80-335 du 12 mai 1980, il est stipulé et agréé sans réserve que la société se réserve la propriété des fournitures et des prestations de service jusqu'à leur complet paiement, et ce quelle que soit la date de livraison ou de réalisation.

A défaut de paiement à l'échéance, même partiel, la société aura de plein droit la possibilité de reprendre les fournitures ou leur équivalent sans autre formalité. Le cas échéant, la restitution s'effectuera aux frais et risques du confrère. Le droit de revendication s'exerce même dans le cas de procédures collectives ouvertes à l'encontre du confrère. Ne constitue pas un paiement au sens de la clause, la remise d'un titre de paiement créant une obligation de payer.

En cas de mise en jeu de la Clause de Réserve de Propriété, les acomptes versés resteront acquis à la société, sans préjudice de tous autres droits de la société, au titre de la non-exécution des obligations du contrat.

En revanche, par dérogation à l'article 1583 du code civil, le transfert des risques de perte et de détérioration des fournitures sera réalisé dès leur livraison, le confrère devant s'assurer en conséquence. Le transfert de risque vaut également pour les dommages causés aux tiers en raison de l'utilisation des fournitures livrées par la société.

10. GARANTIE

Les fournitures et prestations commandées par le confrère et livrées et acceptées ne peuvent faire l'objet d'une reprise, sauf accord préalable de la société. Le cas échéant, seuls les retours de fournitures figurant dans celles toujours proposées par la société à la vente et en parfait état dans leur emballage d'origine pourront être acceptés à la seule discrétion de la société et après vérification qualitative. En cas d'acceptation, un avoir sera alors établi.

La société ne garantit le confrère, au titre des vices cachés pouvant affecter les fournitures, que dans le cadre d'un remplacement des fournitures défectueuses, ou des pièces les rendant impropres à l'usage, sans pouvoir être considéré par le confrère comme responsable des éventuelles conséquences dommageables que ces vices cachés auraient pu entraîner. De même, le confrère ne saurait prétendre à une quelconque indemnité en cas d'immobilisation des fournitures du fait de la mise en jeu de la garantie.

Afin de faire valoir ses droits, le confrère devra sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer la société, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 7 (sept) jours à compter de la découverte. L'information écrite devra comporter des éléments justifiant qu'il s'agit d'un vice caché et non d'un défaut résultant d'une mauvaise utilisation, d'une affectation non conforme des fournitures considérées, d'un défaut d'entretien ou de leur usure normale. La charge de la preuve incombe au confrère.

Le remplacement intervenant dans le cadre de la présente garantie de fournitures défectueuses, n'a pas pour effet d'ouvrir un nouveau délai de garantie. Les garanties légales ou conventionnelles seront suspendues en cas de paiement partiel ou de non - paiement des factures par le confrère.

Le confrère garantit que les données, notamment les données à caractère personnel qu'il transmet à la société ne contreviennent à aucune disposition contractuelle, légale, réglementaire ou administrative de quelque nature qu'elle soit. Il garantit ainsi avoir satisfait à l'ensemble de ses obligations, notamment en matière (i) de formalités déclaratives auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés et (ii) d'information des personnes auprès desquelles sont collectées des données à caractère personnel, permettant au confrère d'exécuter la Commande.

Quel qu'en soit le motif, la responsabilité de la société est limitée dans son quantum au total des sommes effectivement perçues par la société au titre de la prestation ou de la vente ayant entraîné le sinistre, sans toutefois jamais pouvoir excéder la somme de 1.000 euros TTC.

La société préconise au confrère d'une part, de contacter son assureur ou courtier pour souscrire une assurance dommage-ouvrage dès lors que les travaux s'entendent comme constituant un ouvrage au sens de l'article 1792 du code civil, et d'autre part, de communiquer cette information aux ayants - droit du bénéficiaire de l'ouvrage.

11. ASSURANCES

La société est assurée pour les dommages susceptible d'être, occasionnés aux tiers par une Police Responsabilité civile n° 63010772 souscrite auprès de ALLIANZ (territorialité monde) et pour les dommages relevant de l'article 1792 du code civil par une Police Responsabilité Civile Décennale n° 62933678 souscrite auprès de ALLIANZ IARD.

12. FORCE MAJEURE

La société ne sera pas tenue pour responsable, ou considérée comme ayant failli à ses obligations, pour tout retard ou inexécution de ses obligations, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est un cas de force majeure. Un cas de force majeure ne peut donner lieu à indemnisation ni entraîner la résiliation du contrat.

13. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La société est le responsable du traitement des données collectées dans le cadre de la Commande.

Le confrère est informé que conformément à l'article 32 de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les informations qu'il communique dans le cadre de la Commande de fournitures et / ou de prestations sont nécessaires pour l'organisation, la gestion, la facturation des obsèques et des prestations de marbrerie funéraire et les éventuelles autorisations supplémentaires données au devis et sont destinées aux membres de son personnel habilités, aux sous - traitants et aux tiers en vertu d'une disposition législative ou réglementaire.

Conformément à la réglementation, le confrère bénéficie d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, de mise à jour, de portabilité et d'effacement des informations qui le concernent ou encore de limitation du traitement. En outre, le confrère peut également s'opposer, pour des motifs légitimes à ce que ses données fassent l'objet d'un traitement et à ce que ses données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

Le confrère peut exercer ces droits en s'adressant au Délégué à la protection des données par courrier électronique à dpo.donneesperso @ogf.fr, ou par

courrier postal à OGF, DPO, 6 rue du Général Audran 92400 Courbevoie, en joignant la copie de son justificatif d'identité.
Le confrère bénéficie du droit de donner des directives sur le sort de ses données après son décès.
Les informations recueillies dans le cadre de la Commande seront conservées pendant une durée de dix ans.
Pour toute information complémentaire ou réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.
Le confrère garantit la société d'avoir informé son client qu'il bénéficiait des mêmes droits vis-à-vis du confrère.

14. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Les présentes Conditions générales de vente sont soumises au droit français,
Les parties conviennent de soumettre tout différend né ou à naître de l'interprétation et/ou de l'exécution des présentes à la compétence exclusive des
Tribunaux de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs, appel en garantie ou procédure d'urgence.



POUR LES OBSÈQUES DE :

Devis TYPE

né(e) le : 01/01/1960

décédé(e) le : 01/02/2025

MAIRIE

4 AVENUE DE PARIS

78000 VERSAILLES

VOTRE AGENCE :

PFG - SERVICES FUNÉRAIRES

6 Rue Georges Clemenceau 78000 VERSAILLES

Responsable légal :

Habilitation préfectorale : VERSAILLES - 20-78-0067

VOS COORDONNÉES :

VOTRE CONSEILLÈRE :

Mme JESSICA GUIMARD

01 39 50 01 24

agence-versailles-1@pfg.fr

En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires: fourniture d'un véhicule agréé pour le transport du corps (avant ou après la mise en cercueil), d'un cercueil de 22 mm d'épaisseur - ou 18 mm en cas de crémation ou si le transport entre le lieu de fermeture de cercueil et le lieu d'inhumation est inférieur à 2 heures (ou 4 heures si le corps a reçu des soins de conservation) - avec une garniture étanche et 4 poignées et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation).

(*) Prestations et fournitures obligatoires de par la réglementation.

(**) Prestations et fournitures réglementairement obligatoires en fonction, soit des circonstances du décès, soit des modalités d'organisation des obsèques.

PRESTATIONS ET FOURNITURES	TVA	PRESTATIONS COURANTES € (TTC)	PRESTATIONS OPTIONNELLES € (TTC)	FRAIS AVANCÉS POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE
PREPARATION / ORGANISATION DES OBSEQUES				
Démarches et formalités administratives pour un convoi Quantité : 1	20.00%	206.00	-	-
Organisation, suivi et accompagnement personnalisé pour la réalisation des obsèques Quantité : 1	20.00%	193.00	-	-
Toilette funéraire : préparation et habillage du défunt en Chambre Mortuaire sans mise à disposition du laboratoire Quantité : 1	20.00%	-	240.00	-
Espace Hommage en ligne Quantité : 1	20.00%	-	0.00	-
CERCUEIL ET ACCESSOIRES				
*Cercueil LE MILOS T2 en peuplier Cercueil en peuplier massif, finition vernis satiné, équipé d'une cuvette étanche, d'une plaque d'identité et de 4 poignées Base en résine finition argent et de cache-vis en résine. L'épaisseur est de 22 mm. Pas de défunt renseigné Quantité : 1	20.00%	809.00	-	-



PRESTATIONS ET FOURNITURES	TVA	PRESTATIONS COURANTES € (TTC)	PRESTATIONS OPTIONNELLES € (TTC)	FRAIS AVANCÉS POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE
CERCUEIL ET ACCESSOIRES				
Capiton Basic Capiton en tissu blanc, ruban en satin sur haut de couverture, avec un oreiller assorti. Quantité : 1	20.00%	115.00	-	-
MISE EN BIÈRE ET FERMETURE DU CERCUEIL				
Personnel pour une mise en bière au moment du départ Quantité : 1	20.00%	159.00	-	-
CEREMONIE FUNERAIRE				
Equipe de 3 porteurs au convoi Quantité : 1	20.00%	567.00	-	-
Corbillard avec chauffeur Quantité : 1	10.00%	825.00	-	-
INHUMATION				
*Le creusement et le comblement de fosse 1 place / 1.50 m de profondeur Quantité : 1	20.00%	685.00	-	-
SOUS-TOTAL		Montant TTC (hors remises et hors tiers)	3 799.00 €	
		Plus frais avancés pour le compte de la famille	0.00 €	
TOTAL TTC			3 799.00 €	

TVA À 20.00 % Base HT **2 478.33 €** Montant TVA **495.67 €**
TVA À 10.00 % Base HT **750.00 €** Montant TVA **75.00 €**

Les montants des frais avancés pour le compte de la famille sont des montants nets.

Les informations collectées sont nécessaires à notre société pour traiter votre demande. Elles sont enregistrées dans notre fichier clients et peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès de notre service clientèle au 6 rue du Général Audran 92400 Courbevoie -tél : 01.55.26.54.00

Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique (Bloctel), sur laquelle vous pouvez vous inscrire sur le site <https://conso.bloctel.gouv.fr/>

J'accepte de recevoir des offres de services et commerciales d'OGF

☐ Oui ☐ Non

J'accepte de recevoir des informations commerciales des partenaires OGF

☐ Oui ☐ Non

En apposant ma signature sur le présent document je reconnais avoir reçu l'information préalable relative aux soins de conservation prévue à l'article R2213 - 2 - 2 - 1° in fine du CGCT.

Les tarifs figurant sur les devis sont valables durant trois mois (90 jours) à partir de la date à laquelle le devis a été établi.

FAIT À : VERSAILLES

LE : 19/02/2025



SIGNATURE :



POUR LES OBSÈQUES DE :

Devis TYPE

né(e) le : 01/01/1960

décédé(e) le : 01/02/2025

MAIRIE

4 AVENUE DE PARIS

78000 VERSAILLES

VOTRE AGENCE :

PFG - SERVICES FUNÉRAIRES

6 Rue Georges Clemenceau 78000 VERSAILLES

Responsable légal :

Habilitation préfectorale : VERSAILLES - 20-78-0067

VOS COORDONNÉES :

VOTRE CONSEILLÈRE :

Mme JESSICA GUIMARD

01 39 50 01 24

agence-versailles-1@pfg.fr

Madame, Monsieur,

Vous avez sollicité nos conseils pour honorer la mémoire de Devis TYPE et nous vous en remercions.

Vous trouverez ci-joint notre devis n°23201-24-000773-D-01 vous exposant le détail chiffré des produits et prestations que nous pouvons vous proposer, conformément à notre échange.

Nous vous précisons qu'une partie ou la totalité des frais d'obsèques peut être prise en charge par la mutuelle du défunt ou prélevée sur son compte bancaire ou postal. Par ailleurs, un financement en trois ou quatre fois sans frais peut vous être proposé sous conditions définies par notre partenaire financier.

N'hésitez pas à nous solliciter au **01 39 50 01 24** ou à l'adresse mail : **agence-versailles-1@pfg.fr**.

Nous sommes toujours à vos côtés pour répondre à toutes vos questions.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments dévoués.

JESSICA GUIMARD

LES CONDITIONS GENERALES. DE VENTE FOURNITURES ET PRESTATIONS DE POMPES FUNEBRES AU PROFIT DE PROFESSIONNELS

1. OBJET

Sauf disposition contraire d'un contrat cadre signé ou toute disposition contraire expressément convenue entre les parties, les présentes conditions générales de vente, ci-après dénommées « CGV » ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la société s'engage au profit d'un confrère (personne morale de droit privé ou de droit public) à exécuter des prestations en matière de pompes funèbres et/ou à vendre des fournitures en relation avec cette activité indiquées dans la commande régie par les présentes conditions, ci-après dénommée « Commande ».

Les présentes CGV sont acceptées par le confrère, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce de ce fait à se prévaloir de tout document contradictoire, et notamment de ses propres Conditions Générales d'Achat.

Le fait pour la société de ne pas faire application à un moment donné d'une quelconque disposition des présentes, ne peut s'interpréter comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de ladite disposition.

La société se réserve la possibilité de fixer des conditions générales spécifiques pour les ventes de certains produits ou services ainsi que pour la commercialisation de ces produits dans des circuits de distribution particuliers.

En cas de divergence entre les présentes et les conditions générales de vente spécifiques, ces dernières prévaudront.

Toute condition contraire posée par le confrère est inopposable à la société.

La société ne peut être liée par aucun document, notamment prospectus ou catalogues qu'elle a émis et qui n'a qu'une valeur indicative.

La société se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales à tout moment.

2. EXECUTION PAR LA SOCIETE

a) L'établissement de la Commande

Le confrère s'oblige à communiquer par écrit la liste des fournitures et des prestations pour lesquelles il souhaite passer commande à la société. Lors de cet échange, le confrère transmet également par écrit toutes les informations et tous les documents nécessaires afin de permettre, dans de bonnes conditions, l'exécution de la Commande, notamment en cas de réalisation de prestations de service concourant à l'organisation d'obsèques.

Tenant compte de ses propres disponibilités et de ses possibilités d'approvisionnement, la société rédige alors une offre qu'elle soumet au confrère au moyen d'un document intitulé « Commande » dûment renseigné en fonction des demandes préalablement formulées.

La vente est réputée parfaite et définitive lors de la réception par la société de la Commande comportant la signature et le cachet commercial du confrère.

A défaut de réception par la société de la Commande signée par le confrère, la Commande n'est valable que durant quatre (4) heures à compter de son émission et est établie en Hors Taxes conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Aucun commencement d'exécution ne pourra être exigé avant l'acceptation et la signature de la Commande par le confrère.

La société se réserve le choix des moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et fournitures qui lui sont commandées par le confrère en recourant le cas échéant à des opérations de sous-traitance, ce que le confrère accepte sans réserve.

b) Les fournitures et prestations complémentaires

Lorsqu'un complément de Commande est verbalement demandé par le confrère avant ou le jour de la livraison des biens commandés ou de la réalisation de prestations de services commandés (notamment lors du concours à la réalisation d'obsèques), la société ne sera tenue de fournir d'autres biens et articles ou d'effectuer des prestations complémentaires que pour autant les conditions cumulatives suivantes seront réunies : • préalablement le confrère doit adresser une confirmation par écrit des fournitures et prestations complémentaires, • la société, en fonction de ses disponibilités, établit une offre complémentaire par l'établissement d'une autre Commande soumise au confrère, • le confrère renvoie à la société la Commande revêtue de sa signature et de son cachet commercial. Si exceptionnellement, l'urgence de la situation ne permet pas de procéder aux étapes visées ci-dessus, et dans l'hypothèse où la société y serait disposée et serait en mesure de l'exécuter, le confrère accepte sans réserve aucune, les conditions de réalisation et tarifaires de la société en vigueur concernant lesdites fournitures et prestations complémentaires.

c) Les horaires

La société prendra toutes dispositions pour que soient respectés au mieux les horaires fixés notamment le cas échéant pour les différentes phases des obsèques.

L'attention du confrère est toutefois attirée sur le fait que les horaires sont donnés à titre indicatif dans la mesure où le respect des horaires prévus peut être lié à de nombreuses contraintes extérieures (conditions atmosphériques, conditions de la circulation automobile, intervention des tiers participants aux convois, commissaires de police, etc.).

En cas de retard significatif présumé, quelle qu'en soit la cause, la société préviendra le confrère par tout moyen dans les délais les plus courts possibles.

d) Le cercueil

Les cercueils proposés par la société au confrère comporteront obligatoirement au moins quatre poignées. L'attention du confrère est attirée sur le fait que l'état des cercueils est susceptible de subir des modifications liées notamment à l'état du sous-sol du cimetière tant pour les inhumations en pleine terre que celles réalisées en caveau et aucune garantie ne saurait être donnée sur les altérations possibles du cercueil inhumé.

e) Le transport de corps - La Mise en bière

La société n'est pas responsable des bijoux ou de tous objets qui ne seraient pas retirés préalablement à tout transport de corps d'un défunt ou toute mise en bière du défunt.

f) La crémation

A l'occasion d'une crémation, la société ne sera aucunement responsable des dommages pouvant être causés au cas où n'auraient pas, le cas échéant, été retirés avant l'opération les stimulateurs cardiaques, prothèses renfermant des radios éléments artificiels ou tous appareils fonctionnant au moyen de piles éventuellement portés par le défunt. Ces appareils peuvent en effet causer des dommages aux installations techniques.

g) Les travaux de cimetière

La Commande de fournitures et prestations implique la réalisation de travaux à effectuer dans le cimetière, et porte selon l'accord du confrère sur :

- le creusement et le comblement de la tombe, ou
- le creusement et la fourniture d'un caveau ; le cas échéant, la pose de la semelle si le règlement du cimetière l'impose, ou
- le démontage et le remontage d'un monument, ou
- l'ouverture et la fermeture d'un caveau, ou
- la fourniture et/ou la pose d'un monument, ou
- l'entretien de sépulture.

En outre, le confrère aura la faculté de commander, le cas échéant, une identification de la sépulture notamment une gravure additionnelle, ou des travaux de remise en état d'un monument abîmé.

h) Le nettoyage et fleurissement de sépulture

Concernant les prestations d'entretien de sépultures, sauf accord spécifique dans la Commande, ces dernières s'entendent dans les limites suivantes :

- La concession doit être située dans un cimetière en France Métropolitaine, Corse non comprise
- La concession sur laquelle repose la sépulture doit être de type standard à savoir au maximum 1m de large, 2m de long et 1m de haut.
- Le nettoyage de la sépulture comprend 10 ornements maximum, les ornements étant définis comme tout objet fixé ou posé sur la sépulture telles que des décorations en bronze ou en céramique.
- La localisation de la sépulture dans le cimetière doit avoir été préalablement fournie par le confrère.

La société réalisera les prestations suivant la périodicité prévue dans la Commande et / ou suivant les dates spécifiques précisées dans celle-ci. Les prestations ne seront pas renouvelables pour une année supplémentaire sauf accord écrit et préalable de la société.

i) La réception des travaux de cimetière

Après complète exécution des travaux par la société, il sera procédé à leur réception soit expresse par la signature d'un procès-verbal sans réserve visé par le

confrère, soit tacite et sans réserve dès lors que les circonstances permettent de caractériser l'acceptation non équivoque du confrère et ce notamment par :

- le paiement intégral des prestations,
- la prise de possession de l'ouvrage.

En tout état de cause lorsque les travaux réalisés par la société sont achevés, le confrère s'engage à se rendre disponible et à se déplacer sur place à l'emplacement concerné à l'effet de procéder à la réception desdits travaux ; à défaut, il est expressément convenu que le confrère accepte ce faisant tacitement l'ouvrage sans aucune réserve.

La date de réception expresse ou tacite constitue le point de départ des garanties légales, notamment de parfait achèvement, biennale et décennale. Aucune garantie ne sera accordée en cas de vice apparent lors de la réception.

j) La destination des ouvrages et biens vendus - Garanties et limites de garanties

sur les travaux

La société garantit la solidité des caveaux qu'elle commercialise et propose des caveaux étanches et non étanches.

Si pour le confrère:

- la condition déterminante de son consentement est la solidité de l'ouvrage, il peut choisir un ouvrage non étanche ;
- la condition déterminante de son consentement est, en plus de la solidité, l'étanchéité de l'ouvrage, il doit choisir un caveau étanche.

L'attention du confrère doit être attirée sur le fait que lorsqu'il n'est pas spécifiquement indiqué que les équipements vendus sont étanches, ils sont dès lors non étanches.

En cas de choix d'un équipement non étanche, le confrère reconnaît :

- qu'il a été informé du caractère non étanche de l'équipement qu'il a choisi ;
- qu'il a pour des raisons notamment économiques, souhaité un équipement non étanche, mais seulement durable ;
- qu'il a renoncé à son droit d'exiger ladite étanchéité et à celui d'exercer tout recours ayant pour fondement cette non-étanchéité.

Pour les équipements étanches et non étanches, aucune garantie ne sera accordée en cas de dommage occasionné par la force majeure ou le fait d'un tiers.

En outre, sont exclus de la garantie :

- les tâches ou auréoles et les rayures provoquées par les attributs décoratifs ou par des produits d'entretien inadaptés ;
- les vieillissements normaux liés notamment aux conditions atmosphériques ;
- les désordres de toute nature pouvant résulter de la mise en œuvre du règlement du cimetière, du non-respect par les services municipaux ou par tout tiers des normes applicables au cimetière concerné, de la nature du sous-sol.

sur les matériaux

La société assure la garantie du vice caché des matériaux, reconnu comme tel, dans les conditions de droit commun.

Concernant les matériaux naturels mis en œuvre, la garantie est limitée comme suit :

- les échantillons définissent la tonalité générale, mais n'impliquent pas l'identité parfaite dans les couleurs et les veinages ;
- les veines cristallines, les agglomérats de micas font partie des caractéristiques propres aux matériaux naturels. A ce titre, ils ne peuvent donner lieu à la résiliation du marché, au refus de la fourniture, ou à une réduction de prix ;
- les matériaux artificiels et attributs décoratifs, étant notamment tributaires de la façon dont ils sont entretenus, sont exclus de la garantie ;
- le vieillissement naturel des matériaux suppose avec le temps une modification de l'aspect (diminution du brillant, transformation de la couleur, altération des surfaces ...) pour lequel aucune garantie ne saurait s'appliquer.

3. EXECUTION PAR DES TIERS (Tiers obligatoires ou expressément désignés par le client)

L'organisation d'obsèques exige, dans la plupart des cas, l'intervention de tiers, soit obligatoires (administrations diverses, personnel communal pour les opérations d'inhumation ou de crémation), soit facultatifs (organisation d'une cérémonie religieuse, etc.).

Les frais afférents à ces interventions de tiers, dont le nom doit être mentionné, sont répercutés pour leur montant net facturé, dans la rubrique « Frais avancés pour le compte de la Famille ». Lorsque le montant devant être facturé par un tiers (par ex. : nombre de corps à exhumier non connu, d'où l'impossibilité de chiffrer précisément les taxes municipales) ne peut être exactement déterminé lors de l'élaboration du devis et de la Commande, un montant prévisionnel pourra être prévu sur le devis/Commande, en accord avec le client.

Ce montant sera ajusté en plus ou en moins lors de la facturation définitive.

La société ne peut être tenue pour responsable des retards, erreurs ou fautes techniques commises dans l'exécution de leurs tâches par les tiers intervenant dans les obsèques, à titre obligatoire ou sur choix exprès du client, sauf à ce dernier à apporter la preuve que lesdits retards, erreurs ou fautes techniques seraient en tout ou partie imputables à une mauvaise transmission des ordres aux intéressés par les agents de la société.

4. EXECUTION PAR DES SOUS-TRAITANTS CHOISIS PAR LA SOCIÉTÉ

Sauf pour les tiers visés à l'article 3, la société se réserve le choix des moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et fournitures qui lui sont commandées.

5. PROPRIÉTÉ IMMATERIELLE

Toute création, notamment tout équipement ou tout aménagement, même créée spécifiquement pour le confrère, qu'elle soit ou non déposée à titre de dessin et modèle, qu'elle soit ou non protégée par un droit de propriété intellectuelle, reste la propriété exclusive de la société ou des tiers avec lesquels la société aurait conclu des accords permettant la conclusion du contrat avec le confrère. Le confrère ne dispose ni du droit de les reproduire, ni du droit de les représenter, ni du droit de les diffuser ou plus généralement d'aucun droit de les exploiter, par quelque moyen que ce soit, sans l'autorisation préalable, expresse et écrite de la société.

Une transmission de droits d'auteur par la société au confrère, pour être valable, ne devra pas être générale mais devra au contraire impérativement respecter le formalisme du code de la propriété intellectuelle, et notamment de ses articles L.122-7 et L.131-1 et suivants, à savoir notamment que chacun des droits cédés devra faire l'objet d'une mention distincte dans l'acte de cession et que le domaine d'exploitation des droits cédés devra être délimité quant à son étendue et à sa destination, quant au lieu et quant à la durée.

A défaut d'obtention d'une telle transmission pour toute utilisation, quelle qu'elle soit, l'utilisateur serait auteur d'une contrefaçon et s'exposerait à des poursuites pénales.

Sauf stipulation expresse, préalable et écrite, il n'y a aucune exclusivité au profit du confrère, la société se réserve le droit de proposer les créations à tout autre cocontractant potentiel.

6. LES CONDITIONS DE PAIEMENT

a) Dans les contrats privés

Sauf stipulation contraire, écrite, expresse et préalable, les conditions de paiement s'entendent avec un acompte de 50 minimum du montant total TTC à la Commande, et le solde payable à trente jours (30) à compter de la date d'émission de la facture.

Les demandes d'acompte sont émises le jour de l'acceptation de la Commande ou du devis.

Les factures sont émises le jour de la délivrance des biens vendus ou de la réception des prestations de services.

Au cas où une somme quelconque resterait due, notamment dans l'hypothèse d'une facturation complémentaire s'ajoutant à la Commande d'origine, elle serait payable à réception de la facture.

Les livraisons partielles demandées par le confrère donnent lieu à une facturation séparée et au paiement correspondant.

Les prix affichés et communiqués sont indiqués hors T.V.A. et hors taxes locales pour la France continentale. Les prestations de transport assurées éventuellement par la société font l'objet d'une facturation aux mêmes conditions que la vente.

La société n'accorde aucun escompte pour paiement anticipé.

b) Dans les marchés publics passés avec les collectivités locales

S'agissant de marchés publics, il est expressément renvoyé aux dispositions du code des marchés publics pour toutes les questions relatives aux conditions de paiement et notamment au délai global de paiement et à la détermination des modalités de calcul dudit délai.

7. INTERET DE RETARD

a) Dans les contrats privés

Tout retard de paiement donnera lieu, de plein droit, au versement par le confrère d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal, sans préjudice de tous autres droits de la société, au titre de la non-exécution des obligations du contrat. Le recouvrement de ces sommes sera effectué par le service contentieux.

Cette pénalité, calculée sur l'intégralité de sommes restant dues, court à compter de la date d'échéance jusqu'au jour du paiement de la totalité des sommes.

b) Dans les marchés publics passés avec les collectivités locales

La société se réserve le droit de réclamer des intérêts moratoires conformément aux dispositions du code des marchés publics relatives aux délais de paiement dans les marchés publics. Ces intérêts courent de plein droit, et sans autre formalité, au bénéfice de la société, en cas de défaut de paiement dans les délais prévus ci-dessus. Ces intérêts sont le cas échéant majorés conformément aux dispositions du code des marchés publics.

En sus des indemnités de retard, et quel que soit le type de contrat, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, la société peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

8. LIVRAISON

Le confrère s'engage à être présent au fur et à mesure de la livraison effective des fournitures qu'il a commandées dans les locaux et sur les lieux désignés, et de même en ce qui concerne la réalisation des prestations de services.

Les délais de livraison portés sur la Commande sont toujours donnés à titre indicatif, en fonction des possibilités d'approvisionnement, et la société fera ses meilleurs efforts pour les respecter. Le dépassement de ces délais ne peut justifier une demande d'indemnisation de la part du confrère.

En application de l'article L133.3 du Code de Commerce, en cas d'avarie ou de perte partielle constatée par le confrère à la réception de la fourniture, il appartient au confrère, sous peine de déchéance, dans les trois jours non compris les jours fériés qui suivent celui de la réception, de notifier au transporteur, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée, sa protestation motivée.

Copie de cette protestation motivée devra être notifiée le même jour par le confrère par lettre recommandée à la société.

A défaut, le confrère sera réputé, de manière irréfutable, avoir réceptionné les fournitures en bon état.

9. TRANSFERT DE PROPRIETE ET TRANSFERT DES RISQUES

En application de la Loi n° 80-335 du 12 mai 1980, il est stipulé et agréé sans réserve que la société se réserve la propriété des fournitures et des prestations de service jusqu'à leur complet paiement, et ce quelle que soit la date de livraison ou de réalisation.

A défaut de paiement à l'échéance, même partiel, la société aura de plein droit la possibilité de reprendre les fournitures ou leur équivalent sans autre formalité. Le cas échéant, la restitution s'effectuera aux frais et risques du confrère. Le droit de revendication s'exerce même dans le cas de procédures collectives ouvertes à l'encontre du confrère. Ne constitue pas un paiement au sens de la clause, la remise d'un titre de paiement créant une obligation de payer.

En cas de mise en jeu de la Clause de Réserve de Propriété, les acomptes versés resteront acquis à la société, sans préjudice de tous autres droits de la société, au titre de la non-exécution des obligations du contrat.

En revanche, par dérogation à l'article 1583 du code civil, le transfert des risques de perte et de détérioration des fournitures sera réalisé dès leur livraison, le confrère devant s'assurer en conséquence. Le transfert de risque vaut également pour les dommages causés aux tiers en raison de l'utilisation des fournitures livrées par la société.

10. GARANTIE

Les fournitures et prestations commandées par le confrère et livrées et acceptées ne peuvent faire l'objet d'une reprise, sauf accord préalable de la société. Le cas échéant, seuls les retours de fournitures figurant dans celles toujours proposées par la société à la vente et en parfait état dans leur emballage d'origine pourront être acceptés à la seule discrétion de la société et après vérification qualitative. En cas d'acceptation, un avoir sera alors établi.

La société ne garantit le confrère, au titre des vices cachés pouvant affecter les fournitures, que dans le cadre d'un remplacement des fournitures défectueuses, ou des pièces les rendant impropres à l'usage, sans pouvoir être considéré par le confrère comme responsable des éventuelles conséquences dommageables que ces vices cachés auraient pu entraîner. De même, le confrère ne saurait prétendre à une quelconque indemnité en cas d'immobilisation des fournitures du fait de la mise en jeu de la garantie.

Afin de faire valoir ses droits, le confrère devra sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer la société, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 7 (sept) jours à compter de la découverte. L'information écrite devra comporter des éléments justifiant qu'il s'agit d'un vice caché et non d'un défaut résultant d'une mauvaise utilisation, d'une affectation non conforme des fournitures considérées, d'un défaut d'entretien ou de leur usure normale. La charge de la preuve incombe au confrère.

Le remplacement intervenant dans le cadre de la présente garantie de fournitures défectueuses, n'a pas pour effet d'ouvrir un nouveau délai de garantie. Les garanties légales ou conventionnelles seront suspendues en cas de paiement partiel ou de non - paiement des factures par le confrère.

Le confrère garantit que les données, notamment les données à caractère personnel qu'il transmet à la société ne contreviennent à aucune disposition contractuelle, légale, réglementaire ou administrative de quelque nature qu'elle soit. Il garantit ainsi avoir satisfait à l'ensemble de ses obligations, notamment en matière (i) de formalités déclaratives auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés et (ii) d'information des personnes auprès desquelles sont collectées des données à caractère personnel, permettant au confrère d'exécuter la Commande.

Quel qu'en soit le motif, la responsabilité de la société est limitée dans son quantum au total des sommes effectivement perçues par la société au titre de la prestation ou de la vente ayant entraîné le sinistre, sans toutefois jamais pouvoir excéder la somme de 1.000 euros TTC.

La société préconise au confrère d'une part, de contacter son assureur ou courtier pour souscrire une assurance dommage-ouvrage dès lors que les travaux s'entendent comme constituant un ouvrage au sens de l'article 1792 du code civil, et d'autre part, de communiquer cette information aux ayants - droit du bénéficiaire de l'ouvrage.

11. ASSURANCES

La société est assurée pour les dommages susceptible d'être, occasionnés aux tiers par une Police Responsabilité civile n° 63010772 souscrite auprès de ALLIANZ (territorialité monde) et pour les dommages relevant de l'article 1792 du code civil par une Police Responsabilité Civile Décennale n° 62933678 souscrite auprès de ALLIANZ IARD.

12. FORCE MAJEURE

La société ne sera pas tenue pour responsable, ou considérée comme ayant failli à ses obligations, pour tout retard ou inexécution de ses obligations, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est un cas de force majeure. Un cas de force majeure ne peut donner lieu à indemnisation ni entraîner la résiliation du contrat.

13. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La société est le responsable du traitement des données collectées dans le cadre de la Commande.

Le confrère est informé que conformément à l'article 32 de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les informations qu'il communique dans le cadre de la Commande de fournitures et / ou de prestations sont nécessaires pour l'organisation, la gestion, la facturation des obsèques et des prestations de marbrerie funéraire et les éventuelles autorisations supplémentaires données au devis et sont destinées aux membres de son personnel habilités, aux sous - traitants et aux tiers en vertu d'une disposition législative ou réglementaire.

Conformément à la réglementation, le confrère bénéficie d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, de mise à jour, de portabilité et d'effacement des informations qui le concernent ou encore de limitation du traitement. En outre, le confrère peut également s'opposer, pour des motifs légitimes à ce que ses données fassent l'objet d'un traitement et à ce que ses données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

Le confrère peut exercer ces droits en s'adressant au Délégué à la protection des données par courrier électronique à dpo.donneespero @ogf.fr, ou par

courrier postal à OGF, DPO, 6 rue du Général Audran 92400 Courbevoie, en joignant la copie de son justificatif d'identité.
Le confrère bénéficie du droit de donner des directives sur le sort de ses données après son décès.
Les informations recueillies dans le cadre de la Commande seront conservées pendant une durée de dix ans.
Pour toute information complémentaire ou réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.
Le confrère garantit la société d'avoir informé son client qu'il bénéficiait des mêmes droits vis-à-vis du confrère.

14. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Les présentes Conditions générales de vente sont soumises au droit français,
Les parties conviennent de soumettre tout différend né ou à naître de l'interprétation et/ou de l'exécution des présentes à la compétence exclusive des
Tribunaux de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs, appel en garantie ou procédure d'urgence.

Devis n° CC4001657

Notre référence	ZC4001330
En date du	21/08/2024
Suivi par	DUFRENOY Isabelle
Tél du client	+33139231068

--- DEVIS TYPE INHUMATION

16 Rue de Versailles
78150 Le Chesnay-Rocquencourt
France

Obsèques de ---

En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : fourniture d'un véhicule agréé pour le transport de corps (avant ou après la mise en cercueil), d'un cercueil de 22 mm d'épaisseur - ou de 18 mm en cas de crémation - avec une garniture étanche et 4 poignées et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation).

Fournitures et services TTC en euros	Taux TVA	Prestations courantes TTC	Prestations complémentaires optionnelles TTC	Frais avancés pour le compte de la famille TTC
Préparation et organisation des obsèques		396,00		
Démarches et formalités locales - dans la même commune ou commune limitrophe (joutant la commune)	20,00	396,00		
Cercueil et accessoires		1 044,00		
1 Capiton "BASIC" en tissu non tissé Blanc	20,00	116,00		
* Cercueil SALINS Pin massif, finition teinte chêne 22 mm, 4 poignées et une cuvette étanche, plaque d'identité	20,00	928,00		
Total cercueil et accessoires : 1044.00 € TTC				
Transport du défunt après mise en bière (avec cercueil), pour convoi vers le cimetière, le crématorium ou tout autre lieu		529,00		
* Corbillard et chauffeur pour le transport du lieu de décès au lieu de crémation ou d'inhumation	10,00	529,00		
Cérémonie funéraire		333,00		
Personnel porteur - Equipe de 3 porteurs (durée inférieure à 2 heures) selon disponibilités du planning de l'entreprise	20,00	333,00		
Inhumation		695,00		
* Creusement - rebouchage - présence d'une pleine terre 1 place (1.50m) selon le planning de l'entreprise	20,00	695,00		
Total fournitures et services TTC en euros		2 997,00	0,00	0,00

* Prestations et fournitures obligatoires # Prestations et fournitures réglementairement obligatoires en fonction soit des circonstances du décès, soit des modalités d'organisation des obsèques

« Article L.2223-18-1-1 du code général des collectivités territoriales

I.-Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

II.-Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;

2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique. »

Taux	Base taxable	T.V.A.
20,00	2 056,67	411,33
10,00	480,91	48,09

Total HT	Total TVA	Total TTC (€)
2 537,58	459,42	2 997,00

Acceptation

Le Soussigné accepte le présent devis établi à sa demande et charge l'Entreprise, qui l'accepte, d'en assurer ou d'en faire assurer la réalisation par tous moyens à sa convenance selon les conditions générales imprimées sur le dossier. Le soussigné s'engage sans réserve à

payer à l'entreprise la somme ci-dessus, majorée le cas échéant, des prestations qui seraient demandées postérieurement à l'établissement de ce devis, ainsi que de celles qui sont commandées à des tiers et dont les prix ne peuvent être déterminés à ce jour.

Devis établi le 21/08/2024, valable 30 jours à compter du 14/02/2025

Rappel : Les prix des prestations et fournitures, tant courantes que complémentaires optionnelles, sont présents dans la documentation générale librement consultable par le client dans les locaux de l'entreprise. Les montants des frais avancés pour le compte de la famille sont communiqués par les personnes tierces ou les administrations concernées.

*Signature précédée de la mention
"Lu et approuvé, bon pour acceptation"*

*Signature du conseiller
Cachet de l'agence*



ROC ECLERC
16 Rue De Versailles
78150 Le Chesnay
Tel. 01 39 23 10 68 - Fax. 01 39 43 12 41
SAS au capital de 12841744 € - RCS 753 216 704 PARIS
TVA INTRA FR10753216704 - Resp. légal P. LE DIOURON
Société membre du réseau ROC ECLERC
N° d'habilitation 21 78 0171 - N° ORIAS 13001337

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES

I. - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de service s'appliquent de plein droit à toutes les prestations de services funéraires rendus par l'Entreprise au Client.

Le contrat est réputé conclu à la date d'acceptation de la commande par l'Entreprise.

Préalablement à cette date, et conformément aux dispositions des articles L. 112-1 et L. 112-2 du Code de la consommation, les présentes conditions générales de services sont mises à la disposition de tout acheteur à titre informatif.

Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de service qui prévalent sur toutes les autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par l'Entreprise.

II. - COMMANDE

Toute commande, pour être valable, doit être établie sur les bons de commande de l'Entreprise. Ce bon de commande est identique au devis qui a été précédemment soumis au Client et signé par lui.

Il ne pourra être exigé aucun commencement d'exécution à une commande non acceptée et signée. En cas de commande téléphonique émanant d'un professionnel agréé agissant pour le compte de la famille, l'acceptation ou la signature de la commande devra se faire par écrit et au besoin par télécopie. Si cette commande émane de la famille elle-même domiciliée à distance ou dans l'impossibilité momentanée de se déplacer, elle devra de la même façon se faire par écrit et au besoin par télécopie. Cette régularisation, sauf circonstances exceptionnelles, reste indispensable.

III. – EXECUTION PAR LES TIERS (NI PREPOSES NI MANDATAIRES)

L'organisation d'obsèques exige dans la plupart des cas, l'intervention de tiers qui ne sont ni préposés ni mandataires (marbriers, culte, personnel communal aux cimetières...).

En ce qui concerne certains tiers (ex. : marbrier) il peut y avoir un choix à opérer entre divers prestataires de services. La famille peut, à sa convenance, mandater la société pour faire ce choix, ou désigner elle-même le tiers dont elle souhaite l'intervention.

L'Entreprise ne peut être tenue pour responsable des retards, erreurs, ou fautes techniques commises dans l'exécution de leurs tâches par les tiers précités intervenant dans les obsèques.

L'Entreprise mettra tout en œuvre pour la bonne exécution des prestations et fournitures qui lui sont commandées.

IV. – DELAIS

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible sur le bon de commande mais sont fonction du nombre des décès ainsi que des possibilités d'approvisionnement. L'Entreprise tiendra naturellement informé le Client de tout retard de livraison. En cas de manquement de l'Entreprise à son obligation de livraison à la date convenue, le client peut résoudre le contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, l'Entreprise d'effectuer la livraison dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai. Le contrat est considéré comme résolu à la réception par l'Entreprise de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, à moins que l'Entreprise ne se soit exécutée entre-temps. En cas de résolution du contrat dans les conditions énoncées ci-dessus, l'Entreprise remboursera le client de la totalité des sommes versées, au plus tard dans les quatorze (14) jours suivant la date à laquelle le contrat a été dénoncé. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers l'Entreprise, quelle qu'en soit la cause.

V. – RECEPTION

Les réclamations sur les vices apparents du produit livré au produit commandé, doivent être formulées par écrit dans les 8 (huit) jours de la livraison. Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices apparents ou anomalies constatés. Il devra laisser à l'Entreprise ou tout tiers désigné par elle, toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède.

VI. – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Les fournitures et articles funéraires et tout autre produit commandé demeurent la propriété de l'Entreprise jusqu'au complet paiement de leur prix en principal et accessoires, les risques passant à la charge du Client dès la livraison. En cas de défaut de paiement à l'échéance, l'Entreprise reprendra possession des produits dont il est resté propriétaire et pourra, à son gré, résoudre le contrat par simple lettre recommandée adressée au client. Les risques sont à la charge du Client dès la livraison des produits, dans les conditions du contrat nonobstant la réserve de propriété. Le Client s'engage à assurer les produits au profit de qui il appartiendra, contre tous les risques qu'elles peuvent courir ou occasionner dès leur livraison.

VII. - PRIX

1 - Prix – Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, les prix des services objets du contrat sont ceux figurant dans la documentation générale au jour de la commande.



Ces prix sont, à cette date, fermes et définitifs.

Ils sont exprimés en monnaie légale et stipulés toutes taxes comprises, frais de livraison inclus, emballage compris.

2. - Conditions de paiement

a. Les frais d'obsèques sont payables au comptant, dès l'acceptation de la commande.

b. L'Entreprise peut se charger d'obtenir un règlement partiel ou total de la facture par prélèvement sur les comptes financiers de la personne décédée dans les limites admises par les règlements en vigueur (Instruction du Ministère de l'Economie et des Finances).

c. Le paiement des frais d'obsèques ne peut être envisagé par notaire sauf si celui-ci fournit à l'Entreprise, avant l'exécution du convoi et par télécopie au besoin, un document écrit d'acceptation précisant le montant et le délai. Néanmoins en cas de carence du notaire, la personne ayant accepté le devis des frais d'obsèques conservera l'entière responsabilité du règlement.

d. Les travaux de cimetière et d'exhumation sont toujours chiffrés sous réserve de fournitures ou travaux supplémentaires non prévisibles à la date d'établissement du devis.

VIII. – GARANTIE - RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE

Les cercueils sont élaborés conformément aux dispositions légales et réglementaires. L'état des cercueils est susceptible de subir des modifications liées notamment à l'état du sous-sol. La dégradation sera fonction de la qualité du cercueil, du choix d'ensevelissement et de l'état du sous-sol. En conséquence l'Entreprise ne peut garantir les cercueils après leur inhumation provisoire ou définitive contre les altérations résultant du poids des remblais et de l'humidité. En tout état de cause l'Entreprise n'engage pas sa responsabilité en cas de dégradation normale et progressive du cercueil. En l'état des normes et état des connaissances, l'étanchéité des caveaux et cavurnes ne peut être garantie. La présence d'eau et d'humidité dans un caveau ou dans un cavurne ne pourra donc donner lieu ni à la résiliation de la commande ni à une réduction de prix.

La responsabilité de l'Entreprise ne peut en aucun cas être engagée pour une quelconque non-exécution de ses obligations pour tout fait dû, soit du fait du Client, soit du fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers au contrat ou d'un fait naturel. La responsabilité de l'Entreprise ne peut être engagée pour non-exécution de ses obligations en cas de force majeure. Doivent être considérés, entre autres, comme cas de force majeure, les catastrophes naturelles, les incendies, les destructions de locaux ou de matériels, les réquisitions de l'autorité publique, les grèves

En tout état de cause, la responsabilité de l'Entreprise ne pourra être engagée dans les cas suivants, qui sont des événements extérieurs à l'Entreprise :

- détérioration des supports, sols, murs, etc....
- absence d'entretien
- usage abusif ou anormal
- défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou le vieillissement naturel (rouille, tâche et veine naturelle).
- défauts et détériorations provoqués par un événement extérieur (entretien défectueux, utilisation de produits détergents ou non adaptés, intervention d'un tiers, modification des sols et sous-sols résultant d'événements climatiques...),
- modification du produit non prévue ni spécifiée par l'Entreprise.

L'Entreprise ne pourra en aucun cas répondre d'une éventuelle responsabilité de n'avoir pas fourni ou vendu un service ou un matériel non imposé par la réglementation en vigueur. Le Client est seul responsable des bijoux et autres effets personnels qui ne seraient pas retirés avant la mise en bière. Le Client est invité à souscrire à toute assurance nécessaire pouvant couvrir les vols, détérioration et /ou perte de ces bijoux et autres effets personnels. L'Entreprise pourra exiger du Client la signature d'une décharge listant les objets et bijoux laissés sur le défunt. L'Entreprise exige préalablement à toute opération de crémation la signature par le Client de la demande d'autorisation de crémation dans laquelle doit être signalée l'existence de prothèses ou d'appareils fonctionnant avec des piles et indiquer si elles ont été enlevées par le médecin. A défaut le Client autorisera par écrit l'Entreprise à procéder à l'extraction. En cas d'inhumation dans une concession, le Client déclare et garantit que la personne décédée est autorisée à y être inhumée et que la concession a parfaitement été renouvelée, le cas échéant. L'Entreprise n'est pas en mesure de procéder à ces vérifications. En cas de crémation, le Client s'engage à ne pas introduire des substances et/ou objets susceptibles d'exploser du fait de la chaleur. L'Entreprise ne saurait être responsable des dégâts résultants du non-respect des dispositions ci-dessus par le Client.

En cas de constatation, à la suite de l'ouverture de la sépulture, d'une difficulté rendant impossible l'inhumation au jour prévu et rendant obligatoire l'inhumation en caveau provisoire, les frais liés à cette inhumation en caveau provisoire (tels que – notamment – le doublage en zinc et le dépotage) seront intégralement à la charge du Client, ce que ce dernier accepte irrévocablement par avance.

Il est rappelé que le Client bénéficie de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L. 217-3 à L. 217-17 du code de la consommation et de celle des défauts de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du code civil. Ces textes sont rappelés en annexe aux présentes Conditions Générales. L'Entreprise n'est pas tenue des vices apparents dont le Client ne pouvait en ignorer l'existence.

Lorsque le Client agira en garantie légale de conformité, il :

- bénéficiera d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- pourra choisir entre la réparation ou le remplacement du bien au sens de l'article L. 217-9 du Code de la consommation ;
- sera dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien, sauf en cas de preuve contraire.

Le Client pourra également décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code civil et, dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résiliation de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil.

IX. – DONNEES PERSONNELLES

10.1 • Responsable du traitement

Le responsable du traitement est la société FUNECAP HOLDING, SAS au capital de 159.056.041 € immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 524 716 610, avant son siège 17, rue de l'Arrivée – 75015 Paris.

La société FUNECAP HOLDING est représentée par son président, FUNECAP MANAGEMENT et ses directeurs généraux, Messieurs Olivier SERIN et Luc BEHRA.

Le responsable du traitement peut être contacté :

- par courrier : FUNECAP – données personnelles, 50 boulevard Edgar Quinet – 75014 PARIS ;
- par téléphone : +33 (0) 1 84 79 00 60
- par courriel : donnees-personnelles@funecap.com

10.2 • Finalités du traitement

La base juridique du traitement est le motif légitime. L'Entreprise recueille les données du Client aux fins, en premier lieu, d'exercer les prestations objet du contrat formé par les CGV et le bon de commande signé par le Client ainsi que pour proposer au Client des services complémentaires au Contrat. A cette fin, les données fournies par le Client sont susceptibles d'être communiquées aux employés de l'Entreprise, aux filiales du groupe FUNECAP et aux prestataires et sous-traitants de l'Entreprise, dans la limite de ce qui est nécessaire à l'exécution des prestations.

A l'issue de l'exécution du contrat, les coordonnées du Client pourront être utilisées par l'Entreprise et les sociétés du groupe FUNECAP afin d'adresser des offres au Client. Le Client pourra, à tout moment, s'opposer à une telle utilisation de ses coordonnées conformément à l'article 10.5 ci-dessous.

10.3 • Catégories de données concernées

Les données recueillies par l'Entreprise sont l'ensemble des données nécessaires à l'exécution des prestations objet du contrat conclu entre l'Entreprise et le Client : données relatives à l'identité du Client, à ses coordonnées et à son lien avec le défunt, données relatives à l'organisation des obsèques.

10.4 • Durée de conservation

Les coordonnées du Client sont, sauf exercice par le Client de son droit d'opposition, conservées aux fins de prospection pendant un délai de trois ans à compter de la fin de la relation.

Les autres données ne sont conservées que pendant la durée nécessaire à l'exécution des prestations.

Toutefois, en cas de contrat conclu électroniquement, le contrat est archivé par l'Entreprise pendant une durée de 10 ans, conformément aux dispositions de l'article L.213-1 du code de la consommation.

10.5 • Droit d'accès, de rectification et d'effacement – droit d'opposition – droit à la portabilité

Conformément aux dispositions en vigueur, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant. Il dispose également d'un droit à la migration et d'un droit d'opposition à l'emploi de ses données.

L'exercice de ces droits s'effectue par courriel à l'adresse suivante :

donnees-personnelles@funecap.com

Le client est en outre informé de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL (www.bloctel.gouv.fr - Société Opposetel – Service Bloctel – 6, rue Nicolet Siret 10000 TROYES) conformément à la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation.

Il est en outre informé de son droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort, de manière générale ou particulière, dans les conditions définies à l'article 85 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978. Les directives générales peuvent être enregistrées auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par la Commission nationale de l'informatique et des libertés. Les directives particulières concernant le présent traitement doivent être enregistrées à l'adresse donnees-personnelles@funecap.com. La personne peut modifier ou révoquer ses directives à tout moment et peut désigner une personne chargée de leur exécution.

10.6 • Réclamations

En cas de réclamations concernant le traitement de ses données à caractère personnel, le Client est invité à contacter l'Entreprise à l'adresse suivante : donnees-personnelles@funecap.com.

En cas d'insatisfaction du Client quant au traitement de ses données par l'Entreprise et notamment en cas de refus opposé par l'Entreprise à sa demande tendant à l'exercice de ses droits d'opposition, d'accès ou de rectification, le Client peut déposer une plainte auprès de la CNIL à tout moment et/ou saisir le procureur de la République dans un délai de trois ans (en cas de refus opposé à l'exercice du droit d'opposition) ou d'un an (en cas de refus opposé au droit d'accès) à compter de la date de notification de la décision de refus.

X. – CEREMONIES FILMEES

Le présent article contient les règles spécifiques relatives aux cérémonies filmées et s'applique dans l'hypothèse où le Client a souscrit à ce service.

11.1 – Droit d'usage

Les droits sur la vidéo de la cérémonie funéraires sont consentis pour un usage strictement privé et familial, quel que soit son support. Le Client s'interdit de communiquer les identifiants d'accès à la vidéo en dehors du strict cercle privé et familial et de diffuser la vidéo de la cérémonie funéraire sur un support accessible en dehors dudit cercle. Il s'interdit en outre de faire un usage commercial de ladite vidéo.

11.2 – Durée d'accès – protection des images en tant que données personnelles

En cas de diffusion sur un support streaming, les vidéos sont accessibles pendant une durée minimale d'une semaine à compter de leur première diffusion. Elles sont supprimées de ce support au plus tard deux mois à compter de leur première diffusion. Elles sont par la suite conservées en archivage pendant une durée maximale de 5 ans.

Les images figurant sur les vidéos ne sont pas utilisées à d'autres fins que l'exécution de la prestation et ne sont archivées qu'aux fins de prouver l'exécution des prestations. Elles sont communiquées par l'Entreprise, outre aux destinataires visés dans l'article 10.2, au Client.

Les autres précisions de l'article X s'appliquent au traitement des images contenues dans les vidéos des cérémonies filmées. Le Client s'engage à porter à la connaissance des invités figurant sur le film de la cérémonie les informations relatives au traitement de leur image, en particulier concernant leur durée de conservation et les modalités d'exercice de leurs droits.

XI. - MEDIATION

En cas de désaccord avec la réponse apportée par le professionnel à une réclamation, le client-consommateur peut, dans les conditions prévues aux articles L. 612-1 et suivants du Code de la Consommation, saisir, le Médiateur de la Consommation des Professions Funéraires, à son choix :

- par voie postale, en écrivant à l'adresse suivante :

Le Médiateur de la Consommation des Professions Funéraires
14, rue des Fossés Saint-Marcel – 75005 PARIS

ou

- en consultant le site internet du Médiateur de la Consommation des Professions Funéraires et en utilisant le formulaire en ligne prévu à cet effet : <https://mediateurconso-servicesfuneraires.fr>

XII. - LOI APPLICABLE

Le contrat conclu entre l'Entreprise et le Client – formé par les CGV et le bon de commande signé par le Client – est soumis au droit français.

ANNEXE

Article L217-3 du code de la consommation :

Le vendeur délivre un bien conforme au contrat ainsi qu'aux critères énoncés à l'article L. 217-5.

Il répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance du bien au sens de l'article L. 216-1, qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de celle-ci.

Dans le cas d'un contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques :

1° Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée inférieure ou égale à deux ans, ou lorsque le contrat ne détermine pas la durée de fourniture, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien ;

2° Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée supérieure à deux ans, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent au cours de la période durant laquelle celui-ci est fourni en vertu du contrat.

Pour de tels biens, le délai applicable ne prive pas le consommateur de son droit aux mises à jour conformément aux dispositions de l'article L. 217-19.

Le vendeur répond également, durant les mêmes délais, des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage, ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité, ou encore lorsque l'installation incorrecte, effectuée par le consommateur comme prévu au contrat, est due à des lacunes ou erreurs dans les instructions d'installation fournies par le vendeur.

Ce délai de garantie s'applique sans préjudice des articles 2224 et suivants du code civil. Le point de départ de la prescription de l'action du consommateur est le jour de la connaissance par ce dernier du défaut de conformité.

Article L217-4 du code de la consommation :

Le bien est conforme au contrat s'il répond notamment, le cas échéant, aux critères suivants :

1° Il correspond à la description, au type, à la quantité et à la qualité, notamment en ce qui concerne la fonctionnalité, la compatibilité, l'interopérabilité, ou toute autre caractéristique prévue au contrat ;

2° Il est propre à tout usage spécial recherché par le consommateur, porté à la connaissance du vendeur au plus tard au moment de la conclusion du contrat et que ce dernier a accepté ;

3° Il est délivré avec tous les accessoires et les instructions d'installation, devant être fournis conformément au contrat ;

4° Il est mis à jour conformément au contrat.

Article L217-5 du code de la consommation :

I.- En plus des critères de conformité au contrat, le bien est conforme s'il répond aux critères suivants :

1° Il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien de même type, compte tenu, s'il y a lieu, de toute disposition du droit de l'Union européenne et du droit national ainsi que de toutes les normes techniques ou, en l'absence de telles normes techniques, des codes de conduite spécifiques applicables au secteur concerné ;

2° Le cas échéant, il possède les qualités que le vendeur a présentées au consommateur sous forme d'échantillon ou de modèle, avant la conclusion du contrat ;

3° Le cas échéant, les éléments numériques qu'il comporte sont fournis selon la version la plus récente qui est disponible au moment de la conclusion du contrat, sauf si les parties en conviennent autrement ;

4° Le cas échéant, il est délivré avec tous les accessoires, y compris l'emballage, et les instructions d'installation que le consommateur peut légitimement attendre ;

5° Le cas échéant, il est fourni avec les mises à jour que le consommateur peut légitimement attendre, conformément aux dispositions de l'article L. 217-19 ;



6° Il correspond à la quantité, à la qualité et aux autres caractéristiques, y compris en termes de durabilité, de fonctionnalité, de compatibilité et de sécurité, que le consommateur peut légitimement attendre pour des biens de même type, eu égard à la nature du bien ainsi qu'aux déclarations publiques faites par le vendeur, par toute personne en amont dans la chaîne de transactions, ou par une personne agissant pour leur compte, y compris dans la publicité ou sur l'étiquetage.

II.- Toutefois, le vendeur n'est pas tenu par toutes déclarations publiques mentionnées à l'alinéa qui précède s'il démontre :

1° Qu'il ne les connaissait pas et n'était légitimement pas en mesure de les connaître ;

2° Qu'au moment de la conclusion du contrat, les déclarations publiques avaient été rectifiées dans des conditions comparables aux déclarations initiales ; ou

3° Que les déclarations publiques n'ont pas pu avoir d'influence sur la décision d'achat.

III.- Le consommateur ne peut contester la conformité en invoquant un défaut concernant une ou plusieurs caractéristiques particulières du bien, dont il a été spécifiquement informé qu'elles s'écartaient des critères de conformité énoncés au présent article, écart auquel il a expressément et séparément consenti lors de la conclusion du contrat.

Article L217-6 du code de la consommation :

Lorsqu'à l'occasion du contrat, un traitement de données à caractère personnel est opéré par le professionnel, un manquement de sa part aux obligations lui incombant au titre du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dès lors que ce manquement entraîne le non-respect d'un ou de plusieurs critères de conformité énoncés à la présente section, est assimilé à un défaut de conformité, sans préjudice des autres recours prévus par ces textes.

Article L217-7 du code de la consommation :

Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la délivrance du bien, y compris du bien comportant des éléments numériques, sont, sauf preuve contraire, présumés exister au moment de la délivrance, à moins que cette présomption ne soit incompatible avec la nature du bien ou du défaut invoqué.

Pour les biens d'occasion, ce délai est fixé à douze mois.

Lorsque le contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique, sont présumés exister au moment de la délivrance du bien les défauts de conformité qui apparaissent :

1° Durant un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien, lorsque le contrat prévoit cette fourniture pendant une durée inférieure ou égale à deux ans ou lorsque le contrat ne détermine pas la durée de fourniture ;

2° Durant la période durant laquelle le contenu numérique ou le service numérique est fourni en vertu du contrat, lorsque celui-ci prévoit cette fourniture pendant une durée supérieure à deux ans.

Article L217-8 du code de la consommation :

En cas de défaut de conformité, le consommateur a droit à la mise en conformité du bien par réparation ou remplacement ou, à défaut, à la réduction du prix ou à la résolution du contrat, dans les conditions énoncées à la présente sous-section.

Le consommateur a, par ailleurs, le droit de suspendre le paiement de tout ou partie du prix ou la remise de l'avantage prévu au contrat jusqu'à ce que le vendeur ait satisfait aux obligations qui lui incombent au titre du présent chapitre, dans les conditions des articles 1219 et 1220 du code civil.

Les dispositions du présent chapitre sont sans préjudice de l'allocation de dommages et intérêts.

Article L217-9 du code de la consommation :

Le consommateur est en droit d'exiger la mise en conformité du bien aux critères énoncés dans la sous-section 1 de la présente section.

Le consommateur sollicite auprès du vendeur la mise en conformité du bien, en choisissant entre la réparation et le remplacement. A cette fin, le consommateur met le bien à la disposition du vendeur.

Article L217-10 du code de la consommation :

La mise en conformité du bien a lieu dans un délai raisonnable qui ne peut être supérieur à trente jours suivant la demande du consommateur et sans inconvénient majeur pour lui, compte tenu de la nature du bien et de l'usage recherché par le consommateur.

La réparation ou le remplacement du bien non conforme inclut, s'il y a lieu, l'enlèvement et la reprise de ce bien et l'installation du bien réparé ou du bien de remplacement par le vendeur.

Un décret précise les modalités de la mise en conformité du bien.

Article L217-11 du code de la consommation :

La mise en conformité du bien a lieu sans aucun frais pour le consommateur.

Le consommateur n'est pas tenu de payer pour l'utilisation normale qu'il a faite du bien remplacé pendant la période antérieure à son remplacement.

Article L217-12 du code de la consommation :

Le vendeur peut ne pas procéder selon le choix opéré par le consommateur si la mise en conformité sollicitée est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés au regard notamment :

1° De la valeur qu'aurait le bien en l'absence de défaut de conformité ;

2° De l'importance du défaut de conformité ; et

3° De la possibilité éventuelle d'opter pour l'autre choix sans inconvénient majeur pour le consommateur.

Le vendeur peut refuser la mise en conformité du bien si celle-ci est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés notamment au regard des 1° et 2°.

Lorsque ces conditions ne sont pas respectées, le consommateur peut, après mise en demeure, poursuivre l'exécution forcée en nature de la solution initialement sollicitée, conformément aux articles 1221 et suivants du code civil.

Tout refus par le vendeur de procéder selon le choix du consommateur ou de mettre le bien en conformité, est motivé par écrit ou sur support durable.

Article L217-13 du code de la consommation :

Tout bien réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité bénéficie d'une extension de cette garantie de six mois.

Dès lors que le consommateur fait le choix de la réparation mais que celle-ci n'est pas mise en œuvre par le vendeur, la mise en conformité par le remplacement du bien fait courir, au bénéfice du consommateur, un nouveau délai de garantie légale de conformité attaché au bien remplacé. Cette disposition s'applique à compter du jour où le bien de remplacement est délivré au consommateur.



Article 1641 du code civil :

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1642 du code civil :

Le vendeur n'est pas tenu des vices apparents et dont l'acheteur a pu se convaincre lui-même.

Article 1642-1 du code civil :

Le vendeur d'un immeuble à construire ne peut être déchargé, ni avant la réception des travaux, ni avant l'expiration d'un délai d'un (1) mois après la prise de possession par l'acquéreur, des vices de construction ou des défauts de conformité alors apparents. Il n'y aura pas lieu à résolution du contrat ou à diminution du prix si le vendeur s'oblige à réparer.

Article 1643 du code civil :

Il est tenu des vices cachés, quand même il ne les aurait pas connus, à moins que, dans ce cas, il n'ait stipulé qu'il ne sera obligé à aucune garantie.

Article 1644 du code civil :

Dans le cas des articles 1641 et 1643, l'acheteur a le choix de rendre la chose et de se faire restituer le prix, ou de garder la chose et de se faire rendre une partie du prix.

Article 1645 du code civil :

Si le vendeur connaissait les vices de la chose, il est tenu, outre la restitution du prix qu'il en a reçu, de tous les dommages et intérêts envers l'acheteur.

Article 1646 du code civil :

Si le vendeur ignorait les vices de la chose, il ne sera tenu qu'à la restitution du prix, et à rembourser à l'acquéreur les frais occasionnés par la vente.

Article 1646-1 du code civil :

Le vendeur d'un immeuble à construire est tenu, à compter de la réception des travaux, des obligations dont les architectes, entrepreneurs et autres personnes liées au maître de l'ouvrage par un contrat de louage d'ouvrage sont eux-mêmes tenus en application des articles 1792, 1792-1, 1792-2 et 1792-3 du présent code. Ces garanties bénéficient aux propriétaires successifs de l'immeuble. Il n'y aura pas lieu à résolution de la vente ou à diminution du prix si le vendeur s'oblige à réparer les dommages définis aux articles 1792, 1792-1 et 1792-2 du présent code et à assumer la garantie prévue à l'article 1792-3.

Article 1647 du code civil :

Si la chose qui avait des vices a péri par suite de sa mauvaise qualité, la perte est pour le vendeur, qui sera tenu envers l'acheteur à la restitution du prix et aux autres dédommagements expliqués dans les deux articles précédents. Mais la perte arrivée par cas fortuit sera pour le compte de l'acheteur.

Article 1648 du code civil :

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux (2) ans à compter de la découverte du vice. Dans le cas prévu par l'article 1642-1, l'action doit être introduite, à peine de forclusion, dans l'année qui suit la date à laquelle le vendeur peut être déchargé des vices ou des défauts de conformité apparents.

Je déclare avoir reçu les présentes conditions Générales de services, comprenant 6 pages dont une annexe comportant les textes du Code de la consommation relatif aux garanties légales de conformité et des vices cachés. Je déclare les avoir lues et les avoir acceptées.

N° Dossier :

Fait le **à**

Nom et Prénom

Signature du client Obligatoire

Cachet de l'Entreprise



ROC ECLERC

**16 Rue De Versailles
78150 Le Chesnay**

Tel. 01 39 23 10 68 - Fax. 01 39 43 12 41
SAS au capital de 128 417 44 € - RCS 753 216 704 PARIS
TVA INTRA FR10753216704 - Resp. légal. P. LE DIOURON
Société membre du réseau ROC ECLERC
N° d'habilitation 21 78 0171 - N° ORIAS 13001337

Devis n° CB1005046

Notre référence	ZB1004654
En date du	05/01/2024
Suivi par	GENNERAT Betty
Tél du client	0140941314

Devis type Inhumation

153 bis rue de la Porte de Trivaux

92140 CLAMART

France

Mise en bière

En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : fourniture d'un véhicule agréé pour le transport de corps (avant ou après la mise en cercueil), d'un cercueil de 22 mm d'épaisseur - ou de 18 mm en cas de crémation - avec une garniture étanche et 4 poignées et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation).

Fournitures et services TTC en euros	Taux TVA	Prestations courantes TTC	Prestations complémentaires optionnelles TTC	Frais avancés pour le compte de la famille TTC
Préparation et organisation des obsèques		390,00	210,00	
Démarches et formalités locales - dans la même commune ou commune limitrophe (jouxant la commune)	20,00	390,00		
Toilette funéraire et habillage	20,00		210,00	
Cercueil et accessoires		1 398,00		
1 Capiton "BIEVRES" en Taffetas non tissé, non rembourré de couleur Gris	20,00	151,00		
* Cercueil PERTUIS Chêne massif, forme parisienne, teinte chêne doré, finition vernis satiné 22 mm, 4 poignées et une cuvette étanche, plaque d'identité	20,00	1 247,00		
Total cercueil et accessoires : 1398.00 € TTC				
Transport du défunt après mise en bière (avec cercueil), pour convoi vers le cimetière, le crématorium ou tout autre lieu		626,00		
* Corbillard classique et son chauffeur (Moins de 2h)	10,00	626,00		
Cérémonie funéraire		552,00	272,00	
1 Maître de cérémonie au convoi	20,00		272,00	
Personnel porteur - Convoi moins de 2h (3 porteurs)	20,00	552,00		
Inhumation		803,00	218,00	
Fourniture et pose de dalles intermédiaires	20,00		218,00	
# Ouverture / Fermeture d'un caveau avec monument	20,00	803,00		
Total fournitures et services TTC en euros		3 769,00	700,00	0,00

* Prestations et fournitures obligatoires # Prestations et fournitures réglementairement obligatoires en fonction soit des circonstances du décès, soit des modalités d'organisation des obsèques

« Article L.2223-18-1-1 du code général des collectivités territoriales

I.-Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

II.-Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;

2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique. »

Taux	Base taxable	T.V.A.
20,00	3 202,51	640,49
10,00	569,09	56,91

Total HT	Total TVA	Total TTC (€)
3 771,60	697,40	4 469,00

Devis n° CNS001494

Notre référence	ZNS001228
En date du	17/02/2025
Suivi par	CAPRON Déborah
Tél du client	+33130839840

Devis Type Inhumation

48 avenue de saint Cloud

78000 VERSAILLES

France

Obsèques de Type Inhumation

Mise en bière

Levée de corps

Inhumation

En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : fourniture d'un véhicule agréé pour le transport de corps (avant ou après la mise en cercueil), d'un cercueil de 22 mm d'épaisseur - ou de 18 mm en cas de crémation - avec une garniture étanche et 4 poignées et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation).

Fournitures et services TTC en euros

	Taux TVA	Prestations courantes TTC	Prestations complémentaires optionnelles TTC	Frais avancés pour le compte de la famille TTC
Préparation et organisation des obsèques		241,00		
Démarches et formalités administratives pour départ direct, arrivée ou exhumation avec parution de l'avis de décès	20,00	241,00		
Cercueil et accessoires		1 111,00		
1 Capiton "SECRET" en Taffetas non tissé, non rembourré de couleur Gris	20,00	149,00		
* Cercueil ATLAS Pin massif, finition teinte chêne 22 mm, 4 poignées et une cuvette étanche, plaque d'identité	20,00	962,00		
Total cercueil et accessoires : 1111.00 € TTC				
Transport du défunt après mise en bière (avec cercueil), pour convoi vers le cimetière, le crématorium ou tout autre lieu		618,00		
* Corbillard classique et son chauffeur (Moins de 2h)	10,00	618,00		
Cérémonie funéraire		173,00	213,00	
Maître de cérémonie au départ, à l'arrivée, à la mise en bière	20,00		213,00	
Personnel porteur - Convoi moins de 2h (1 porteur)	20,00	173,00		
Inhumation		820,00		
# Creusement - rebouchage - présence d'une pleine terre 1 place (1.50m)	20,00	820,00		
Total fournitures et services TTC en euros		2 963,00	213,00	0,00

* Prestations et fournitures obligatoires # Prestations et fournitures réglementairement obligatoires en fonction soit des circonstances du décès, soit des modalités d'organisation des obsèques

« Article L.2223-18-1-1 du code général des collectivités territoriales

I.-Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

II.-Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;

2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique. »

Taux	Base taxable	T.V.A.
20,00	2 131,67	426,33
10,00	561,82	56,18

Total HT	Total TVA	Total TTC (€)
2 693,49	482,51	3 176,00

Acceptation

Le Soussigné accepte le présent devis établi à sa demande et charge l'Entreprise, qui l'accepte, d'en assurer ou d'en faire assurer la réalisation par tous moyens à sa convenance selon les conditions générales imprimées sur le dossier. Le soussigné s'engage sans réserve à payer à l'entreprise la somme ci-dessus, majorée le cas échéant, des prestations qui seraient demandées postérieurement à l'établissement de ce devis, ainsi que de celles qui sont commandées à des tiers et dont les prix ne peuvent être déterminés à ce jour.

Devis établi le 17/02/2025, valable 30 jours à compter du 17/02/2025

Rappel : Les prix des prestations et fournitures, tant courantes que complémentaires optionnelles, sont présents dans la documentation générale librement consultable par le client dans les locaux de l'entreprise. Les montants des frais avancés pour le compte de la famille sont communiqués par les personnes tierces ou les administrations concernées.

*Signature précédée de la mention
"Lu et approuvé, bon pour acceptation"*

*Signature du conseiller
Cachet de l'agence*



POMPES FUNEBRES CUNAUT

48 avenue de St Cloud - 78000 VERSAILLES

Tél : 01 30 83 98 40

Mail : agence.cunault.versailles@france-obseques.fr

SAS au capital de 12 841 744 € - RCS 753 216 704 PARIS

TVA INTRA FR 10 753 216 704 - Resp. légal : P. LE DIOURON

N° Habilitation : 21.78.0193 - N° ORIAS : 13001337

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES

I. - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de service s'appliquent de plein droit à toutes les prestations de services funéraires rendus par l'Entreprise au Client.

Le contrat est réputé conclu à la date d'acceptation de la commande par l'Entreprise.

Préalablement à cette date, et conformément aux dispositions des articles L. 112-1 et L. 112-2 du Code de la consommation, les présentes conditions générales de services sont mises à la disposition de tout acheteur à titre informatif.

Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de service qui prévalent sur toutes les autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par l'Entreprise.

II. - COMMANDE

Toute commande, pour être valable, doit être établie sur les bons de commande de l'Entreprise. Ce bon de commande est identique au devis qui a été précédemment soumis au Client et signé par lui.

Il ne pourra être exigé aucun commencement d'exécution à une commande non acceptée et signée. En cas de commande téléphonique émanant d'un professionnel agréé agissant pour le compte de la famille, l'acceptation ou la signature de la commande devra se faire par écrit et au besoin par télécopie. Si cette commande émane de la famille elle-même domiciliée à distance ou dans l'impossibilité momentanée de se déplacer, elle devra de la même façon se faire par écrit et au besoin par télécopie. Cette régularisation, sauf circonstances exceptionnelles, reste indispensable.

III. – EXECUTION PAR LES TIERS (NI PREPOSES NI MANDATAIRES)

L'organisation d'obsèques exige dans la plupart des cas, l'intervention de tiers qui ne sont ni préposés ni mandataires (marbriers, culte, personnel communal aux cimetières...).

En ce qui concerne certains tiers (ex. : marbrier) il peut y avoir un choix à opérer entre divers prestataires de services. La famille peut, à sa convenance, mandater la société pour faire ce choix, ou désigner elle-même le tiers dont elle souhaite l'intervention.

L'Entreprise ne peut être tenue pour responsable des retards, erreurs, ou fautes techniques commises dans l'exécution de leurs tâches par les tiers précités intervenant dans les obsèques.

L'Entreprise mettra tout en œuvre pour la bonne exécution des prestations et fournitures qui lui sont commandées.

IV. – DELAIS

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible sur le bon de commande mais sont fonction du nombre des décès ainsi que des possibilités d'approvisionnement. L'Entreprise tiendra naturellement informé le Client de tout retard de livraison. En cas de manquement de l'Entreprise à son obligation de livraison à la date convenue, le client peut résoudre le contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, l'Entreprise d'effectuer la livraison dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai. Le contrat est considéré comme résolu à la réception par l'Entreprise de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, à moins que l'Entreprise ne se soit exécutée entre-temps. En cas de résolution du contrat dans les conditions énoncées ci-dessus, l'Entreprise remboursera le client de la totalité des sommes versées, au plus tard dans les quatorze (14) jours suivant la date à laquelle le contrat a été dénoncé. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers l'Entreprise, quelle qu'en soit la cause.

V. – RECEPTION

Les réclamations sur les vices apparents du produit livré au produit commandé, doivent être formulées par écrit dans les 8 (huit) jours de la livraison. Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices apparents ou anomalies constatés. Il devra laisser à l'Entreprise ou tout tiers désigné par elle, toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède.

VI. – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Les fournitures et articles funéraires et tout autre produit commandé demeurent la propriété de l'Entreprise jusqu'au complet paiement de leur prix en principal et accessoires, les risques passant à la charge du Client dès la livraison. En cas de défaut de paiement à l'échéance, l'Entreprise reprendra possession des produits dont il est resté propriétaire et pourra, à son gré, résoudre le contrat par simple lettre recommandée adressée au client. Les risques sont à la charge du Client dès la livraison des produits, dans les conditions du contrat nonobstant la réserve de propriété. Le Client s'engage à assurer les produits au profit de qui il appartiendra, contre tous les risques qu'elles peuvent courir ou occasionner dès leur livraison.

VII. - PRIX

1 - Prix – Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, les prix des services objets du contrat sont ceux figurant dans la documentation générale au jour de la commande.

Ces prix sont, à cette date, fermes et définitifs.

Ils sont exprimés en monnaie légale et stipulés toutes taxes comprises, frais de livraison inclus, emballage compris.

2. - Conditions de paiement

a. Les frais d'obsèques sont payables au comptant, dès l'acceptation de la commande.

b. L'Entreprise peut se charger d'obtenir un règlement partiel ou total de la facture par prélèvement sur les comptes financiers de la personne décédée dans les limites admises par les règlements en vigueur (Instruction du Ministère de l'Economie et des Finances).

c. Le paiement des frais d'obsèques ne peut être envisagé par notaire sauf si celui-ci fournit à l'Entreprise, avant l'exécution du convoi et par télécopie au besoin, un document écrit d'acceptation précisant le montant et le délai. Néanmoins en cas de carence du notaire, la personne ayant accepté le devis des frais d'obsèques conservera l'entière responsabilité du règlement.

d. Les travaux de cimetière et d'exhumation sont toujours chiffrés sous réserve de fournitures ou travaux supplémentaires non prévisibles à la date d'établissement du devis.

VIII. – GARANTIE - RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE

Les cercueils sont élaborés conformément aux dispositions légales et réglementaires. L'état des cercueils est susceptible de subir des modifications liées notamment à l'état du sous-sol. La dégradation sera fonction de la qualité du cercueil, du choix d'ensevelissement et de l'état du sous-sol. En conséquence l'Entreprise ne peut garantir les cercueils après leur inhumation provisoire ou définitive contre les altérations résultant du poids des remblais et de l'humidité. En tout état de cause l'Entreprise n'engage pas sa responsabilité en cas de dégradation normale et progressive du cercueil. En l'état des normes et état des connaissances, l'étanchéité des caveaux et cavurnes ne peut être garantie. La présence d'eau et d'humidité dans un caveau ou dans un caverne ne pourra donc donner lieu ni à la résiliation de la commande ni à une réduction de prix.

La responsabilité de l'Entreprise ne peut en aucun cas être engagée pour une quelconque non-exécution de ses obligations pour tout fait dû, soit du fait du Client, soit du fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers au contrat ou d'un fait naturel. La responsabilité de l'Entreprise ne peut être engagée pour non-exécution de ses obligations en cas de force majeure. Doivent être considérés, entre autres, comme cas de force majeure, les catastrophes naturelles, les incendies, les destructions de locaux ou de matériels, les réquisitions de l'autorité publique, les grèves

En tout état de cause, la responsabilité de l'Entreprise ne pourra être engagée dans les cas suivants, qui sont des événements extérieurs à l'Entreprise :

- détérioration des supports, sols, murs, etc....
- absence d'entretien
- usage abusif ou anormal
- défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou le vieillissement naturel (rouille, tâche et veine naturelle).
- défauts et détériorations provoqués par un événement extérieur (entretien defectueux, utilisation de produits détergents ou non adaptés, intervention d'un tiers, modification des sols et sous-sols résultant d'événements climatiques...),
- modification du produit non prévue ni spécifiée par l'Entreprise.

L'Entreprise ne pourra en aucun cas répondre d'une éventuelle responsabilité de n'avoir pas fourni ou vendu un service ou un matériel non imposé par la réglementation en vigueur. Le Client est seul responsable des bijoux et autres effets personnels qui ne seraient pas retirés avant la mise en bière. Le Client est invité à souscrire à toute assurance nécessaire pouvant couvrir les vols, détérioration et /ou perte de ces bijoux et autres effets personnels. L'Entreprise pourra exiger du Client la signature d'une décharge listant les objets et bijoux laissés sur le défunt. L'Entreprise exige préalablement à toute opération de crémation la signature par le Client de la demande d'autorisation de crémation dans laquelle doit être signalée l'existence de prothèses ou d'appareils fonctionnant avec des piles et indiquer si elles ont été enlevées par le médecin. A défaut le Client autorisera par écrit l'Entreprise à procéder à l'extraction. En cas d'inhumation dans une concession, le Client déclare et garantit que la personne décédée est autorisée à y être inhumée et que la concession a parfaitement été renouvelée, le cas échéant. L'Entreprise n'est pas en mesure de procéder à ces vérifications. En cas de crémation, le Client s'engage à ne pas introduire des substances et/ou objets susceptibles d'exploser du fait de la chaleur. L'Entreprise ne saurait être responsable des dégâts résultants du non-respect des dispositions ci-dessus par le Client.

En cas de constatation, à la suite de l'ouverture de la sépulture, d'une difficulté rendant impossible l'inhumation au jour prévu et rendant obligatoire l'inhumation en caveau provisoire, les frais liés à cette inhumation en caveau provisoire (tels que – notamment – le doublage en zinc et le dépotage) seront intégralement à la charge du Client, ce que ce dernier accepte irrévocablement par avance.

Il est rappelé que le Client bénéficie de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L. 217-3 à L. 217-17 du code de la consommation et de celle des défauts de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du code civil. Ces textes sont rappelés en annexe aux présentes Conditions Générales. L'Entreprise n'est pas tenue des vices apparents dont le Client ne pouvait en ignorer l'existence.

Lorsque le Client agira en garantie légale de conformité, il :

- bénéficiera d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- pourra choisir entre la réparation ou le remplacement du bien au sens de l'article L. 217-9 du Code de la consommation ;
- sera dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien, sauf en cas de preuve contraire.

Le Client pourra également décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code civil et, dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résiliation de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil.

IX. – DONNEES PERSONNELLES

10.1 • Responsable du traitement

Le responsable du traitement est la société FUNECAP HOLDING, SAS au capital de 159.056.041 € immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 524 716 610, avant son siège 17, rue de l'Arrivée – 75015 Paris.

La société FUNECAP HOLDING est représentée par son président, FUNECAP MANAGEMENT et ses directeurs généraux, Messieurs Olivier SERIN et Luc BEHRA.

Le responsable du traitement peut être contacté :

- par courrier : FUNECAP – données personnelles, 50 boulevard Edgar Quinet – 75014 PARIS ;
- par téléphone : +33 (0) 1 84 79 00 60
- par courriel : donnees-personnelles@funecap.com

10.2 • Finalités du traitement

La base juridique du traitement est le motif légitime. L'Entreprise recueille les données du Client aux fins, en premier lieu, d'exercer les prestations objet du contrat formé par les CGV et le bon de commande signé par le Client ainsi que pour proposer au Client des services complémentaires au Contrat. A cette fin, les données fournies par le Client sont susceptibles d'être communiquées aux employés de l'Entreprise, aux filiales du groupe FUNECAP et aux prestataires et sous-traitants de l'Entreprise, dans la limite de ce qui est nécessaire à l'exécution des prestations.

A l'issue de l'exécution du contrat, les coordonnées du Client pourront être utilisées par l'Entreprise et les sociétés du groupe FUNECAP afin d'adresser des offres au Client. Le Client pourra, à tout moment, s'opposer à une telle utilisation de ses coordonnées conformément à l'article 10.5 ci-dessous.

10.3 • Catégories de données concernées

Les données recueillies par l'Entreprise sont l'ensemble des données nécessaires à l'exécution des prestations objet du contrat conclu entre l'Entreprise et le Client : données relatives à l'identité du Client, à ses coordonnées et à son lien avec le défunt, données relatives à l'organisation des obsèques.

10.4 • Durée de conservation

Les coordonnées du Client sont, sauf exercice par le Client de son droit d'opposition, conservées aux fins de prospection pendant un délai de trois ans à compter de la fin de la relation.

Les autres données ne sont conservées que pendant la durée nécessaire à l'exécution des prestations.

Toutefois, en cas de contrat conclu électroniquement, le contrat est archivé par l'Entreprise pendant une durée de 10 ans, conformément aux dispositions de l'article L.213-1 du code de la consommation.

10.5 • Droit d'accès, de rectification et d'effacement – droit d'opposition – droit à la portabilité

Conformément aux dispositions en vigueur, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant. Il dispose également d'un droit à la migration et d'un droit d'opposition à l'emploi de ses données.

L'exercice de ces droits s'effectue par courriel à l'adresse suivante :

donnees-personnelles@funecap.com

Le client est en outre informé de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL (www.bloctel.gouv.fr - Société Opposetel – Service Bloctel – 6, rue Nicolet Siret 10000 TROYES) conformément à la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation.

Il est en outre informé de son droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort, de manière générale ou particulière, dans les conditions définies à l'article 85 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978. Les directives générales peuvent être enregistrées auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par la Commission nationale de l'informatique et des libertés. Les directives particulières concernant le présent traitement doivent être enregistrées à l'adresse donnees-personnelles@funecap.com. La personne peut modifier ou révoquer ses directives à tout moment et peut désigner une personne chargée de leur exécution.

10.6 • Réclamations

En cas de réclamations concernant le traitement de ses données à caractère personnel, le Client est invité à contacter l'Entreprise à l'adresse suivante : donnees-personnelles@funecap.com.

En cas d'insatisfaction du Client quant au traitement de ses données par l'Entreprise et notamment en cas de refus opposé par l'Entreprise à sa demande tendant à l'exercice de ses droits d'opposition, d'accès ou de rectification, le Client peut déposer une plainte auprès de la CNIL à tout moment et/ou saisir le procureur de la République dans un délai de trois ans (en cas de refus opposé à l'exercice du droit d'opposition) ou d'un an (en cas de refus opposé au droit d'accès) à compter de la date de notification de la décision de refus.

X. – CEREMONIES FILMEES

Le présent article contient les règles spécifiques relatives aux cérémonies filmées et s'applique dans l'hypothèse où le Client a souscrit à ce service.

11.1 – Droit d'usage

Les droits sur la vidéo de la cérémonie funéraires sont consentis pour un usage strictement privé et familial, quel que soit son support. Le Client s'interdit de communiquer les identifiants d'accès à la vidéo en dehors du strict cercle privé et familial et de diffuser la vidéo de la cérémonie funéraire sur un support accessible en dehors dudit cercle. Il s'interdit en outre de faire un usage commercial de ladite vidéo.

11.2 – Durée d'accès – protection des images en tant que données personnelles

En cas de diffusion sur un support streaming, les vidéos sont accessibles pendant une durée minimale d'une semaine à compter de leur première diffusion. Elles sont supprimées de ce support au plus tard deux mois à compter de leur première diffusion. Elles sont par la suite conservées en archivage pendant une durée maximale de 5 ans.

Les images figurant sur les vidéos ne sont pas utilisées à d'autres fins que l'exécution de la prestation et ne sont archivées qu'aux fins de prouver l'exécution des prestations. Elles sont communiquées par l'Entreprise, outre aux destinataires visés dans l'article 10.2, au Client.

Les autres précisions de l'article X s'appliquent au traitement des images contenues dans les vidéos des cérémonies filmées. Le Client s'engage à porter à la connaissance des invités figurant sur le film de la cérémonie les informations relatives au traitement de leur image, en particulier concernant leur durée de conservation et les modalités d'exercice de leurs droits.

XI. - MEDIATION

En cas de désaccord avec la réponse apportée par le professionnel à une réclamation, le client-consommateur peut, dans les conditions prévues aux articles L. 612-1 et suivants du Code de la Consommation, saisir, le Médiateur de la Consommation des Professions Funéraires, à son choix :

- par voie postale, en écrivant à l'adresse suivante :

**Le Médiateur de la Consommation des Professions Funéraires
14, rue des Fossés Saint-Marcel – 75005 PARIS**

ou

- en consultant le site internet du Médiateur de la Consommation des Professions Funéraires et en utilisant le formulaire en ligne prévu à cet effet : <https://mediateurconso-servicesfuneraires.fr>

XII. - LOI APPLICABLE

Le contrat conclu entre l'Entreprise et le Client – formé par les CGV et le bon de commande signé par le Client – est soumis au droit français.

ANNEXE

Article L217-3 du code de la consommation :

Le vendeur délivre un bien conforme au contrat ainsi qu'aux critères énoncés à l'article L. 217-5.

Il répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance du bien au sens de l'article L. 216-1, qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de celle-ci.

Dans le cas d'un contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques :

1° Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée inférieure ou égale à deux ans, ou lorsque le contrat ne détermine pas la durée de fourniture, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien ;

2° Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée supérieure à deux ans, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent au cours de la période durant laquelle celui-ci est fourni en vertu du contrat.

Pour de tels biens, le délai applicable ne prive pas le consommateur de son droit aux mises à jour conformément aux dispositions de l'article L. 217-19.

Le vendeur répond également, durant les mêmes délais, des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage, ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité, ou encore lorsque l'installation incorrecte, effectuée par le consommateur comme prévu au contrat, est due à des lacunes ou erreurs dans les instructions d'installation fournies par le vendeur.

Ce délai de garantie s'applique sans préjudice des articles 2224 et suivants du code civil. Le point de départ de la prescription de l'action du consommateur est le jour de la connaissance par ce dernier du défaut de conformité.

Article L217-4 du code de la consommation :

Le bien est conforme au contrat s'il répond notamment, le cas échéant, aux critères suivants :

1° Il correspond à la description, au type, à la quantité et à la qualité, notamment en ce qui concerne la fonctionnalité, la compatibilité, l'interopérabilité, ou toute autre caractéristique prévue au contrat ;

2° Il est propre à tout usage spécial recherché par le consommateur, porté à la connaissance du vendeur au plus tard au moment de la conclusion du contrat et que ce dernier a accepté ;

3° Il est livré avec tous les accessoires et les instructions d'installation, devant être fournis conformément au contrat ;

4° Il est mis à jour conformément au contrat.

Article L217-5 du code de la consommation :

I.- En plus des critères de conformité au contrat, le bien est conforme s'il répond aux critères suivants :

1° Il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien de même type, compte tenu, s'il y a lieu, de toute disposition du droit de l'Union européenne et du droit national ainsi que de toutes les normes techniques ou, en l'absence de telles normes techniques, des codes de conduite spécifiques applicables au secteur concerné ;

2° Le cas échéant, il possède les qualités que le vendeur a présentées au consommateur sous forme d'échantillon ou de modèle, avant la conclusion du contrat ;

3° Le cas échéant, les éléments numériques qu'il comporte sont fournis selon la version la plus récente qui est disponible au moment de la conclusion du contrat, sauf si les parties en conviennent autrement ;

4° Le cas échéant, il est livré avec tous les accessoires, y compris l'emballage, et les instructions d'installation que le consommateur peut légitimement attendre ;

5° Le cas échéant, il est fourni avec les mises à jour que le consommateur peut légitimement attendre, conformément aux dispositions de l'article L. 217-19 ;

6° Il correspond à la quantité, à la qualité et aux autres caractéristiques, y compris en termes de durabilité, de fonctionnalité, de compatibilité et de sécurité, que le consommateur peut légitimement attendre pour des biens de même type, eu égard à la nature du bien ainsi qu'aux déclarations publiques faites par le vendeur, par toute personne en amont dans la chaîne de transactions, ou par une personne agissant pour leur compte, y compris dans la publicité ou sur l'étiquetage.

II.- Toutefois, le vendeur n'est pas tenu par toutes déclarations publiques mentionnées à l'alinéa qui précède s'il démontre :

1° Qu'il ne les connaissait pas et n'était légitimement pas en mesure de les connaître ;

2° Qu'au moment de la conclusion du contrat, les déclarations publiques avaient été rectifiées dans des conditions comparables aux déclarations initiales ; ou

3° Que les déclarations publiques n'ont pas pu avoir d'influence sur la décision d'achat.

III.- Le consommateur ne peut contester la conformité en invoquant un défaut concernant une ou plusieurs caractéristiques particulières du bien, dont il a été spécifiquement informé qu'elles s'écartaient des critères de conformité énoncés au présent article, écart auquel il a expressément et séparément consenti lors de la conclusion du contrat.

Article L217-6 du code de la consommation :

Lorsqu'à l'occasion du contrat, un traitement de données à caractère personnel est opéré par le professionnel, un manquement de sa part aux obligations lui incombant au titre du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dès lors que ce manquement entraîne le non-respect d'un ou de plusieurs critères de conformité énoncés à la présente section, est assimilé à un défaut de conformité, sans préjudice des autres recours prévus par ces textes.

Article L217-7 du code de la consommation :

Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la délivrance du bien, y compris du bien comportant des éléments numériques, sont, sauf preuve contraire, présumés exister au moment de la délivrance, à moins que cette présomption ne soit incompatible avec la nature du bien ou du défaut invoqué.

Pour les biens d'occasion, ce délai est fixé à douze mois.

Lorsque le contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique, sont présumés exister au moment de la délivrance du bien les défauts de conformité qui apparaissent :

1° Durant un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien, lorsque le contrat prévoit cette fourniture pendant une durée inférieure ou égale à deux ans ou lorsque le contrat ne détermine pas la durée de fourniture ;

2° Durant la période durant laquelle le contenu numérique ou le service numérique est fourni en vertu du contrat, lorsque celui-ci prévoit cette fourniture pendant une durée supérieure à deux ans.

Article L217-8 du code de la consommation :

En cas de défaut de conformité, le consommateur a droit à la mise en conformité du bien par réparation ou remplacement ou, à défaut, à la réduction du prix ou à la résolution du contrat, dans les conditions énoncées à la présente sous-section.

Le consommateur a, par ailleurs, le droit de suspendre le paiement de tout ou partie du prix ou la remise de l'avantage prévu au contrat jusqu'à ce que le vendeur ait satisfait aux obligations qui lui incombent au titre du présent chapitre, dans les conditions des articles 1219 et 1220 du code civil.

Les dispositions du présent chapitre sont sans préjudice de l'allocation de dommages et intérêts.

Article L217-9 du code de la consommation :

Le consommateur est en droit d'exiger la mise en conformité du bien aux critères énoncés dans la sous-section 1 de la présente section.

Le consommateur sollicite auprès du vendeur la mise en conformité du bien, en choisissant entre la réparation et le remplacement. A cette fin, le consommateur met le bien à la disposition du vendeur.

Article L217-10 du code de la consommation :

La mise en conformité du bien a lieu dans un délai raisonnable qui ne peut être supérieur à trente jours suivant la demande du consommateur et sans inconvénient majeur pour lui, compte tenu de la nature du bien et de l'usage recherché par le consommateur.

La réparation ou le remplacement du bien non conforme inclut, s'il y a lieu, l'enlèvement et la reprise de ce bien et l'installation du bien réparé ou du bien de remplacement par le vendeur.

Un décret précise les modalités de la mise en conformité du bien.

Article L217-11 du code de la consommation :

La mise en conformité du bien a lieu sans aucun frais pour le consommateur.

Le consommateur n'est pas tenu de payer pour l'utilisation normale qu'il a faite du bien remplacé pendant la période antérieure à son remplacement.

Article L217-12 du code de la consommation :

Le vendeur peut ne pas procéder selon le choix opéré par le consommateur si la mise en conformité sollicitée est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés au regard notamment :

1° De la valeur qu'aurait le bien en l'absence de défaut de conformité ;

2° De l'importance du défaut de conformité ; et

3° De la possibilité éventuelle d'opter pour l'autre choix sans inconvénient majeur pour le consommateur.

Le vendeur peut refuser la mise en conformité du bien si celle-ci est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés notamment au regard des 1° et 2°.

Lorsque ces conditions ne sont pas respectées, le consommateur peut, après mise en demeure, poursuivre l'exécution forcée en nature de la solution initialement sollicitée, conformément aux articles 1221 et suivants du code civil.

Tout refus par le vendeur de procéder selon le choix du consommateur ou de mettre le bien en conformité, est motivé par écrit ou sur support durable.

Article L217-13 du code de la consommation :

Tout bien réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité bénéficie d'une extension de cette garantie de six mois. Dès lors que le consommateur fait le choix de la réparation mais que celle-ci n'est pas mise en œuvre par le vendeur, la mise en conformité par le remplacement du bien fait courir, au bénéfice du consommateur, un nouveau délai de garantie légale de conformité attaché au bien remplacé. Cette disposition s'applique à compter du jour où le bien de remplacement est délivré au consommateur.

Article 1641 du code civil :

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1642 du code civil :

Le vendeur n'est pas tenu des vices apparents et dont l'acheteur a pu se convaincre lui-même.

Article 1642-1 du code civil :

Le vendeur d'un immeuble à construire ne peut être déchargé, ni avant la réception des travaux, ni avant l'expiration d'un délai d'un (1) mois après la prise de possession par l'acquéreur, des vices de construction ou des défauts de conformité alors apparents. Il n'y aura pas lieu à résolution du contrat ou à diminution du prix si le vendeur s'oblige à réparer.

Article 1643 du code civil :

Il est tenu des vices cachés, quand même il ne les aurait pas connus, à moins que, dans ce cas, il n'ait stipulé qu'il ne sera obligé à aucune garantie.

Article 1644 du code civil :

Dans le cas des articles 1641 et 1643, l'acheteur a le choix de rendre la chose et de se faire restituer le prix, ou de garder la chose et de se faire rendre une partie du prix.

Article 1645 du code civil :

Si le vendeur connaissait les vices de la chose, il est tenu, outre la restitution du prix qu'il en a reçu, de tous les dommages et intérêts envers l'acheteur.

Article 1646 du code civil :

Si le vendeur ignorait les vices de la chose, il ne sera tenu qu'à la restitution du prix, et à rembourser à l'acquéreur les frais occasionnés par la vente.

Article 1646-1 du code civil :

Le vendeur d'un immeuble à construire est tenu, à compter de la réception des travaux, des obligations dont les architectes, entrepreneurs et autres personnes liées au maître de l'ouvrage par un contrat de louage d'ouvrage sont eux-mêmes tenus en application des articles 1792, 1792-1, 1792-2 et 1792-3 du présent code. Ces garanties bénéficient aux propriétaires successifs de l'immeuble. Il n'y aura pas lieu à résolution de la vente ou à diminution du prix si le vendeur s'oblige à réparer les dommages définis aux articles 1792, 1792-1 et 1792-2 du présent code et à assumer la garantie prévue à l'article 1792-3.

Article 1647 du code civil :

Si la chose qui avait des vices a péri par suite de sa mauvaise qualité, la perte est pour le vendeur, qui sera tenu envers l'acheteur à la restitution du prix et aux autres dédommagements expliqués dans les deux articles précédents. Mais la perte arrivée par cas fortuit sera pour le compte de l'acheteur.

Article 1648 du code civil :

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux (2) ans à compter de la découverte du vice. Dans le cas prévu par l'article 1642-1, l'action doit être introduite, à peine de forclusion, dans l'année qui suit la date à laquelle le vendeur peut être déchargé des vices ou des défauts de conformité apparents.

Je déclare avoir reçu les présentes conditions Générales de services, comprenant 6 pages dont une annexe comportant les textes du Code de la consommation relatif aux garanties légales de conformité et des vices cachés. Je déclare les avoir lues et les avoir acceptées.

N° Dossier :

Fait le ----- **à** -----

Nom et Prénom -----

Signature du client Obligatoire

Cachet de l'Entreprise

POMPES FUNÈBRES
CUNAUT
MARBRERIE
POMPES FUNÈBRES CUNAUT
48 avenue de St Cloud - 78000 VERSAILLES
Tél : 01 30 83 98 40
Mail : agence.cunault.versailles@france-obseques.fr
SAS au capital de 12 841 744 € - RCS 753 216 704 PARIS
TVA INTRA FR 10 753 216 704 - Resp. légal : P. LE DIOURON
N° Habilitation : 21.78.0193 - N° ORIAS : 13001337

VOTRE AGENCE :

Pompes Funèbres et Marbrerie MEYER
21 Rue Porte de Buc 78000 VERSAILLES
Responsable légal :
Habilitation préfectorale : VERSAILLES - 20-78-0075

Mairie

2 Pl. de l'Hôtel de ville
781401 Vélizy Vilacoublay

VOTRE CONSEILLÈRE :

Mme SABINE POUGET
01 39 50 15 28
agence-versailles-4@dignite.fr

PRESTATIONS ET FOURNITURES	TVA	PRESTATIONS COURANTES € (TTC)	PRESTATIONS OPTIONNELLES € (TTC)	FRAIS AVANCÉS POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE
PREPARATION / ORGANISATION DES OBSEQUES				
Démarches et formalités administratives pour un convoi Quantité : 1	20.00%	161.00	-	-
Organisation, suivi et accompagnement personnalisé pour la réalisation des obsèques Quantité : 1	20.00%	128.00	-	-
Toilette funéraire : préparation et habillage du défunt en Chambre Mortuaire sans mise à disposition du laboratoire Quantité : 1	20.00%	-	225.00	-
Espace Hommage en ligne Quantité : 1	20.00%	-	0.00	-
CERCUEIL ET ACCESSOIRES				
*Cercueil LE MILOS T2 en pin Cercueil en pin massif, teinte pin clair, finition vernis satiné, équipé d'une cuvette étanche, d'une plaque d'identité et de 4 poignées Base en résine finition argent et de cache-vis en résine. L'épaisseur est de 18 mm. Le fond est affleurant. Pas de défunt renseigné Quantité : 1	20.00%	799.00	-	-
Capiton Basic Capiton en tissu blanc, ruban en satin sur haut de couverture, avec un oreiller assorti. Quantité : 1	20.00%	115.00	-	-
MISE EN BIÈRE ET FERMETURE DU CERCUEIL				
Personnel pour une mise en bière au moment du départ Quantité : 1	20.00%	139.00	-	-
CEREMONIE FUNERAIRE				
Equipe de 3 porteurs au convoi Quantité : 1	20.00%	453.00	-	-

PRESTATIONS ET FOURNITURES	TVA	PRESTATIONS COURANTES € (TTC)	PRESTATIONS OPTIONNELLES € (TTC)	FRAIS AVANCÉS POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE
CEREMONIE FUNERAIRE				
Corbillard avec chauffeur Quantité : 1	10.00%	639.00	-	-
INHUMATION				
*L'ouverture et la fermeture de caveau avec monument par enlèvement de la tombale L'enlèvement de la tombale pour l'ouverture, fourniture et pose éventuelle d'éléments de séparation dans le caveau, remise en place de la tombale. Quantité : 1	20.00%	540.00	-	-
SOUS-TOTAL		Montant TTC (hors remises et hors tiers)	3 199.00 €	
		Plus frais avancés pour le compte de la famille	0.00 €	
TOTAL TTC			3 199.00 €	

TVA À 20.00 %	Base HT	2 133.33 €	Montant TVA	426.67 €
TVA À 10.00 %	Base HT	580.91 €	Montant TVA	58.09 €

Les montants des frais avancés pour le compte de la famille sont des montants nets.

(*) Prestations et fournitures obligatoires de par la réglementation.

(**) Prestations et fournitures réglementairement obligatoires en fonction, soit des circonstances du décès, soit des modalités d'organisation des obsèques.

La présente proposition de prix a été établie suite à une demande d'informations de la part de la personne désignée comme contact. Elle n'a aucune valeur contraignante ni pour la société, ni pour le contact. Elle ne correspond pas à un devis au sens de la réglementation funéraire en vigueur.

Un devis sera établi en agence selon les formes établies par la réglementation dès que vous aurez pu valider avec un Conseiller Funéraire la disponibilité des fournitures et services souhaités par vous et listés ici et/ou compléter les informations d'espèce requises par la réglementation.

J'accepte de recevoir des offres de services et commerciales d'OGF

☐ Oui ☐ Non

J'accepte de recevoir des informations commerciales des partenaires OGF

☐ Oui ☐ Non

FAIT LE : 12/02/2025

COMMENT FINANCER DES OBSÈQUES ?

Votre conseiller vous aidera
à trouver la meilleure solution.



LE PRÉLÈVEMENT SUR LE COMPTE BANCAIRE DU DÉFUNT

Même après le blocage du compte du défunt par la banque, les Pompes Funèbres peuvent prélever le montant des frais d'obsèques à hauteur de 5000 € maximum, sous réserve de fonds disponibles



LA PRISE EN CHARGE PAR LA MUTUELLE

Notre groupe possède un partenariat avec bon nombre de mutuelles, votre conseiller se chargera de vérifier s'il existe une prise en charge et si nous pouvons vous proposer le tiers-payant.



LE PAIEMENT EN 3 OU 4 FOIS SANS FRAIS

Pour tout montant compris entre 250 € et 5000 €, votre conseiller pourra vous proposer un financement en 2, 3 ou 4 fois sans frais grâce à votre carte bancaire.



LE PAIEMENT EN AGENCE

Lors de votre entretien il sera possible de régler en carte bancaire, par chèque ou en espèces dans la limite de 1000 €.



LE PAIEMENT À DISTANCE

Vous pouvez également effectuer un virement bancaire, votre conseiller vous fournira les informations nécessaires.



Pour plus d'informations, rendez-vous sur notre site internet :

www.dignite-funeraire.fr

VOTRE AGENCE :

Pompes Funèbres et Marbrerie Jean Vidal
28 bis Rue Anatole France 92370 CHAVILLE
Responsable légal :
Habilitation préfectorale : BOULOGNE BILLANCOURT - 24-92-0081

VOTRE CONSEILLER :

M. CALVIN CARRO
01 47 50 41 06
agence-chaville-2@dignite.fr

MAIRIE DE VELIZY VILLACOUBLAY
2 Place De l'Hotel De Ville
Bp 151 Affaires Funéraires
78145 VELIZY VILLACOUBLAY CEDEX

PRESTATIONS ET FOURNITURES	TVA	PRESTATIONS COURANTES € (TTC)	PRESTATIONS OPTIONNELLES € (TTC)	FRAIS AVANCÉS POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE
PREPARATION / ORGANISATION DES OBSEQUES				
Démarches et formalités administratives pour un convoi Quantité : 1	20.00%	161.00	-	-
Organisation, suivi et accompagnement personnalisé pour la réalisation des obsèques Quantité : 1	20.00%	128.00	-	-
Toilette funéraire : préparation et habillage du défunt en Chambre Mortuaire sans mise à disposition du laboratoire Quantité : 1	20.00%	-	225.00	-
Espace Hommage en ligne Quantité : 1	20.00%	-	0.00	-
CERCUEIL ET ACCESSOIRES				
*Cercueil LE MILOS T2 en pin Cercueil en pin massif, teinte pin clair, finition vernis satiné, équipé d'une cuvette étanche, d'une plaque d'identité et de 4 poignées Base en résine finition argent et de cache-vis en résine. L'épaisseur est de 18 mm. Le fond est affleurant. Pas de défunt renseigné Quantité : 1	20.00%	799.00	-	-
Capiton Basic Capiton en tissu blanc, ruban en satin sur haut de couverture, avec un oreiller assorti. Quantité : 1	20.00%	115.00	-	-
MISE EN BIÈRE ET FERMETURE DU CERCUEIL				
Personnel pour une mise en bière au moment du départ Quantité : 1	20.00%	139.00	-	-
CEREMONIE FUNERAIRE				
Equipe de 3 porteurs au convoi Quantité : 1	20.00%	453.00	-	-

PRESTATIONS ET FOURNITURES	TVA	PRESTATIONS COURANTES € (TTC)	PRESTATIONS OPTIONNELLES € (TTC)	FRAIS AVANCÉS POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE
CEREMONIE FUNERAIRE				
Corbillard avec chauffeur Quantité : 1	10.00%	639.00	-	-
INHUMATION				
*L'ouverture et la fermeture de caveau avec monument par enlèvement de la tombale L'enlèvement de la tombale pour l'ouverture, fourniture et pose éventuelle d'éléments de séparation dans le caveau, remise en place de la tombale. Quantité : 1	20.00%	540.00	-	-
SOUS-TOTAL		Montant TTC (hors remises et hors tiers)		3 199.00 €
		Plus frais avancés pour le compte de la famille		0.00 €
TOTAL TTC				3 199.00 €

TVA À 20.00 %	Base HT	2 133.33 €	Montant TVA	426.67 €
TVA À 10.00 %	Base HT	580.91 €	Montant TVA	58.09 €

Les montants des frais avancés pour le compte de la famille sont des montants nets.

(*) Prestations et fournitures obligatoires de par la réglementation.

(**) Prestations et fournitures réglementairement obligatoires en fonction, soit des circonstances du décès, soit des modalités d'organisation des obsèques.

La présente proposition de prix a été établie suite à une demande d'informations de la part de la personne désignée comme contact. Elle n'a aucune valeur contraignante ni pour la société, ni pour le contact. Elle ne correspond pas à un devis au sens de la réglementation funéraire en vigueur.

Un devis sera établi en agence selon les formes établies par la réglementation dès que vous aurez pu valider avec un Conseiller Funéraire la disponibilité des fournitures et services souhaités par vous et listés ici et/ou compléter les informations d'espèce requises par la réglementation.

J'accepte de recevoir des offres de services et commerciales d'OGF

☐ Oui

☐ Non

J'accepte de recevoir des informations commerciales des partenaires OGF

☐ Oui

☐ Non

FAIT LE : 17/02/2025

COMMENT FINANCER DES OBSÈQUES ?

Votre conseiller vous aidera
à trouver la meilleure solution.



LE PRÉLÈVEMENT SUR LE COMPTE BANCAIRE DU DÉFUNT

Même après le blocage du compte du défunt par la banque, les Pompes Funèbres peuvent prélever le montant des frais d'obsèques à hauteur de 5000 € maximum, sous réserve de fonds disponibles



LA PRISE EN CHARGE PAR LA MUTUELLE

Notre groupe possède un partenariat avec bon nombre de mutuelles, votre conseiller se chargera de vérifier s'il existe une prise en charge et si nous pouvons vous proposer le tiers-payant.



LE PAIEMENT EN 3 OU 4 FOIS SANS FRAIS

Pour tout montant compris entre 250 € et 5000 €, votre conseiller pourra vous proposer un financement en 2, 3 ou 4 fois sans frais grâce à votre carte bancaire.



LE PAIEMENT EN AGENCE

Lors de votre entretien il sera possible de régler en carte bancaire, par chèque ou en espèces dans la limite de 1000 €.



LE PAIEMENT À DISTANCE

Vous pouvez également effectuer un virement bancaire, votre conseiller vous fournira les informations nécessaires.



Pour plus d'informations, rendez-vous sur notre site internet :

www.dignite-funeraire.fr

Advitam
Tél : 09 77 55 39 39 - 7j/7
Email : advitam@advitam.fr
www.advitam.fr

En date du : 02.04.2025

Devis Vélizy Villacoublay

Obsèques de
Décès :
Mise en bière : 2 place de l'Hôtel-de-Ville, 78140 Vélizy Villacoublay
Inhumation : Cimetière de Vélizy-Villacoublay, 5 Rue Jules Michelet, 78140 Vélizy-Villacoublay

Prestations / Fournitures	Qte	TVA	Prix TTC des prestations courantes	Prix TTC des prestations complémentaires	Montant des frais avancés pour le compte de la famille
Préparation et organisation des obsèques					
Démarches administratives	1	20 %	300 €		
Cercueil et accessoires					
Capiton de cercueil "Acacia" blanc	1	20 %		50 €	
Cercueil (*) "Galant", en Pin, équipé de 4 poignées (*), d'une cuvette bio (*) et de la plaque d'identité (*)	1	20 %	490 €		
Transport du défunt après mise en bière					
Transport vers Cimetière de Vélizy-Villacoublay	1	10 %	450 €		
Cérémonie funéraire					
Mise à disposition de 4 porteurs dont 1 chauffeur porteur	4	20 %	600 €		
Inhumation					
Creusement en pleine terre pour 1 place (**)	1	20 %	650 €		
Sous totaux TTC			2 490 €	50 €	0 €

(*) Prestations et fournitures obligatoires de par la réglementation.
(**) Prestations et fournitures réglementairement obligatoires en fonction, soit des circonstances du décès, soit des modalités d'organisation des obsèques.

Taux	Base HT	Montant TVA
20 %	1 741.67 €	348.33 €
10 %	409.09 €	40.91 €
0 %	0 €	0 €
Total	2 150.76 €	389.24 €
Total après remise	1 795.12 €	324.88 €

Total TTC	2 540 €
Remise	-420 €
Total à payer	2 120 €

Ce devis est valable 15 jours à compter de sa date d'émission, hors tiers. En signant ce devis, vous reconnaissez avoir pris connaissance et acceptez sans réserve les conditions générales de services librement disponibles sur le site internet [advitam.fr](https://www.advitam.fr)

Rappel : les prix des prestations et fournitures, tant courantes que complémentaires optionnelles, sont présents dans la documentation générale librement consultable par le client sur [advitam.fr](https://www.advitam.fr). Les montants des frais avancés pour le compte de la famille sont communiqués par les personnes tierces ou les administrations concernées.

«En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : fourniture d'un véhicule agréé pour le transport du corps (avant ou après la mise en cercueil), d'un cercueil avec une garniture étanche, 4 poignées, une plaque d'identité et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation).»

Signature
précédée de la mention
"Bon pour accord"



Un arbre du souvenir planté en forêt de Neuville sur Ornain (55)

En choisissant Advitam, vous contribuez à réduire l'empreinte carbone générée par les obsèques de votre proche.